



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 3 JUIN 1882.

QUEBEC, SATURDAY, 3rd JUNE, 1882.

ERRATA.

Ven'e par le Shérif, Montréal.

Banque Ville-Marie *vs.* Larose *et al.*, 1091, 1ère ligne, version française pour "trois mille cent" lisez "trois mille trois cent."

Beaufort *et al.* *vs.* O'Brien, page 1086, en-tête, au lieu de "Fieri Facias" lisez "Alias Fieri Facias."

Corcoran *vs.* Montreal Abattoir Company, version anglaise, page 1124, sixième ligne, au lieu de "borné par," lisez "borne." 1793

ERRATA.

Sheriff's Sales, Montreal.

Banque Ville Marie *vs.* Larose *et al.*, page 1091, 1st line, french version, for "trois mille cent," read "trois mille trois cent."

Beaufort *et al.* *vs.* O'Brien, page 1086, heading, instead of "Fieri Facias," read "Alias Fieri Facias."

Corcoran *vs.* Montreal Abattoir Company, english version, page 1124, sixth line, instead of "bounded at," read "boundary." 1794

THEODORE ROBITAILLE.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 31ème jour de mai 1882.

PRÉSENT :

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Sur la recommandation de l'Hon. J. A. Chapleau, Premier-Ministre et Commissaire des chemins de fer, et en conformité de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, passé le 27ème jour de mai 1882, intitulé : "Acte pour décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer de Québec, Montreal, Ottawa & Occidental, connue sous le nom de "Section Est," et s'étendant depuis la jonction de St. Martin jusqu'à la cité de Québec."

Il a plu à Son Honneur d'ordonner et il est par les présentes ordonné qu'il soit émis des Lettres-

THEODORE ROBITAILLE.

GOVERNMENT HOUSE,

Quebec, 31st day of May, 1882.

PRESENT :

His Honor the Lieutenant Governor in Council.

On the recommendation of the Honorable J. A. Chapleau, Premier and Commissioner of Railways, and pursuant to the Act of the Legislature of the Province of Quebec, passed on the 27th day of May, 1882, intituled : "An Act to order and confirm the sale of that portion of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, known as the Eastern Section, and extending from Saint Martin's junction to the city of Quebec,"

His Honor has been pleased to order that Letters Patent be issued under the Great Seal of the

Patentes sous le grand sceau de la Province de Québec, constituant en corporation "La Compagnie du Chemin de Fer du Nord."

Ces Lettres-Patentes sont comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

CONSIDÉRANT que l'Hon. Thomas McGreevy, de la cité de Québec, Alphonse Desjardins, de la cité de Montréal, J. Aldric Ouimet, de la cité de Montréal, et Louis Adélaré Sénécal, de la cité de Montréal, ont, le quatre Mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-deux, passé un contrat et convention avec Nous, représentée et agissant aux présentes par l'Hon. J. A. Chapleau, notre commissaire des chemins de fer pour la Province de Québec, lequel contrat est rédigé dans les termes suivants, et contient les chiffres qui suivent, savoir :

Le quatrième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-deux, en la cité de Montréal, par le présent document signé en double.

SA MAJESTÉ LA REINE, agissant pour et au nom de la Province de Québec, par l'honorable J. A. CHAPLEAU, Premier Ministre et Commissaire des chemins de fer de cette Province, désigné ci-après sous le nom de "Gouvernement," et l'honorable THOMAS MCGREEVY, de la cité de Québec; ALPHONSE DESJARDINS, de la cité de Montréal; ALDRIC OUIMET, de la cité de Montréal, tous trois membres de la Chambre des Communes du Canada, et LOUIS ADELARÉ SÉNÉCAL, de la cité de Montréal, gentilhomme, désigné ci-après sous le nom de "Syndicat," ont arrêté entre eux les conventions suivantes, sujettes à la ratification de la Législature de la Province de Québec, ainsi qu'il est ci-après pourvu :

1. Le gouvernement vend, avec garantie contre tous troubles, hypothèques, évictions et empêchements quelconques, au Syndicat, ce acceptant :

Cette partie du chemin de fer maintenant connue comme la section est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis la jonction, à St. Martin, de cette section est avec la section ouest du même chemin, vendus par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, par contrat de ce jour (quatre mars mil huit cent quatre-vingt-deux), jusqu'au terminus de cette section est, dans la cité de Québec ;

Les embranchements de ce chemin, connus sous les noms d'embranchements "des Piles," de Joliette," de "Berthier," et de la ligne "de Ceinture des Trois-Rivières" ; le premier de ces embranchements, celui des Piles, s'étendant depuis sa jonction avec le chemin vendu, à environ deux milles de la cité des Trois-Rivières, jusqu'à son terminus à l'endroit communément appelé les Grandes Piles ; le second celui de Joliette, depuis le village de Lanoraie, dans le district de Joliette, jusqu'à son terminus, à St. Félix de Valois ; le troisième, celui de Berthier, depuis la station du chemin de fer, à Berthier, district de Richelieu, jusqu'à son terminus dans la ville de Berthier ; le quatrième, savoir la ligne de Ceinture des Trois-Rivières, comprenant les deux lignes qui s'étendent depuis le chemin de fer jusqu'au port des Trois-Rivières.

Province of Quebec, incorporating "The North Shore Railway Company ;"

Which letters patent are as follows :

PROVINCE OF QUEBEC.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

CONSIDERING, that the Honorable Thomas McGreevy, of the city of Quebec, Alphonse Desjardins, of the city of Montreal, J. Aldric Ouimet, of the city of Montreal, and Louis Adelaré Sénécal, of the city of Montreal, have, on the fourth day of March, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, passed a contract and agreement with Us, represented and acting herein by the Honorable J. A. Chapleau, our Commissioner of Railway for the Province of Quebec, which contract is drawn up in the terms and contains the figures which follow, namely :

On the fourth day of the month of March, one thousand eight hundred and eighty two, in the city of Montreal, by the present document signed in duplicate,

HER MAJESTY THE QUEEN, acting for and on behalf of the Province of Quebec, by the Hon. J. A. Chapleau, Premier and Commissioner of Railways of this Province, hereinafter styled the Government, and the Hon. Thomas McGreevy, of the city of Quebec, Alphonse Desjardins, of the city of Montreal, Aldric Ouimet, of the city of Montreal, all three Members of the House of Commons of Canada, and Louis Adélaré Sénécal, of the city of Montreal, gentleman, hereinafter styled the Syndicate, have entered into the following agreements, subject to their being ratified by the Legislature of the Province of Quebec, as hereinafter provided.

1. The Government sells, with warranty against all troubles, hypotheses, evictions and hindrances whatsoever, unto the Syndicate, thereof accepting :

That portion of the Railway now known as the Eastern Section of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, from the Junction at St. Martin of such Eastern Section with the Western Section of the said road, sold by the Government to the Canada Pacific Railway, by contract passed this day (the 4th of March, one thousand eight hundred and eighty two), to the terminus of such Eastern Section, in the City of Quebec.

The branches of the said road known under the names of the "Piles," "Joliette" and "Berthier" branches and the "Three Rivers" Loop Line ; the first, the Piles Branch, extending from its junction with the Railway so sold, at about two miles from the City of Three Rivers to its terminus at the place called Grandes Piles ; the second that of Joliette, from the Village of Lanoraie, in the District of Joliette, to its terminus at Saint Félix de Valois ; the third, that of Berthier, from the Railway Station at Berthier, District of Richelieu, to its terminus in the Town of Berthier ; the fourth, namely, the Three Rivers Loop Line, including the two lines which run from the Railway to the Port of Three Rivers.

2. Sont compris dans la présente vente :—

a. L'ancienne cour à bois du gouvernement, à Québec, désignée au cadastre du quartier Saint-Pierre, sous le numéro 1950 ;

b. Le terrain qui appartient actuellement au gouvernement dans l'emplacement connu sous le nom de "la Pointe au Lièvre," dans ou près de la cité de Québec, désigné au cadastre du quartier Saint-Roch, sous les numéros 1, 2, 3 et 4 ;

c. Le terrain situé dans la cité de Montréal, connu sous le nom de propriété Belle Rive," désigné au cadastre du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro 1593 ;

d. La moitié sud de la propriété située dans la cité de Montréal, connue sous le nom de "propriété McDonald," désignée au cadastre du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro 615 ;

e. Un terrain situé à Hochelaga, de quatre arpents en superficie, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique doit livrer au gouvernement en vertu du contrat susdit ;

f. Tous les terrains, gaies, bâtisses, quais, lignes télégraphiques, etc., etc., dépendants des chemins de fer vendus par les présentes ;

g. L'outillage actuellement en usage, et le matériel roulant qui dépend du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et de ses embranchements, déduction faite de cette partie de l'outillage et du matériel roulant qui doit être livrée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu de la vente que lui a consentie le gouvernement ;

h. Tous les biens et effets appartenant au gouvernement qui se trouvent actuellement dans les magasins, sur la voie et sur les propriétés dépendantes du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, déduction faite de ce qui doit revenir à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu du susdit contrat de vente.

3. La description ci-dessus n'est pas limitative, l'intention des parties étant d'inclure dans ce contrat, tout ce qui dépend du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et lui est accessoire, moins ce qui a été vendu à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

4. Le gouvernement cède et transporte par la présente vente, au Syndicat, tous les droits et privilèges se rattachant aux chemins de fer cédés et vendus par les présentes, qui lui sont acquis en vertu de la loi et de ses autres titres, de quelque nature qu'ils soient, et notamment tous les droits et privilèges que le gouvernement a acquis et qui lui sont réservés par le contrat de vente susdit, qu'il a consenti à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement subrogeant le syndicat dans tous tels droits et privilèges.

5. Le gouvernement s'oblige, en outre, à faire tous ses efforts, afin d'obtenir pour le syndicat, du gouvernement de la Puissance, un traité pour le transport des marchandises sur le chemin de fer Intercolonial, et aussi la construction d'un embranchement du dit chemin de fer Intercolonial, depuis la paroisse de St. Charles, jusqu'à la Pointe-Lévis, et la construction par le gouvernement fédéral, à Lévis, des quais, engins, machines et autres ouvrages nécessaires pour l'établissement d'une traverse par bateaux à vapeur, de Québec, (au terminus du chemin de fer vendu) jusqu'à Lévis (au terminus de l'embranchement susdit de St. Charles, pour le transport des chars sans déchargement (*without breaking bulk*), et aussi sa contribution pour moitié dans le coût et les frais de bateaux traversiers qui seront requis.

6. De son côté, le Syndicat s'oblige à remplir et à exécuter, au lieu et place du gouvernement, et à ses propres frais, chacune des obligations auxquelles est actuellement tenu le gouvernement, en vertu du contrat qu'il a fait avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et, notamment, celle de faire et exécuter

2. In the present sale are included :—

a. The old Government Fuel Yard at Quebec, designated on the Cadastre of Saint Peter's Ward, as number 1950 ;

b. The lands which now belongs to the Government at the place known as Hare Point, in or near the City of Quebec, designated on the Cadastre of Saint Roch's Ward, as numbers 1, 2, 3 and 4 ;

c. The land situated in the City of Montreal known as the "Bellerive property," designated on the Cadastre of St. Mary's Ward, of the City of Montreal, as number 1593 ;

d. The south half of the property situated in Montreal, known under the name of the "McDonald property," designated on the Cadastre of St. Mary's Ward, of the City of Montreal, as number 615 ;

e. A lot of land situate at Hochelaga, four arpents in superficies, which the Canada Pacific Railway Company is to hand over to the Government in virtue of the contract aforesaid ;

f. All the grounds, stations, buildings, wharves, telegraph lines, &c., &c., appertaining to the railways hereby sold ;

g. The plant now in use, and the rolling stock appertaining to the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway and its branches, less such portion of the plant and rolling stock as is to be delivered to the Canada Pacific Railway Company, in virtue of deed of sale to it by the Government ;

h. All the property and effects belonging to the Government now in the store-houses, on the line, and on the grounds of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, less what may belong to the Canada Pacific Railway Company in virtue of the aforesaid deed of sale.

3. The above enumeration is not limitary, the intention of the parties being to include in this contract everything appertaining to the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, and accessory thereto, less what has been sold to the Canada Pacific Railway Company.

4. The Government transfers and makes over to the Syndicate, by the present sale, all the rights and privileges hereby sold and transferred, vested in it by law and its other titles of whatsoever nature they may be, and especially all the rights and privileges which the Government has acquired and which are reserved to it by the aforesaid deed of sale in favor of the Canada Pacific Railway Company, the Government hereby subrogating the Syndicate in all such rights and privileges.

5. The Government further binds itself to make every effort to secure for the Syndicate from the Government of the Dominion, a traffic arrangement for the carriage of goods over the Intercolonial Railway, and also the construction of a branch of the said Intercolonial Railway, from the Parish of St. Charles to Point Lévis, and also the construction by the Federal Government, at Lévis, of the wharves, engines, machinery and other works necessary for the establishment of a steam ferry service from Quebec, (at the terminus of the Railway hereby sold) to Lévis (at the terminus of the aforesaid St. Charles Branch), for the transfer of cars without breaking bulk, and also its contribution to the amount of one half of the cost and expenses of the require ferry steamers.

6. On the other hand the Syndicate binds itself to fulfil and carry out in the place and stead of the Government, and at its own cost, each and every of the obligations to the performance of which the Government is now held, in virtue of the contract made with the Canada Pacific Railway Company, and especially to carry out the

les travaux et constructions, dans la cité de Montréal et ses environs, que le gouvernement s'est obligé par le contrat susdit de faire et exécuter, et le syndicat paiera la part du gouvernement dans l'embranchement d'Hochelaga à la propriété MacDonald et à la propriété de la prison, et en considération de cet engagement de la part du syndicat, le gouvernement lui transporte par les présentes les deux cent quarante mille piastres que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique doit lui payer pour la confection des travaux.

7. Le syndicat s'oblige à faire et à compléter les travaux d'extension requis pour mettre les chemins qu'il acquiert, en communication directe avec le chemin de fer Intercolonial, et à faire et à construire, au terminus, à Québec, les quais, engins, machines et autres ouvrages requis pour l'établissement de la traverse dont il est question plus haut, et, de plus, à contribuer pour moitié dans le coût et les frais des bateaux traversiers qui seront requis. Au nombre des ouvrages que le syndicat s'oblige à faire, sont ceux décrits et énumérés dans la cédule A annexée aux présentes.

8. Le syndicat prend les chemins qu'il acquiert dans l'état où ils se trouvent actuellement; il s'oblige, sous les conditions ci-après mentionnées, à faire tous les travaux mentionnés dans la cédule B, pour la réparation et la complétion des chemins, et il s'oblige, en outre, à tenir continuellement les dits chemins en bon ordre.

9. Le syndicat s'oblige à faire circuler sur les chemins de fer vendus, autant de convois qu'il sera nécessaire pour suffire aux besoins du trafic, et au moins un convoi à passagers sur tout le parcours des chemins, dans chaque direction, tous les jours, les dimanches exceptés.

10. Le syndicat se charge de l'exécution de tous les contrats relatifs au trafic sur les chemins vendus, qui lient le gouvernement, et les profits qui accroîtront sur iceux, à compter de la livraison des chemins vendus, iront au syndicat.

11. Le syndicat admettra les permis de circulation et billets de passage qui auront été donnés par le gouvernement pour l'année courante.

12. Le département des mécaniciens, le bureau des ingénieurs et les ateliers de construction et de réparation du dit chemin, seront dans la cité de Québec, et le syndicat gardera à son service, autant que, dans son opinion, la chose sera compatible avec la bonne administration de son chemin, les employés actuellement au service du gouvernement; et le syndicat ne congédiera sans cause, aucun des employés actuels, sans lui donner au moins un mois d'avis ou une compensation raisonnable.

13. Cette vente est faite pour le prix de \$4,000,000, en déduction duquel le syndicat devra payer, lors de la livraison, une somme de \$500,000, et sur la balance de \$3,500,000 le gouvernement pourra, en donnant un avis préalable de six mois au syndicat, exiger un autre paiement de \$500,000, après l'expiration de l'année qui suivra le premier paiement; et à l'expiration de cinq ans à partir de la livraison, le gouvernement aura, en tout temps, le droit, en donnant au syndicat, un an d'avis, d'exiger le paiement intégral de toute balance qui restera alors due sur le prix de vente susdit, et dans tous les cas, cette balance deviendra due et exigible à l'expiration de vingt ans.

14. Le syndicat pourra, en tout temps, acquitter son prix de vente, en donnant au gouvernement un avis préalable de six mois.

15. L'intérêt courra sur la balance du prix de vente, à raison de cinq pour cent par an du jour de la livraison, et sera payable le premier de mars et de septembre de chaque année, à commencer le 1er septembre prochain.

16. Le syndicat s'oblige à faire les travaux nécessaires pour compléter la ligne de ceinture

works and constructions, in the City of Montreal and its neighborhood, which the Government has by the aforesaid contract bound itself to complete and the Syndicate shall pay the share of the Government in the branch extending from Hochelaga to the Macdonald property and the Gael property, and in consideration of the Syndicate undertaking this, the Government hereby transfers to it the two hundred and forty thousand dollars which the Canada Pacific Railway Company is to pay it for such works.

7. The Syndicate binds itself to make and complete the extensions necessary to directly connect the road which it hereby acquires with the Intercolonial Railway and to make and construct at Quebec terminus, the wharves, engines, machinery and other works required for establishing the above mentioned Ferry, and, moreover, to contribute one-half of the cost and expenses of the necessary Ferry steamers. Amongst the works which the Syndicate undertakes to perform, are those described and enumerated in schedule A hereunto annexed.

8. The Syndicate takes over the roads which it hereby acquires in the state in which they actually are; it binds itself, under the conditions hereinafter set forth, to perform all the works mentioned in schedule B, for repairing and completing the roads, and it further binds itself to constantly keep the said roads in good order.

9. The Syndicate binds itself to run on the railways, hereby sold, as many trains as may be necessary to meet the requirements of the traffic, and at least one passenger train over the whole length of the road, in each direction, every day, except Sundays.

10. The Syndicate undertakes to carry out all the contracts, relating to the traffic on the roads hereby sold, which bind the Government; and the profits accruing therefrom, from and after the handing over of the roads, shall belong to the Syndicate.

11. The Syndicate shall recognize all passes and tickets, which may have been issued by the Government for the current year.

12. The locomotive department, the engineers' office, and the workshops for construction, and repairs of the road, shall be in the City of Quebec, and the Syndicate shall retain in its service, so far as the same may, in its opinion, be consistent with the proper working of the road, all the employees now in the service of the Government; and the Syndicate shall not dismiss, without cause, any of the present employees, without giving him at least one month's notice or a reasonable compensation.

13. The sale is made for the price of \$4,000,000, on account of which the Syndicate shall pay, on the road being handed over, a sum of \$500,000 and on the balance of \$3,500,000, the Government may, by giving six months' notice to the Syndicate, exact another payment of \$500,000, after the expiration of the year following the first payment, and, at the expiration of five years from the time the road is handed over, the Government shall have the right, at any time, by giving one year's notice to the Syndicate, to exact the entire payment of the balance then remaining due on the aforesaid price of sale, and, in any case, such balance shall be due and payable at the expiration of twenty years.

14. The Syndicate may at any time pay up the whole price of sale, by previously giving the Government six months' notice.

15. Interest shall be payable on the balance of the price of sale, at the rate of five per cent, per annum, from the time the road is handed over, and it shall be payable on the first of March and of September in each year, commencing on the first of September next.

16. The Syndicate binds itself to perform the necessary work to complete the Three Rivers

des Trois-Rivières, ainsi qu'à remplacer par des rails d'acier ceux qui sont actuellement sur l'embranchement des Piles, au fur et à mesure qu'il deviendra nécessaire de les renouveler, et à établir une ligne de bateaux à vapeur entre les Grandes-Piles et la Tuque; mais le syndicat ne sera tenu de remplir aucune de ces trois obligations, que dans le cas où il touchera les débetures, au montant de cent mille piastres, qui ont été votées par la cité des Trois-Rivières, le gouvernement subrogeant le syndicat dans tous ses droits contre la cité des Trois-Rivières à cette fin.

17. Le gouvernement cède et transporte au syndicat, tous ses droits contre la corporation de la cité de Québec, relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et il s'oblige à lui remettre, lors de la livraison des chemins, les débetures que la corporation de la cité de Québec a données a compte de sa souscription, au montant de \$400,000 (toute débeture qui ne pourra pas être livrée par le gouvernement, devra être payée au pair.) En outre, le gouvernement subroge le syndicat, dans tous les droits qu'il peut avoir et réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelée: "Terrain du Palais," en face de la propriété connue sous le nom de: "Parc à bois du gouvernement." En considération de ce transport, le syndicat assume toutes les obligations du gouvernement vis-à-vis de la corporation de la cité de Québec, et s'oblige, en outre, à payer au gouvernement, lors de la livraison des chemins, une somme de \$ 00,000.

18. Dans le cas où le syndicat ne tiendrait pas les dits chemins ou aucune partie d'eux, ou leur matériel roulant, en bon ordre, il devra pourvoir à réparer ce défaut et à tout remettre en bon ordre, sous un délai de trente jours, après en avoir reçu avis du gouvernement. Et s'il arrivait qu'il y eût divergence d'opinion sur le mauvais état du ou des dits chemins, ou du matériel roulant, ou sur les réparations à faire, ce différend sera soumis à l'arbitrage de trois personnes désintéressées, dont une sera nommée par chacune des parties à ce contrat, et la troisième par le ministre des chemins de fer de la Puissance du Canada. Et si le syndicat refuse ou néglige pendant trente jours, après tel avis, ou dans le cas de divergence, après la signification de la sentence arbitrale, de faire les réparations requises ou ordonnées, alors le délai pour le paiement de la balance due sur le capital cessera, et, nonobstant toute disposition contenue aux présentes, la dite balance deviendra exigible en totalité immédiatement.

19. Dans le cas où le syndicat négligerait ou refuserait de faire aucun des paiements de capital ou d'intérêts stipulés aux présentes, lors de leur échéance, et que cette négligence ou ce refus durerait pendant trente jours, le montant entier du capital stipulé aux présentes, qui n'aura pas encore été payé, deviendra immédiatement dû et exigible.

20. Les chemins vendus et livrés, leurs dépendances et leur matériel roulant, ainsi que les propriétés ci-dessus décrites et qui sont comprises dans la présente vente, seront et demeureront hypothéqués pour la garantie du paiement du prix de vente, en capital et intérêts, et de plus, jusqu'à concurrence d'une somme de \$500,000, pour la due exécution des travaux mentionnés dans les cédulas A et B; mais cette dernière hypothèque deviendra nulle du moment que des travaux à un montant de \$200,000 auront été faits à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, qui devra alors donner main levée de cette hypothèque.

21. Le syndicat sera constitué en compagnie incorporée, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, avec tous les pouvoirs requis pour lui permettre d'exécuter le présent contrat. Cette condition est de rigueur. Et, à dater de l'incorporation de la compagnie, tous les droits et privilèges conférés au syndicat

Loop line, and also to lay steel rails instead of those now on the Piles Branch, as it may become necessary to renew them, and to establish a line of steamboats between Grandes Piles and La Tuque; but the Syndicate shall not be obliged to fulfil any of these three obligations until it receives the debentures, for the amount of one hundred thousand dollars voted by the City of Three Rivers, the Government for that purpose subrogating the Syndicate in all its rights against the City of Three Rivers.

17. The Government transfers and makes over to the Syndicate all its rights against the Corporation of the City of Quebec, in connection with the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, and undertakes to deliver to it, at the time the roads are handed over, the debentures which the Corporation of the City of Quebec has given on account of its subscription, to the amount of \$400,000 (every debenture which the Government cannot deliver shall be paid at par.) The Government further subrogates the Syndicate in all the rights it may have and claim upon the property situated in Quebec, commonly called the "Palais property," opposite the property known as the "Government Fuel Yard." In consideration of this transfer, the Syndicate assumes all the obligations of the Government towards the Corporation of the City of Quebec, and further it binds itself to pay to the Government, at the time the roads are handed over, the sum of \$500,000.

18. In the event of the Syndicate not keeping the said roads or any part thereof or their rolling stock in good order, it shall be bound to do so and replace everything in good order within a delay of thirty days, after having received notice from the Government. And if it should happen that there was a difference of opinion as to the bad state of the said road or of the rolling stock or as to the repairs to be made, such dispute shall be submitted to the arbitration of three disinterested persons, one of whom shall be named by each of the parties to this contract and the third by the Minister of Railways for the Dominion of Canada. And if the Syndicate should refuse or neglect, during thirty days from such notice, or in the case of dispute, after it has been notified of the decision of the arbitrators, to make the repairs required or ordered, then the delay for the payment of the balance due on the capital shall lapse and, notwithstanding any provision of the present deed, the said balance shall at once become payable in its entirety.

19. In the event of the Syndicate neglecting or refusing to pay any instalment due on the capital, or any of the interest herein stipulated, when the same becomes due, and if such neglect or refusal extends over thirty days, the entire amount of the capital herein stipulated, which shall not then have been paid, shall at once become due and payable.

20. The roads sold and handed over, their dependencies and rolling stock as well as all the property above described and included in the present sale, shall be and remain hypothecated as security for the payment of the price of sale and interest, and, in addition, to the amount of \$500,000 for the due execution of the works mentioned in Schedules A and B; but this latter hypothec shall cease to exist as soon as work to the amount of \$200,000 shall have been performed to the satisfaction of the Lieutenant-Governor in Council, who shall thereupon grant a discharge from such hypothec.

21. The Syndicate shall be constituted an incorporated company at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, with all the powers required to enable it to carry out the present contract. This is a condition *sine qua non*. And from and after the incorporation of the company all the rights and privileges hereby conferred upon the Syndicate shall belong to the company

par les présentes, passeront à la compagnie, qui sera dès lors, assujétie à toutes les obligations assumées par le syndicat, et, dès ce moment, la responsabilité individuelle des membres du syndicat cessera.

22. Le gouvernement s'oblige à soumettre le présent contrat à la ratification de la législature de Québec, à sa prochaine session.

Et les parties ont signé.

33 (Signé) J. A. CHAPLEAU,
" THOS. MCGREEVY,
" ALPH. DESJARDINS,
" ALDRIC OUMET,
" L. A. SÉNÉCAL.

En présence de
(Signé) BEN. GLOBENSKY, } Témoins.
" J. E. ROY, }

CÉDULE A.

(Estimés Approximatifs.)

TRAVAUX REQUIS POUR RACCORDER LE CHEMIN DE FER
Q. M. O. ET O., AVEC LE CHEMIN DE FER
INTERCOLONIAL, ET LE SERVICE
DES BATEAUX TRAVERSISERS.

1. Acquisition, location, ou construction de quais (ceux en usage actuellement coûtent \$6,500 par année) soit un capital de.....	\$130,000
2. Travaux sur les quais, hangards, voies d'évitement, etc., etc.....	30,000
3. La moitié du coût des bateaux traversiers et de leurs accessoires.....	90,000
	<u>\$250,000</u>

CÉDULE B.

(Estimés Approximatifs.)

TRAVAUX A MONTRÉAL.

Prolongement de la ligne et construction de bâtiments sur le terrain Belle-Rive. \$ 50,000

TRAVAUX GÉNÉRAUX.

Ballast pour compléter la voie jusqu'à Québec..... \$ 33,000

TRAVAUX A TROIS-RIVIÈRES.

Comprenant les travaux sur le chemin de ceinture, — la substitution des rails d'acier aux rails de fer sur le chemin de ceinture et sur l'embranchement des Piles, — travaux sur les quais, — navigation sur le Saint-Maurice depuis les Grandes Piles jusqu'à la Tuque..... \$140,000

TRAVAUX A QUÉBEC.

Ateliers—achèvement de la rue St André —prolongement de la ligne jusqu'à eau profonde sur les quais du bassin "Louise"—déplacement de la voie sur la rue du Prince-Edouard, soit en expo-

which shall thenceforward be subject to all the obligations assumed by the Syndicate, and, from that moment, the individual responsibility of its members shall cease to exist.

23. The Government binds itself to submit the present contract to the Legislature of Quebec, at its next session, for its approval.

And the parties have signed.

(Signed) J. A. CHAPLEAU,
" THOS. MCGREEVY,
" ALPH. DESJARDINS,
" ALDRIC OUMET,
" L. A. SÉNÉCAL.

In presence of
(Signed) BEN. GLOBENSKY } Witnesses.
" J. E. ROY. }

SCHEDULE A.

(Approximate Estimates.)

WORKS REQUIRED TO CONNECT THE Q. M. O. & O.
RAILWAY WITH THE INTERCOLONIAL,
AND FOR THE STEAM FERRY
SERVICE.

1. Purchase, lease or construction of wharves (those now in use cost \$5,500 per annum) say a capital of.....	\$130,000
2. Works upon wharves, sheds, switches, &c.....	30,000
3. One-half the cost of ferry steamers and accessories.....	90,000
	<u>\$250,000</u>

SCHEDULE B.

(Approximate Estimates.)

WORKS IN MONTREAL.

Extension of the line and erection of buildings on Belle-Rive property..... \$50,000

GENERAL WORKS.

Ballast for completing line to Québec..... 33,000

WORKS AT THREE RIVERS.

Including Loop Line, replacing iron rails by steel ones on Loop Line and Piles Branch—works on wharves—Navigation of St-Maurice from Grandes Piles to La Tuque..... 140,000

WORKS AT QUÉBEC.

Workshops—finishing St. Andrew Street —extension of line to deep water on "Louise" embankment—changing the line on Prince Edward Street, either by expropriating one side of the street or

priant un côté de la rue ou en changeant complètement la voie, et en passant sur les terrains connus sous le nom de Pointe-au-Lièvre.....\$225,000
 \$448,000

(Ces derniers ouvrages sont compris dans les obligations entre le gouvernement et la cité de Québec, que le syndicat offre d'assumer).
 Les cédules A et B ci-haut, sont celles auxquelles il est référé dans le contrat ci-annexé.
 MONTREAL, 4 mars 1882.

(Signé) J. A. CHAPLEAU,
 " THOS. MCGREEVY,
 " ALPH. DESJARDINS,
 " ALDRIC OUMET,
 " L. A. SÉNÉGAL.

En présence de
 (Signé) BEN. GLOBENSKY, } Témoins.
 " J. E. ROY, }

Et considérant qu'une annexe pour faire suite au dit contrat est spécifiée dans un acte de notre Législature de la Province de Québec, passé le 27ème jour de mai, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-deux, et en la quarante-cinquième année de Notre Règne, intitulé " Acte pour décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de " section est " et s'étendant depuis la jonction de Saint Martin jusqu'à la cité de Québec; " Et considérant que le dit acte, après les considérants ci-dessous, savoir :

ATTENDU que le gouvernement de la Province de Québec a fait un contrat pour la vente et l'exploitation permanente de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de " section est ", et s'étendant de la jonction de Saint-Martin, jusqu'à la cité de Québec inclusivement, lequel contrat portant la date du quatrième jour de mars 1882, ainsi que son annexe, ont été soumis à la ratification de la législature; et attendu qu'il est opportun d'approuver et de ratifier le dit contrat et de faire des dispositions pour sa mise à execution, comporte que le dit contrat avec la dite annexe y attachée a été approuvé et ratifiée avec les modifications mentionnées dans les sections 6-7 du dit acte et que nous avons été autorisés à en remplir et exécuter les conditions suivant leurs termes et teneur; et que dans le but de constituer en corporation, les personnes mentionnées dans le dit contrat et celles qui leur seront associées dans l'exécution de l'entreprise et de leur conférer les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de remplir le contrat, suivant ces termes et conditions, il a été statué que le lieutenant gouverneur pourra leur accorder, en conformité du dit contrat, sous le nom corporatif de " Compagnie du chemin de fer du Nord " (North Shore Railway) une chartre leur conférant les immunités, privilèges et pouvoirs énoncés dans l'annexe du dit contrat attachée au dit acte et que la dite chartre, après avoir été publiée dans la Gazette Officielle de Québec, avec tout arrêté ou tous arrêtés du conseil exécutif s'y rattachant, aura la même force et le même effet qui si elle était un acte de la législature de Québec, et sera réputée un acte d'incorporation selon l'intention et la teneur du dit contrat."

Et considérant que les dites personnes ont demandé une chartre pour les fins susdites :

SACHEZ DONC, que, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif pour la Province de Québec, et en vertu de l'acte ci-dessus en partie cité, et en vertu de tout autre pouvoir et autorité quelconque à nous conféré à ce sujet.

Nous accordons, ordonnons, déclarons et établissons par nos présentes lettres patentes que les dits

completely changing the line and passing on the land known as Hare Point.....\$225,000
 \$448,000

(The latter works are comprised in the obligations between the Government and the City of Quebec, which the Syndicate offers to assume.)
 The above Schedules A. and B., are those referred to in the annexed contract.
 MONTREAL, 4th March, 1882.

(Signed) J. A. CHAPLEAU,
 " THOS. MCGREEVY,
 " ALP. DESJARDINS,
 " ALDRIC OUMET,
 " L. A. SÉNÉGAL.

Signed in presence of
 (Signed) BEN. GLOBENSKY, } Witnesses.
 " J. E. ROY, }

And considering that an appendix to accompany the said contract is specified in an Act of Our Legislature of the Province of Québec, passed on the 27th day of May, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty fifth year of Our Reign, intituled: " An Act to order and confirm the sale of that portion of the Québec, Montréal, Ottawa and Occidental Railway, known as the Eastern Section, and extending from St. Martin's junction to the city of Québec, " and considering that the said Act, after the considerations hereinafter, to wit :

WHEREAS the government of the province of Québec has entered into a contract for the sale and permanent working of that portion of the Québec, Montréal, Ottawa and Occidental Railway, known under the name of the Eastern Section, extending from St. Martin's junction to the city of Québec, inclusively, which contract, bearing date the fourth day of March, 1882, as well as the appendix thereto, have been submitted to the Legislature to be ratified; and whereas it is expedient to approve and ratify the said contract, and to make provisions for the carrying out of the same, sets forth, that the said contract, with its said appendix thereto annexed, has been approved and ratified, with the modifications mentioned in sections 6 and 7 of the said Act, and that we have been authorized to perform and carry out the conditions thereof, according to their purport and tenor; And that for the purpose of incorporating the persons mentioned in the said contract, and those who shall be associated with them in the undertaking, and of granting to them the powers necessary to enable them to carry out the said contract, according to the terms and conditions thereof, the lieutenant-governor may grant to them in conformity with the said contract, under the corporate name of the " North Shore Railway Company, " a charter conferring upon them the franchises, privileges and powers embodied in the appendix to the said contract and to this act annexed, and such charter being published in the Québec Official Gazette, with any Order or Orders in Council relating to it, shall have force and effect as if it were an act of the Legislature of Québec, and shall be held to be an act of incorporation within the meaning and tenor of the said contract

And considering, that the said parties have applied for a charter for the said purposes :

Now Know Ye, that, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, and in virtue of the act hereinabove partly cited, and in virtue of any other power and authority whatever, upon us conferred, respecting this matter.

We grant, order, declare and establish, by Our present Letters Patent, that the said Hono-

Honorable Thomas McGreevy, M. P., MM. Pierre V. Valin, M. P., James Gibb Ross, armateur, Nazaire Turcotte, importateur, Wm. J. Withall, négociant, Guillaume Bresse, manufacturier, Charles Samson, négociant, tous de la cité de Québec; William E. Carrier, manufacturier, de la ville de Lévis; Téléphore E. Normand, écr., de la cité des Trois-Rivières; Alphonse Desjardins, M. P., Mathew Hamilton Gault, M. P., Louis Adéland Sénécal, entrepreneur de chemins de fer, John McDougall, manufacturier, Victor Hudon, manufacturier, Alexander Buntin, manufacturier, Wilfrid Prévost, avocat, Jean-Baptiste A. Mongenais, marchand, J. Moise Dufresne, marchand, Jean-Baptiste Renaud, directeur de banque, Guillaume Boivin, manufacturier, David Morrice, marchand, Robert Cowan, manufacturier, tous de la cité de Montréal; l'hon. Bradley Barlow, sénateur de la ville de St. Albans, Vermont, Etats-Unis; et R. J. Kimball, banquier, Louis Belloni, propriétaire de mines, de la cité de New-York, Etat de New-York, Etats-Unis, et telles autres personnes et corporations qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent constituées seront et sont constitués corps politique et corporation sous le nom de: "Compagnie du chemin de fer du Nord" (*North Shore Railway*.)

2. Le capital social de la compagnie sera de un million de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, lesquelles seront transférables de telle manière et à telles conditions que pourront prescrire les statuts de la compagnie.

3. Dès que le capital social de la compagnie sera souscrit, et que cinquante pour cent de cette somme auront été versés, et qu'un dépôt de cinq cent mille piastres aura été fait entre les mains du trésorier de la province de Québec, en argent, pour l'objet et conformément aux conditions stipulées dans le précédent contrat, le dit contrat deviendra et sera transféré à la compagnie, sans qu'il soit nécessaire d'exécuter aucun acte ou instrument à cet effet; et ces conditions une fois remplies, la compagnie sera investie de tous les droits des acquéreurs nommés dans le dit contrat, et elle sera tenue à l'exécution et assujétie à la responsabilité résultant de tous leurs devoirs et obligations, dans la même mesure et de la même manière que si le dit contrat eût été consenti par elle, et non par les dits acquéreurs,—et dès lors, les acquéreurs, comme particuliers, cesseront d'avoir aucun droit ou intérêt dans le dit contrat, et ils ne seront assujétis à aucune obligation ou responsabilité créée par le contrat autrement que comme membres de la corporation par le présent constituée. Et les dites conditions relatives à la souscription du capital, à son versement partiel, et au dépôt de cinq cent mille piastres, étant remplies à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, la publication par le secrétaire provincial, dans la *Gazette Officielle* de Québec, d'un avis de transfert du contrat à la compagnie, sera une preuve probante de tel transfert.

4. Toutes les immunités et tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à la compagnie, pour qu'elle remplisse, exécute, fasse exécuter et se prévale de chaque condition, stipulation, obligation, devoir, droit, recours, privilège et avantage convenus, mentionnés ou énoncés dans le dit contrat, sont par le présent, conférés à la compagnie. Et les dispositions spéciales ci-après établies, ne seront pas censées porter atteinte ou déroger à la généralité des immunités et pouvoirs qui lui sont par le présent, ainsi conférés.

DIRECTEURS.

5. L'hon. Thomas McGreevy, M. P., MM. Pierre V. Valin, M. P., James Gibb Ross, armateur, Nazaire Turcotte, importateur, Wm. J. Withall, négociant, Guillaume E. Bresse, manufacturier, Charles Samson, négociant, tous de la cité de Québec; William E. Carrier, manufacturier, de la

table Thomas McGreevy, M. P., Messrs. Pierre V. Valin, M. P., James Gibb Ross, shipowner, Nazaire Turcotte, importer, Wm. J. Withall, merchant, Guillaume Bresse, manufacturer, Charles Samson, merchant, all of the city of Québec; William E. Carrier, manufacturer, of the town of Lévis; Téléphore E. Normand, esq., of the city of Three Rivers; Alphonse Desjardins, M. P., Mathew Hamilton Gault, M. P., Louis Adéland Sénécal, railway contractor, John McDougall, manufacturer, Victor Hudon, manufacturer, Alexander Buntin, manufacturer, Wilfrid Prévost, advocate, Jean Baptiste A. Montgenais, merchant, J. Moise Dufresne, merchant, Jean Baptiste Renaud, bank director, James O'Brien, merchant, David Morrice, merchant, Robert Cowan, manufacturer, all of the city of Montreal; Honorable Bradley Barlow, senator, of the town of St. Albans, Vermont, United States; and R. J. Kimball, banker, of the city of New York, in the State of New-York, United States, with all such other persons and corporations as shall become shareholders in the company hereby incorporated, shall be and are hereby constituted a body corporate and politic, by the name of the "North Shore Railway Company."

2. The capital stock of the Company shall be one million dollars, divided into shares of one hundred dollars each, which shares shall be transferable in such manner and on such conditions as shall be prescribed by the by-laws of the Company.

3. As soon as the stock of the Company shall have been subscribed, and fifty per centum thereof paid up, and upon the deposit with the treasurer of the province of Quebec of five hundred thousand dollars for the purpose and upon the conditions in the foregoing contract provided, the said contract shall become and be transferred to the Company without the execution of any deed or instrument in that behalf; and the Company shall thereupon, become and be vested with all the rights of the purchasers named in the said contract, and shall be subject to, and liable for, all their duties and obligations, to the same extent and in the same manner as if the said contract had been executed by the said Company, instead of by the said purchasers; and thereupon the said purchasers, as individuals, shall cease to have any right or interest in the said contract, and shall not be subject to any liability or responsibility under the terms thereof, otherwise than as members of the corporation hereby created. And upon the performance of the said conditions respecting the subscription of stock, the partial payment thereof, and the deposit of five hundred thousand dollars to the satisfaction of the Lieutenant Governor in Council, the publication by the Provincial Secretary in the *Quebec Official Gazette* of a notice that the transfer of the contract to the Company has been affected and completed shall be conclusive proof of the fact.

4. All the franchises and powers necessary or useful to the Company to enable them to carry out, perform, enforce, use, and avail themselves of, every condition, stipulation, obligation, duty, right, remedy, privilege, and advantage agreed upon, contained or described in the said contract, are hereby conferred upon the Company. And the enactment of the special provisions hereinafter contained shall not be held to impair or derogate from the generality of the franchises and powers so hereby conferred upon them.

DIRECTORS.

5. Honorable Thomas McGreevy, M. P., Messrs. Pierre V. Valin, M. P., James Gibb Ross, shipowner, Nazaire Turcotte, importer, Wm. J. Withall, merchant, Guillaume Bresse, manufacturer, Charles Samson, merchant, all of the city of Québec; William E. Carrier, manufacturer, of the town of

ville de Lévis; Téléphore E. Normand, écrivain, de la cité des Trois-Rivières; Alphonse Desjardins, M. P., Mathew Hamilton Gault, M. P., Louis Adé-
lard Sénécal, entrepreneur de chemins de fer, John McDougall, manufacturier, Victor Hudon, manufacturier, Alexander Buntin, manufacturier, Wilfrid Prévost, avocat, Jean-Baptiste A. Mongenais, marchand, J. Moïse Dufresne, marchand, Jean-Baptiste Renaud, directeur de banque, Guillaume Boivin, manufacturier, David Morrice, marchand, Robert Cowan, manufacturier, tous de la cité de Montréal; l'Hon. Bradley Barlow, sénateur, de la ville de St. Albans, Vermont, Etats-Unis; R. J. Kimball, banquier, Louis Belloni, propriétaire de mines, de la cité de New-York, Etats de New-York, Etats-Unis, sont par le présent, constitués les premiers directeurs de la compagnie; et la majorité des directeurs, le président compris, devra être composée de sujets britanniques. Le conseil des directeurs ainsi constitué, aura tous les pouvoirs par le présent conférés aux directeurs de la compagnie, et ils resteront en charge jusqu'à la première réunion annuelle des actionnaires de la compagnie.

6. Chacun des directeurs de la compagnie par le présent nommés, ou qui par la suite seront nommés ou élus, devra être porteur d'au moins cent actions du fonds social de la compagnie. Mais le nombre des directeurs que les actionnaires éliront à l'avenir, et qui n'excèdera pas neuf, sera déterminé par statut de la compagnie. Leur élection se fera au scrutin.

7. Le conseil de direction pourra choisir parmi ses membres, un comité exécutif composé d'au moins trois directeurs, pour la gestion ordinaire des affaires de la compagnie, et auquel seront confiés tels pouvoirs et devoirs que détermineront les statuts de la compagnie. Le président sera *ex-officio* membre de ce comité.

8. Le siège des affaires de la compagnie, sera établi dans la ville de Québec; mais la compagnie pourra vaquer à ses affaires dans toute localité où il sera besoin, et où les directeurs ou actionnaires pourront se réunir lorsqu'ils y seront convoqués, ainsi que le prescrivent les statuts de la compagnie. La compagnie ouvrira aussi, et tiendra ouvert à Montréal, constamment durant les heures d'affaires, un bureau où pourront lui être signifiées toutes procédures judiciaires, ou actes extra-judiciaires, pour toutes affaires émanant du district de Montréal.

ACTIONNAIRES.

9. La première assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, pour l'élection des directeurs, aura lieu le premier mercredi de juin, mit huit cent quatre-vingt-deux, au bureau de la compagnie, à Québec; et l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour l'élection des directeurs et l'expédition des affaires en général, aura lieu, à l'avenir, le même jour, chaque année, et au même lieu. Avis de chacune de ces assemblées sera publié pendant deux semaines dans la *Gazette Officielle de Québec*, et par telle autre voie de publicité qui sera, de temps à autre, prescrite par les statuts de la compagnie.

10. Les assemblées générales spéciales des actionnaires pourront être convoquées ainsi que le prescrivent les statuts. Et avis de ces assemblées sera donné de la même manière que pour les assemblées générales annuelles, mention étant faite du motif de leur convention.

11. Le dit bureau des directeurs pourra employer un ou plusieurs des directeurs comme directeur ou directeurs rémunérés, pourvu toujours, qu'aucune personne ne sera directeur, à moins qu'elle ne soit porteur ou propriétaire d'au moins cent actions dans le fonds de la compagnie, ni à moins qu'elle ne soit pas arriérée dans aucun versement sur icelles.

Levis; Téléphore E. Normand, esq., of the city of Three Rivers; Alphonse Desjardins, M. P., Mathew Hamilton Gault, M. P., Louis Adé-
lard Sénécal, railway contractor, John McDougall, manufacturer, Victor Hudon, manufacturer, Alexander Buntin, manufacturer, Wilfrid Prévost, advocate, Jean-Baptiste A. Mongenais, merchant, J. Moïse Dufresne, merchant, Jean-Baptiste Renaud, bank director, James O'Brien, merchant, David Morrice, merchant, Robert Cowan, manufacturer, all of the city of Montreal; Honorable Bradley Barlow, senator, of the town of St. Albans, Vermont, United States; and R. J. Kimball, banker, of the city of New York, State of New York, United States, are hereby constituted the first directors of the Company and the majority of the directors, of whom the president shall be one, shall be British subjects. And the board of directors so constituted shall have all the powers hereby conferred upon the directors of the company, and they shall hold office until the first annual meeting of the shareholders of the company.

6. Each of the directors of the company, hereby appointed, or hereafter appointed or elected, shall hold at least one hundred shares of the stock of the company. But the number of directors to be hereafter elected by the shareholders shall be such, not exceeding nine, as shall be fixed by by-law of the company. The votes for their election shall be by ballot.

7. The board of directors may appoint, from out of their number, an executive committee, composed of at least three directors, for the transaction of the ordinary business of the company, with such powers and duties as shall be fixed by the by-laws of the company. The president shall be *ex-officio* a member of such committee.

8. The place of business of the company shall be at the city of Quebec, but the company may, from time to time, transact its affairs at all such other places as may be necessary, and at which the directors and shareholders may meet, when called, as shall be determined by the by-laws of the company. And the company shall open and keep open at Montreal, continually during office hours, an office where service of process in all judicial or extra-judicial proceedings in connection with all matters arising, in the district of Montreal, may be made upon it.

SHAREHOLDERS.

9. The first annual meeting of the shareholders of the company, for the appointment of directors, shall be held on the first Wednesday in June, one thousand eight hundred and eighty-two, at the office of the company, in Quebec; and the annual general meeting of shareholders, for the election of directors and the transaction of business generally shall be held on the same day in each year thereafter, at the same place. Notice of each of such meetings shall be given by the publication thereof in the *Quebec Official Gazette* for two weeks, and by such further means, as shall, from time to time, be directed by the by-laws of the company.

10. Special general meetings of the shareholders may be convened in such manner as shall be provided by the by-laws of the company; and notice of such meetings shall be given in the same manner as notices of annual general meetings, the purpose for which such meeting is called being mentioned in the notices thereof.

11. The board of directors may employ one or more of their number as paid director or directors, provided always that no person be a director unless he be a holder of at least one hundred shares in the capital stock of the said company, or unless he be not in arrears with respect to any call thereon.

Et le dit bureau pourra également pourvoir à la rémunération de tout comité exécutif de tels directeurs au transport du capital social et des actions, à l'enregistrement et l'inscription du capital, des actions et des délibérations, et au transport des obligations enregistrées; au paiement des dividendes et des intérêts, et à toutes autres matières que le dit contrat ou le présent acte autorise. Mais tels statuts de la compagnie n'auront aucune force ou vigueur après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui suivra l'adoption de ces statuts, à moins qu'ils ne soient approuvés par cette assemblée.

12. Tout conseil municipal d'une municipalité qui accordera, après la passation de cet acte, un bonus en aide à l'un des dits chemins de fer ou ses embranchements contrôlés par la compagnie, pour un montant de pas moins de vingt mille piastres, aura droit de nommer une personne, chaque année, pour être directeur de la compagnie, outre tous les autres directeurs autorisés par le présent acte, mais telle municipalité n'encourra aucune responsabilité par la nomination de tel directeur, et n'aura pas le droit de voter sur ses actions, à l'élection des directeurs.

13. Aux élections des directeurs, en vertu du présent acte, et dans la transaction de toutes affaires aux assemblées générales des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à autant de votes qu'il possédera d'actions sur lesquelles les versements demandés auront été payés, et à toute assemblée de tels actionnaires, il pourra voter par procuration, pourvu que telle procuration soit donnée à un actionnaire de la compagnie.

14. Après le premier versement auquel il est pourvu par le présent acte, nulle demande de versement sur les actions non libérées ne pourra excéder vingt pour cent.

CHEMIN DE FER ET LIGNE DE TÉLÉGRAPHE.

15. La compagnie pourra acquérir, entretenir et exploiter, une ligne continue de chemin de fer, d'une largeur de quatre pieds huit pouces et demi, lequel chemin de fer s'étendra depuis l'endroit connu sous le nom de jonction de St. Martin, jusque dans les limites de la cité de Québec, ainsi que sur les branches connues sous le nom de branche de Joliette, branche de Berthier, branche des Piles et chemin de ceinture des Trois-Rivières, et sur tous autres embranchements qui seront par la suite construits par la dite compagnie, lesquels seront de la largeur susdite, et sur tout prolongement de la dite ligne principale de chemin de fer qui sera par la suite, fait ou acquis par la compagnie, lesquelles dites lignes et branches constitueront la ligne de chemin de fer ci-après appelée: "LE CHEMIN DE FER DU NORD" (*North Shore Railway*.)

16. La compagnie pourra construire, entretenir et exploiter une ligne continue de télégraphe, et des lignes de téléphone, sur tout le parcours du chemin de fer du Nord, ou sur une partie quelconque de ce chemin, et pourra aussi construire ou acquérir par achat, bail ou autrement, toutes autres lignes de télégraphe en correspondance avec cette ligne sur le parcours du dit chemin de fer, et pourra entreprendre la transmission de dépêches pour le public, par cette ligne ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, et recevoir des rétributions pour ce service; ou elle pourra prendre à bail, cette ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, ou toute partie de ces lignes; et si elle juge à propos d'entreprendre la transmission de dépêches pour rétribution, elle sera assujétie aux dispositions des quatorzième et seizième sections du chapitre soixante-sept des statuts refondus pour le Canada. Et elle pourra utiliser tout perfectionnement qui pourra être inventé par la suite (sujet aux droits des brevetés) pour télégraphier ou téléphoner, et tous autres moyens de communication que la compagnie pourra, en tout temps par la suite, juger utiles et avantageux.

And the said board may also make provision for the remuneration of any executive committee of such directors for the transfer of stock and of shares, the registration and inscription of the stock, shares and proceeding and the transfer of registered bonds; for the payment of dividends and interest and for all other matters authorized by the said contract or by this act. But such by-laws of the company shall have no force or effect after the next ensuing general meeting of the shareholders following the passing of such by-laws, unless they are approved at such meeting.

12. Every municipal council of a municipality which shall, after the passing of this act, grant a bonus in aid of the said railway or its branches controlled by the company to an amount of not less than twenty thousand dollars, shall have the right to appoint, every year, a person to be a director of the company in addition to all the other directors authorized by the present act, but such municipality shall not incur any liability by the appointment of such director and shall have no right to vote, on its shares, at the election of directors.

13. At the election of directors under this act, and in the transaction of all business at the general meetings of shareholders, every shareholder shall be entitled to as many votes as he has shares, on which all calls are paid, and at every meeting of the shareholders he may vote by proxy, provided the person holding such proxy be a shareholder of the company.

14. After the first instalment provided for by the present Act, no call upon unpaid shares shall be made for more than twenty per cent.

RAILWAY AND TELEGRAPH LINE.

15. The company may lay out, construct, acquire, maintain and work a continuous line of railway of the gauge of four feet eight and one-half inches, which railway shall extend from the place known as St. Martin's Junction, to within the limits of the city of Quebec, as well as on the branches known as the Joliette, Berthier and Piles branches and the Three Rivers loop-line, and also on other branches to be hereafter constructed by the said company; all of which shall be of the gauge aforesaid and on any extension of the main line of railway, which may hereafter be built for acquired by the company, which said lines and branches shall constitute the railway hereafter called the "North Shore Railway."

16. The company may construct, maintain and work a continuous telegraph line and telephone lines throughout and along the whole line of the North Shore Railway, purchase, lease or otherwise acquire, any other line or lines of telegraph connecting with the line so to be constructed along the line of the said railway, and may undertake the transmission of messages for the public by any such line or lines of telegraph or telephone, and collect tolls for so doing; or may lease such line or lines of telegraph or telephone, or any portion thereof; and, if they think proper to undertake the transmission of messages for hire, they shall be subject to the provisions of the fourteenth, fifteenth and sixteenth sections of chapter sixty-seven of the Consolidated Statutes of Canada. And they may use any improvement that may hereafter be invented (subject to the rights of patentees) for telegraphing or telephoning, and any other means of communication that may be deemed expedient by the Company at any time hereafter.

POUVOIRS.

17. L'Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880, " en tant que ses dispositions sont applicables à l'entreprise autorisée par cette charte, et en tant qu'elles ne sont pas incompatibles ou contradictoires avec les dispositions de celle-ci, et sauf et excepté tel que ci-après prescrit, est incorporé dans le présent acte.

18. Les troisième et quatrième paragraphes de la section vingt-deux de l'Acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880, " seront subordonnés aux dispositions suivantes, savoir: que si avant l'achèvement du paiement pour le prix d'achat du dit chemin de fer, ou pour les constructions comprises dans le dit contrat, un transfert paraissait avoir été fait de quelque action ou part dans la compagnie, ou si la transmission de quelque action est effectuée en vertu des dispositions du dit paragraphe quatre, à une autre personne, qu'elle soit ou non actionnaire de la compagnie, et si le conseil juge qu'il n'est pas à propos que la personne à laquelle ce transfert sera fait ou cette transmission effectuée, soit acceptée comme porteur de ces actions transférées, les directeurs pourront, par résolution, opposer leur veto à ce transfert ou à cette transmission; et après cela, et jusqu'après l'achèvement du dit paiement pour le prix d'achat du dit chemin de fer, et pour les constructions comprises dans le dit contrat, cette personne ne sera pas reconnue comme porteur de telles actions ainsi transférées dans la compagnie; et l'actionnaire primitif ou sa succession, selon le cas, resteront assujétis à toutes les obligations d'un actionnaire de la compagnie, et auront tous les droits conférés à un actionnaire en vertu du présent acte; mais si le transfert de telles actions a été opéré du consentement du conseil de direction, alors toute responsabilité de l'actionnaire primitif cessera. Mais toute société possédant des actions libérées de la compagnie, pourra transférer ces actions, en tout ou en partie, à tout membre de cette société ayant déjà un intérêt comme tel dans ces actions, sans être assujétie à tel veto. Et au cas où tel veto sera exercé, il sera pris note du transfert ou de la transmission ainsi empêchée, afin qu'il soit inscrit dans les livres de la compagnie, après l'achèvement du paiement pour le prix d'achat du chemin de fer et des travaux comme susdit; mais jusqu'à tel achèvement, le transfert ou la transmission ainsi empêché, ne conférera aucun droit, et n'aura aucun effet quelconque en ce qui concerne la compagnie.

19. La dite compagnie devra fournir toutes les facilités raisonnables à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ainsi qu'au chemin de fer Intercolonial et au Québec Central, pour la réception, l'expédition et la livraison du trafic des chemins de fer des dites compagnies, respectivement, ainsi que pour le retour des voitures, plates-formes et autres véhicules.

20. La compagnie en vertu de l'autorisation d'une assemblée générale spéciale de ses actionnaires, et comme prolongement du chemin de fer qu'elle est par le présent, autorisée à exploiter et à terminer, pourra acheter ou acquérir, par bail ou autrement, et posséder ou exploiter une ligne ou des lignes de chemin de fer, prolongeant son chemin à l'est de Québec, sur la rive nord du Saint-Laurent, ou se raccordant par voies latérales, au dit chemin sur la dite rive nord du St-Laurent, ou elle pourra acquérir des droits de circulation sur aucun de ces dits chemins de fer actuellement construits ou à construire, et plus spécialement, elle aura le pouvoir d'exercer sans autre législation, les droits de circulation avec ses engins et ses trains, et tous les privilèges qui lui sont conférés par le présent contrat, sur cette partie du chemin de fer cédé à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis la jonction de St-Martin jusqu'à la station aux casernes de la porte de Québec

POWERS.

17. " *The Quebec Consolidated Railway Act, 1880,*" in so far as the provisions of the same are applicable to the undertaking authorized by this charter, and in so far as they are not inconsistent with or contrary to the provisions hereof, and save and except as hereinafter provided, is hereby incorporated herewith.

18. The third and fourth sub-sections of section 22 of the "*Quebec Consolidated Railway Act, 1880*" shall be subject to the following provisions, namely,—that if before the completion of the payment of the purchase price of the said railway or for the works under the said contract, any transfer should purport to be made of any stock or share in the company, or any transmission of any share should be effected under the provisions of the said sub-section four, to another person, whether or not already a shareholder in the company, and if, in the opinion of the board it should not be expedient that the person to whom such transfer or transmission shall be made or effected should be accepted as a shareholder, the directors may by resolution veto such transfer or transmission; and thereafter, and until after the completion of the payment of the purchase price of the said railway and for the works under the said contract, such person shall not be, or be recognized as a holder of the shares so transferred in the company; and the original shareholder, or his estate, as the case may be, shall remain subject to all the obligations of a shareholder in the company, with all the rights conferred upon a shareholder under this Act. But if the transfer of such shares has been effected with the consent of the board of directors, the liability of the original shareholder shall cease to exist. But any firm holding paid-up shares in the company may transfer the whole or any of such shares to any partner in such firm having already an interest as such partner in such shares, without being subject to such veto. And in the event of such veto being exercised, a note shall be taken of the transfer or transmission so vetoed in order that it may be recorded in the books of the company after the completion of the payment of the purchase price of the said railway and of the works as aforesaid; but until such completion, the transfer or transmission so vetoed shall not confer any rights, nor have any effect of any nature or kind whatever as respects the company.

19. The said company shall afford all reasonable facilities to the Lake St. John railway with the Canadian Pacific Railway, to the Intercolonial Railway and to the Quebec Central Railway Companies, for the receiving forwarding and delivering of traffic upon and from the railways of the said companies, respectively, and for the return of carriages trucks and other vehicles.

20. The company, under the authority of a Special general Meeting of the Shareholders thereof, and as an extension of the railway hereby authorized to be worked, and completed may purchase or acquire by lease or otherwise, and hold and operate a line or lines of railway, extending to the eastward of Quebec, on the North Shore of the St. Lawrence or connecting by side lines with the said road on the North Shore of the St. Lawrence, or may acquire running powers over any of the said railways now constructed or to be hereafter constructed; and in particular it shall have the right, without any further legislation, to run its engines and trains and exercise the privileges hereby conferred upon it on that portion of the road sold to the Canadian Pacific Railway Company, from St. Martin's junction to the Quebec Gate Barracks station in the city of Montreal, and all the engagements and obligations entered into by the Canadian Pacific Railway Company

dans la cité de Montréal, et tous les engagements et obligations pris par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique envers le gouvernement de la province de Québec, sont par le présent confirmés, ratifiés et transférés, en ce qui concerne la partie du chemin de fer de Québec à St-Martin, à la compagnie du chemin de fer du Nord (*North Shore Railway*), qui pourra exercer, sans restriction, tous les pouvoirs conférés par législation, au gouvernement de la province de Québec, en relation avec la dite ligne du chemin de fer depuis Québec jusqu'à Montréal, entre autres le droit de prolonger le dit chemin, directement depuis St. Vincent de Paul jusqu'à Montréal. Et la compagnie possédera, à l'égard de toutes lignes de chemins de fer ainsi achetées ou acquises, et devenant la propriété de la compagnie, les mêmes pouvoirs au sujet de l'émission d'obligations sur ces lignes, ou aucune d'entre elles, que ceux possédés par elle pour sa ligne principale, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas vingt cinq mille piastres par mille. Mais cette émission d'obligation ne préjudiciera en rien, aux droits d'aucun détenteur d'hypothèque ou autre redevance déjà existante, sur aucune ligne de chemin de fer ainsi achetée ou acquise; et le montant des obligations dont l'émission est par le présent autorisée sur cette ligne de chemin de fer, sera réduit du montant des hypothèques ou redevances dont elle sera ainsi grevée.

21. La compagnie aura, en autant que cette législature peut le conférer, le pouvoir et l'autorisation de construire et entretenir des chantiers, élévateurs, quais, cales et jetées en tout endroit où elle acquerra de l'autorité compétente, l'usage ou la propriété des terrains ou travaux utilisés, sur le parcours du dit chemin de fer du Nord (*North Shore Railway*) ou en correspondance avec lui, et à tous ses termini sur des eaux navigables, pour la commodité et le service des vapeurs et élévateurs; et aussi d'acquérir et exploiter des élévateurs, prendre des arrangements avec tous navires à vapeur et autres, pour le transport des cargaisons et voyageurs sur aucun point qui pourra se relier au chemin de fer du Nord, (*North Shore Railway*) ainsi que de tenir des bateaux traversiers pour les voyageurs et le trafic, dans la dite province de Québec, en rapport avec le dit chemin de fer, et de faire tous contrats et arrangements avec toute personne ou corporation quelconque qui sont par le présent acte, autorisés à cet effet, pour les objets sus-mentionnés ou autrement pour l'avantage de la compagnie.

OBLIGATIONS.

22. La compagnie, sur l'autorisation d'une assemblée générale spéciale des actionnaires, convoquée à cet effet, pourra émettre des obligations hypothécaires jusqu'à concurrence de vingt cinq mille piastres par mille du chemin de fer du Nord, pour les fins de l'entreprise autorisée par le présent acte, lesquelles constitueront, après le privilège de bailleur de fonds et l'hypothèque spéciale créés par la clause vingt du dit contrat, une première hypothèque et auront priorité sur le dit chemin de fer construit ou acquis, et qui sera construit ou acquis par la suite, et sur ses biens et propriétés meubles et immeubles acquis et à acquérir par la suite, y compris le matériel roulant et l'outillage, et sur ses péages et revenus (déduction faite sur tels péages et revenus des frais d'exploitation), et sur les immunités de la compagnie, le tout tel qu'il sera déclaré et décrit comme étant hypothéqué dans tout acte d'hypothèque tel que ci-après prescrit. Et telles hypothèques et priorité pourront être établies par un acte ou des actes d'hypothèque consentis par la compagnie, sur autorisation de ses actionnaires, exprimée par une résolution adoptée à telle assemblée générale spéciale; et tout tel acte pourra contenir telle description de la propriété hypo-

toward the government of the province of Quebec, are hereby confirmed, ratified and made over, in so far as relates to that portion of the road from Quebec to St. Martin, to the North Shore Railway Company, which may exercise, without any restrictions, all the powers conferred by registration upon the government of the province of Quebec, with respect to the line of the said railway between Quebec and Montreal, and amongst others the right of running the railway in a straight line from St. Vincent de Paul to Montreal. And the company shall possess with regard to any lines of railway so purchased, or acquired, and becoming the property of the company, the same powers as to the issue of bonds thereon, or any of them, as it possesses for its main line, to an amount not exceeding twenty-five thousand dollars per mile. But such issue of bonds shall not affect the right of any holder of mortgages or other charges already existing upon any line of railway so purchased or acquired; and the amounts of bonds hereby authorized to be issued upon such line of railway shall be diminished by the amounts of such existing mortgages or charges thereon.

21. The company shall have power and authority, in so far as the legislature may confer the same, to erect and maintain docks, dockyards, elevators, wharves, slips and piers at any point at which it may acquire, from the competent authority, the use or ownership of lands or works used on the line of the North Shore railway; or in connection therewith, and at all the termini thereof on navigable waters, for the convenience and accommodation of vessels and elevators; and also to acquire and work elevators and make arrangements for stream and other vessels for cargo and passengers to any point which the North Shore Railway may reach or connect with, and also to run ferry steamers for passengers and traffic in the said province of Quebec, in connection with the said railway, and to make all contracts and agreements with any person or corporation whatsoever, who are hereby authorized to that effect for the objects above mentioned, or otherwise for the advantage of the company.

BONDS.

22. The company, under the authority of a special general meeting of the shareholders called for the purpose may issue mortgage bonds to the extent of twenty-five thousand dollars per mile of the North Shore Railway for the purposes of the undertaking authorized by the present Act; which issue shall, after the privilege of *bailleur de fonds* and the special hypothec created by clause twenty of the said contract, constitute a first mortgage and privilege upon the said railway, constructed or acquired, or which shall be hereafter constructed or acquired, and upon its property, real and personal, acquired and to be hereafter acquired, including rolling stock and plant, and upon its tolls and revenues (after deduction from such tolls and revenues or working expenses), and upon the franchises of the company; the whole as shall be declared and described as so mortgaged in any deed of mortgage as hereinafter provided. And such mortgage and privilege may be evidenced by a deed or deeds of mortgage executed by the company, with the authority of its shareholders expressed by a resolution passed at such special general meeting; and any such deed may contain such description of the property mortgaged by such deed, and such con-

théqué par tel acte, et telles conditions au sujet du paiement des obligations garanties par l'hypothèque, et de l'intérêt qu'elle portera, et énoncer les recours dont jouiront les détenteurs de ces obligations ou leurs fiduciaires, à défaut de paiement, et la manière d'user de ces recours, et pourra prescrire telles déchéances et pénalités pécuniaires, à défaut de tel paiement, qui pourront être approuvés par cette assemblée. Et tel acte d'hypothèque, ainsi que ses dispositions faites en vertu du présent, et telles autres de ses stipulations qui auront pour but (avec la même approbation,) de conférer tels plus amples et autres pouvoirs et privilèges, à tel ou tels fiduciaires et à tels porteurs d'obligations, qui ne seront pas contraires à la loi ou aux dispositions du présent acte, seront valides et obligatoires.

23. L'expression : " frais d'exploitation," signifiera et comprendra tous les frais d'entretien du chemin de fer et des stations, bâtiments, ateliers et dépendances s'y rattachant, ainsi que du matériel roulant et autres effets et outillage employés dans son exploitation ; et aussi tous tels péages, loyers ou montants annuels qui pourront être payés pour le louage des locomotives, des voitures ou wagons loués à la compagnie ; et aussi les rentes, redevances ou intérêts sur les terres appartenant à la compagnie, qui les aura achetées sans les avoir payés ou sans les avoir payées en entier ; et aussi toutes les dépenses relatives à l'exploitation du chemin de fer et à son trafic, y compris les fournitures en magasin et les articles de consommation ; aussi les contributions, taxes, assurances et indemnités à payer par suite d'accidents ou de pertes ; aussi tous les salaires et gages des personnes employées dans et pour l'exploitation du chemin de fer et du trafic, et tous les frais de bureau et d'administration, y compris le traitement des directeurs, les frais d'agence, de justice et autres du même genre.

24. Les obligations dont l'émission est autorisée par le présent acte, sur la garantie du chemin, pourront être émises, en tout ou en partie, sous les dénominations de piastres, livres sterling ou francs, ou sous toutes les dénominations ou aucune d'elles, et les coupons pourront être, pour le paiement, en dénominations semblables à celles de l'obligation à laquelle ils sont attachés. Et toutes ou chacune de ces obligations pourront être engagées, négociées ou vendues à telles conditions et à tel prix que le déterminera, de temps à autres, le conseil d'administration. Et les statuts de la compagnie pourront prescrire, qu'après l'émission de toute obligation, cette dernière pourra être remise à la compagnie par le porteur, et la compagnie pourra, en échange, émettre en faveur de tel porteur, des actions de la compagnie, lesquelles actions pourront être enregistrés ou inscrits au siège principal de la compagnie ou ailleurs, de la manière, et avec tels droits, gages, privilèges ou priorités, à tel endroit, et à telles conditions que pourront le prescrire les statuts de la compagnie.

25. Il ne sera pas nécessaire, pour conserver la priorité, le gage, la charge, l'hypothèque ou le privilège censés attachés à, ou être créés par aucune obligation émise ou aucun acte d'hypothèque exécuté en vertu des dispositions du présent acte, que cette obligation ou cet acte soit enregistré d'aucune manière ou dans aucun endroit quelconque. Mais tous tels actes d'hypothèque seront déposés au bureau du secrétaire provincial, et avis de ce dépôt sera donné dans la *Gazette Officielle de Québec*. Et de la même manière, toute convention conclue par la compagnie, en vertu de la vingt-neuvième section du présent acte, sera aussi déposée au même bureau. Et une copie de tout tel acte d'hypothèque ou convention, certifiée conforme par le secrétaire provincial ou son député, sera reçue dans toutes cours de justice comme preuve *primâ facie* de l'original, sans preuve des signatures ou du sceau apposés sur tel original.

26. Si, en aucun temps, quelque convention est

ditions respecting the payment of the bonds secured thereby and of the interest thereon, and the remedies which shall be enjoyed by the holders of such bonds or by any trustee or trustees for them in default of such payment and the enforcement of such remedies, and may provide for such forfeitures and penalties, in default of such payment, as may be approved by such meeting. And such deed, and the provisions thereof made under the authority thereof, and such other provisions thereof as shall purport (with like approval) to grant such further and other powers and privileges to such trustee or trustees and to such bondholders, as are not contrary to law or to the provisions of this Act, shall be valid and binding.

23. The phrase "working expenses" shall mean and include all expenses of maintenance of the railway, and of the stations, buildings, works and conveniences belonging thereto, and of the rolling and other stock and movable plant used in the working thereof ; and also all such tolls, rents or annual sums as may be paid in respect of the hire of engines, carriages or waggons leased to the Company ; also, all rent, charges, or interest on the purchase money of lands belonging to the Company, purchased but not paid for, or not fully paid for ; and also all expenses of and incidental to working the railway and the traffic thereon, including stores and consumable articles ; also rates, taxes, insurance and compensation for accidents or losses ; also all salaries and wages of persons employed in and about the working of the railway and traffic, and all office and management expenses, including directors' fees, agency, legal and other like expenses.

24. The bonds authorized by this act to be issued upon the railway, may be so issued in whole or in part in the denomination of dollars, pounds sterling or francs, or in any or all of them, and the coupons may be for payment in denominations similar to those of the bond to which they are attached. And the whole or any of such bonds, may be pledged, negotiated or sold, upon such conditions and at such price as the Board of Directors shall, from time to time, determine. And provision may be made by the by-laws of the Company, that after the issue of any bond, the same may be surrendered to the Company by the holder thereof, and the Company may, in exchange therefor, issue to such holder, inscribed stock of the Company,—which inscribed stock may be registered or inscribed at the chief place of business of the Company or elsewhere, in such manner, with such rights, liens, privileges and preferences, as shall be provided by the by-laws of the Company.

25. It shall not be necessary, in order to preserve the priority, lien, charge, mortgage or privilege, purporting to appertain to or be created by any bond issued or mortgage deed executed under the provisions of this act, that such bond or deed should be enregistered in any manner, or in any place whatever. But every such mortgage deed shall be deposited in the office of the Provincial Secretary,—of which deposit notice shall be given in the *Quebec Official Gazette*. And in like manner any agreement entered into by the Company, under section 29 of this act, shall also be deposited in the said office. And a copy of any such mortgage deed, or agreement, certified to be a true copy by the Provincial Secretary or his deputy, shall be received as *primâ facie* evidence of the original in all courts of justice, without proof of the signatures or seal upon such original.

26. If at any time, any agreement be made by

faite entre la compagnie et quelques personnes se proposant de devenir porteur d'obligations de la compagnie, ou est contenue dans un acte d'hypothèque exécuté sous l'empire du présent acte, restreignant l'émission d'obligations par la compagnie en vertu des pouvoirs conférés par le présent acte, ou définissant ou limitant l'exercice de ces pouvoirs, la compagnie ne pourra, après qu'il en aura été fait dépôt au bureau du secrétaire provincial, comme il est prescrit plus haut, agir en vertu de ces pouvoirs autrement que selon la définition, les restrictions ou les limites prescrites par la dite convention. Et dès ce moment, nulle obligation émise par la compagnie, et nul ordre donné, nulle résolution adoptée ou mesure prise par la compagnie, ou par le conseil de direction, contrairement aux termes de cette convention, ne sera valide ou n'aura effet.

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS.

27. Lieront la compagnie, tout contrat, convention ou engagement, certificat d'action ou marché fait, et toute lettre de change tirée, acceptée ou endossée, et tout billet et chèque fait, souscrit ou endossé au nom de la compagnie, par tout agent, officier ou employé de la compagnie, en conformité générale de ses attributions, d'après les statuts de la compagnie; et dans aucun cas il ne sera nécessaire que le sceau de la compagnie soit opposé à aucune telle lettre de change, billet, chèque, contrat, convention, engagement, marché ou certificat d'action, ou de prouver qu'ils ont été faits, tirés, acceptés ou endossés, selon le cas, conformément à quelque statut ou quelque vote ou ordre spécial; et la personne agissant ainsi comme agent, officier ou employé de la compagnie, n'encourra individuellement pour cela, aucune responsabilité que ce soit envers les tiers; pourvu, toutefois, que rien dans le présent acte, ne puisse être interprété comme autorisant la compagnie à émettre aucun effet payable au porteur, ou aucun billet à ordre destiné à circuler comme valeur monétaire ou comme billet de banque, ou à faire des opérations de banque ou d'assurance.

28. Il sera loisible à la compagnie, dans le but de répondre aux tiers saisies, de nommer une ou plusieurs personnes, dont les noms seront déposés au bureau du protonotaire, qui seront autorisées à faire, en cour, la déclaration requise pour la procédure légale en ces cas. Telles déclarations devront être faites dans les bureaux du protonotaire de Montréal et de Québec seulement, et suffiront pour toutes les parties de la province; et chaque fois que cette déclaration sera en satisfaction d'un jugement émanant d'un autre district, le protonotaire devra transmettre cette déclaration au greffier de la cour qui aura lancé la tiers-saisie, et la procédure sera considérée complète à toutes fins que de droit. Ces déclarations devront être faites au bureau du protonotaire de Montréal, pour tous les districts couverts par la juridiction d'appel à Montréal, et au bureau du protonotaire à Québec, pour tous les districts couverts par la juridiction d'appel à Québec.

29. Si le gouvernement et la compagnie ne pouvaient s'entendre, quant à savoir si des travaux faits ou des matériaux fournis en vertu du contrat précédent, sont raisonnablement conformes ou non, aux dispositions du dit contrat, ou quant à toute autre question de fait, le sujet du désaccord sera de temps à autre, soumis à la décision de trois experts, dont l'un sera choisi par le gouvernement, un autre par la compagnie et le troisième par les deux experts ainsi choisis; et ces experts décideront laquelle des parties devra payer les frais de l'expertise. Et dans le cas où deux de ces experts ne pourraient s'entendre sur le choix d'un troisième, le dernier sera nommé sur la demande de l'une des parties, après avis donné de l'autre partie, par un juge de la cour

the Company with any persons intending to become bondholders of the Company, or be contained in any mortgage deed executed under the authority of this act, restricting the issue of bonds by the Company, under the powers conferred by this act, or defining or limiting the mode of exercising such powers, the Company, after the deposit thereof with the Provincial Secretary, as hereinbefore provided, shall not act upon such powers otherwise than as defined, restricted and limited by such agreement. And no bond thereafter issued by the Company, and no order, resolution or proceeding thereafter made, passed or had by the Company, or by the Board of Directors, contrary to the terms of such agreement, shall be valid or effectual.

EXECUTION OF AGREEMENTS.

27. Every contract, agreement, engagement, scrip, certificate or bargain made, and every bill of exchange drawn, accepted or endorsed, and every promissory note and cheque made, drawn or endorsed on behalf of the Company, by any agent, officer or servant of the Company, in general accordance with his powers as such under the by-laws of the Company shall be binding upon the Company; and in no case shall it be necessary to have the seal of the Company affixed to any such bill, note, cheque, contract, agreement, engagement, bargain or scrip certificate, or to prove that the same was made, drawn, accepted or endorsed, as the case may be, in pursuance of any by-law or special vote or order; nor shall the party so acting as agent, officer or servant of the Company be subjected individually to any liability whatsoever, to any third party therefor; provided always, that nothing in this act shall be construed to authorize the Company to issue any note payable to the bearer thereof, or any promissory note intended to be circulated as money, or as the note of a bank, or to engage in the business of banking or insurance.

28. It shall be lawful for the Company, for the purpose of answering writs of attachment by garnishment, to appoint one or more persons whose names shall be deposited in the prothonotary's office and who shall be authorized to make in the court the declaration required by legal procedure in such cases.

Such declarations shall be made in the office of the prothonotary at Montreal and Quebec alone, and shall be sufficient for all parts of the Province, and whenever such declaration shall be in satisfaction of a judgment rendered in another district, the prothonotary shall forward such declaration to the clerk of the court which issued the writ, and the proceedings shall be deemed complete for all legal purposes whatsoever. Such declarations shall be made in the prothonotary's office in Montreal, for the districts under the jurisdiction of Montreal, in appeal, and at the prothonotary's office in Quebec, for all the districts under the jurisdiction of Quebec, in appeal.

29. If the government and the company cannot agree as to whether work done or materials supplied under the foregoing contract are or are not reasonably in accordance with the provisions of the said contract, or as to any other question of fact, the matter in dispute shall, from time to time, be referred to the decision of three experts, one of whom shall be appointed by the government, another by the company, and the third by the two so elected; and these experts shall decide which of the parties shall pay the costs of the arbitration. And in the event of the two experts being unable to agree upon the choice of a third, the latter shall be appointed on the application of one of the parties, after notice given to the other party, by a judge of the Superior Court for

supérieure pour la province de Québec. Et la décision rendue par les experts, ou par la majorité d'entr'eux, sera définitive. Pourvu, toutefois, qu'en aucun cas, où la compagnie se verrait forcée par défaut d'exécution des dites conventions ou autrement, d'abandonner l'exploitation du dit chemin de fer, aucune remise ne pourra lui être faite, soit des sommes déjà payées par elle d'avance ou autrement, soit comme compensation des travaux qu'elle aurait pu exécuter, suivant les cédules annexées au précédent contrat, soit pour autres travaux faits ou pour matériel acquis par elle, à moins que la demande de telle remise ne soit présentée régulièrement devant la législature, et adoptée par un vote des deux tiers de la chambre d'assemblée, et par la majorité du conseil législatif.

30. Tout acte de transport de terre de la compagnie, pourra être fait selon la formule ordinaire pour ces cas, et pourra être enregistré complètement, sur l'affidavit de l'un des témoins de son exécution, fait devant les officiers ordinairement autorisés à recevoir tel affidavit, et un acte en telle forme ou rédigé dans tels sens sera un transport légal et valide des terres et des immeubles y mentionnés pour toutes fins quelconques, et son enregistrement aura le même effet que si tel acte avait été passé devant notaire; et afin que tous tels actes soient dûment enregistrés, tous les registrateurs, dans leurs comtés respectifs, seront pourvus par eux et aux frais de la dite compagnie, d'un livre contenant des copies de la formule, une copie devant être imprimée sur chaque page avec les blancs nécessaires pour chaque cas de transport, et sur la production des dits actes, ils les entreront et enregistreront sous sommaire, dans le dit livre, et feront une entrée sur les dits actes; et les registrateurs exigeront et recevront de la dite compagnie, pour tous frais de tel enregistrement, outre les timbres voulus, cinquante centins et pas plus, et le dit enregistrement sera considéré valide en loi, nonobstant tout acte ou disposition à ce contraire.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait mettre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de la Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller l'honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, etc., etc.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, ce TRENTE-UNIÈME jour de MAI, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

1791

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire Provincial.

GUSTAVE GRENIER,
Député-Greffier du Conseil Exécutif.

Des Lettres-Patentes sous le Grand Sceau de la Province de Québec ont, ce jour, été émises en conformité de l'Ordre en Conseil ci-dessus.

Daté ce 31 mai 1882.

1791

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire Provincial.

the province of Quebec. And the decision of the experts or of the majority of them shall be final. Provided always that, in any case, in which the company may be compelled, owing to the non-fulfilment of the said conditions or otherwise, to abandon the working of the railway, no reimbursement shall be made to it, either of the sums already paid by it in advance or otherwise, either as compensation for such work as it may have performed in accordance with the schedules annexed to the said contract, or for other work done or rolling stock acquired by it, unless the application for such reimbursement be duly submitted to the legislature and be adopted by a vote of two thirds of the Legislative Assembly and by the majority of the Legislative Council.

30. Every deed of transfer of land to the company may be made in the usual form for such cases and may be fully registered on the affidavit of one of the witnesses to its execution, made before the officers authorised to receive such affidavits and a deed in such form or drawn up in such sense shall be a legal and valid transfer of the lands and immovables therein mentioned for all purposes whatsoever and its enregistration shall have the same effect as if it had been passed before a notary; and in order that all such deeds may be duly registered, all registrars, in their respective counties shall be supplied, by and at the expense of the company with a book containing copies of the form of the schedule, one copy to be printed on each page with the necessary blanks for each case of transfer and on the deeds being produced, they shall enter and register them without memorial in the said book and minute the entry on such deeds; and the registrars shall exact and receive from the said company for all costs of such registration and over and above the necessary stamps, fifty cents and no more and the said enregistration shall be considered valid in law, any Act or provision of law to the contrary notwithstanding.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of the Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNES, Our Trusty and Well-Beloved Councillor the Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant Governor of the Province of Quebec, &c., &c.

At Our Government House, in Our City of Quebec, this THIRTY FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,
Provincial Secretary.

GUSTAVE GRENIER,
Deputy Clerk of the Executive Council.

Letters Patent under the Great Seal of the Province of Quebec, have, this day, been issued in conformity with the above Order in Council.

Dated this 31st May, 1882.

1792

ET. THEOD. PAQUET,
Provincial Secretary.

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 mai dernier (1882), de faire les nominations de commissaires d'écoles suivantes, savoir :

Comté de Gaspé, Grande Vallée.—MM. Joseph Gamache et Thomas Fournier, en remplacement de MM. Marcel Côté et Célestin Gagné.

Comté de Gaspé, Grande Vallée-Est.—MM. Charles Gagné, George Boulet, Auguste Richard, fils, Marcel Côté et Célestin Gagné. Municipalité nouvelle. 1742

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 mars 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par ordre en date du 20 du courant, de nommer Oscar Dunn, écuyer, de la cité de Québec, secrétaire du Département de l'Instruction Publique de la Province de Québec, en remplacement de Louis Giard, écuyer, qui prend sa retraite. 1717

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 mai 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Alexander Moffat, écuyer, de Matawan, dans la province d'Ontario, et W. H. Deacon, écuyer, avocat, de Pembroke, dans la dite province d'Ontario, commissaires pour recevoir des affidavits, sous l'autorité de l'article 30 du Code de Procédure Civile de la Province de Québec. 1715

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er juin 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Walton Smith, écuyer, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, comté de Québec, Inspecteur d'Assurance, sous l'autorité de l'Acte intitulé : "Un acte pour pourvoir à l'inspection de Compagnies d'Assurances Provinciales," passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté. 1789

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du trentième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-un, incorporant Honoré C. Primeau, écuyer, médecin, le Révérend Clément A. Loranger, prêtre, Joseph Robillard, marchand, Zéphirin Picard, boulanger, Joseph Papin, cordonnier et Zéphirin Arpin, cordonnier, tous de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le comté de Berthier, dans le but de manufacturer et vendre les chaussures en général, et tous autres articles se rapportant au métier de cordonnier, sous le nom de "La manufacture de chaussures de Lanoraie," avec un fonds social s'élevant en totalité à deux mille cent piastres, divisé en quarante-deux parts de cinquante piastres chacune. Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce 30e jour de mai 1882.

PH. J. JOLICEUR,

1739

Assistant-Secrétaire.

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school Commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 27th of May last, (1882), to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Gaspé, Grande Vallée.—Messrs. Joseph Gamache and Thomas Fournier, *vice* Messrs. Marcel Côté and Célestin Gagné.

County of Gaspé, Grande Vallée East.—Messrs. Charles Gagné, George Boulet, Auguste Richard, son, Marcel Côté and Célestin Gagné. New municipality. 1744

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th March, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased, by order dated the 20th instant, to appoint Oscar Dunn, esquire, of the city of Québec, secretary of the Department of Public Instruction of the Province of Québec, *vice* Louis Giard, esquire, superannuated. 1718

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th May, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Alexander Moffat, esquire, of Matawan, in the province of Ontario, and W. H. Deacon, esquire, advocate, of Pembroke, in said province of Ontario, commissioners to receive affidavits under the authority of article 30 of the Code of Civil Procedure of the Province of Québec. 1716

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st June, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Walton Smith, esquire, of the parish of Notre Dame de Québec, county of Québec, Insurance Inspector, under the authority of the Act intitled : "An act to provide for the inspection of Provincial Fire Insurance Companies," passed in the forty fifth year of Her Majesty's reign. 1789

Government Notices.

Public notice is hereby given that in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Québec, dated the thirtieth day of May, one thousand eight hundred and eighty one, incorporating Honoré C. Primeau, esquire, physician, the reverend Clément A. Loranger, priest, Joseph Robillard, merchant, Zéphirin Picard, baker, Joseph Papin, shoemaker, and Zéphirin Arpin, shoemaker, all of the parish of Saint-Joseph de Lanoraie, in the county of Berthier, for the purpose of dealing, trading in and manufacturing boots and shoes, and generally all articles relating to shoemaker's trade, under the name of "La manufacture de chaussures de Lanoraie," with a total capital stock of two thousand one hundred dollars, divided into forty two shares of fifty dollars each.

Given at the office of the secretary of the Province of Québec, this thirtieth day of May, 1882.

PH. J. JOLICEUR,

1740

Assistant Secretary.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 27 mai dernier (1882), d'ordonner qu'il soit donné à la municipalité scolaire de Saint-Clément, dans le comté de Témiscouata, les mêmes limites qui lui sont assignées pour les autres fins civiles.

1741

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

Adjs. Nos. 1929, 1930, 31, 32, 33, 34 et 35.

En conformité de la 9e section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes et locations de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton *Risborough.*

(1er rang.)

Lots Nos. 1 et 2, à James Ray.

Canton *Macpes.*

(Rang A.)

Lot No. 16, à J. Bte. Côte et Frs. Raymond.

Lot No. 17, à Jos. Lepage et Elie Dumond.

Lot No. 18, à Alexandre Pitau.

Canton *Beresford.*

(4e rang.)

Lot No. 40, à Moise Lachance.

Canton *Joliette.*

(3e rang.)

Lot No. 9, à Pierre Robitaille.

Canton *Tremblay.*

(7e rang.)

Lot No. 56, à Pierre Girard.

Canton *Labarre.*

(4e rang.)

Lot No. 37, à Arthémise Gagné.

Canton *Whitworth.*

(10e rang.)

Lot No. 43, à François Pelletier.

Canton *Chabot.*

(7e rang.)

Lot No. 55, à Israel et Elz. Ouellet.

Canton *Pohénégamook.*

(4e rang.)

Lot No. 29, à Cyriac Dumond.

Lot No. 30, à Narcisse Bélanger.

Canton *Bégon.*

(2e rang.)

$\frac{1}{4}$ S. O. du lot No. 16 et $\frac{1}{4}$ N. E. du lot No. 17, à Octave Lizotte.

Canton *Tring.*

(8e rang.)

$\frac{1}{4}$ S. E. du lot No. 16, à Israel Vachon dit Pomerleau.

E. E. TACHE,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 30 mai 1882.

1737

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e Section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes et locations de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements, viz :

(Adj. 4914.)

Canton de *Ham.*

Lot No. 4, dans le 7me rang, faite à B. Marquette.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 27th of May last, (1882), to order that there be assigned to the school municipality of Saint Clement, in the county of Témiscouata, the same limits as are assigned to it for other civil purposes.

1742

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

Adjs. Nos. 1929, 1930, 31, 32, 33, 34 and 35.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales and locations of the undermentioned lands has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township *Risborough.*

(1st range.)

Lots Nos. 1 and 2, to James Ray.

Township *Macpes.*

(Range A.)

Lot No. 16, to J. Bte. Côte and Frs. Raymond.

Lot No. 17, to Jos. Lepage and Elie Dumond.

Lot No. 18, to Alexandre Piteau.

Township *Beresford.*

(4th range.)

Lot No. 40, to Moise Lachance.

Township *Joliette.*

(3rd range.)

Lot No. 9, to Pierre Robitaille.

Township *Tremblay.*

(7th range.)

Lot No. 56, to Pierre Girard.

Township *Labarre.*

(4th range.)

Lot No. 37, to Arthémise Gagné.

Township *Whitworth.*

(10th range.)

Lot No. 43, to François Pelletier.

Township *Chabot.*

(7th range.)

Lot No. 55, to Israel and Elz. Ouellet.

Township *Pohénégamook.*

(4th range.)

Lot No. 29, to Cyriac Dumond.

Lot No. 30, to Narcisse Bélanger.

Township *Bégon.*

(2nd range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 16 and N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 17, to Octave Lizotte.

Township *Tring.*

(8th range.)

S. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 16, to Israel Vachon dit Pomerleau.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 30th May, 1882.

1738

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the 9th section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales and locations of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto, viz :

(Adj. 4914.)

Township of *Ham.*

Lot No. 4, in the 7th range, made to B. Marquette.

(Adj. 4918.)
Canton de Marston.
 Lot No. 14, dans le 4ème rang, faite à Franklin Adams.
 Lot No. 15, dans le 4ème rang, faite à David Adams.

(Adj. 4919.)
Canton de Wolfstown.
 $\frac{1}{4}$ S. E. du lot No. 10, dans le 8ème rang, faite à Etienne Hébert.

(Adj. 4929.)
Canton de Maddington.
 $\frac{1}{4}$ N. E. du lot No. 10, dans le 4ème rang, faite à Michel Boudreau.

(Adj. 4932.)
Canton de Stanfold.
 Partie N. E. du lot No. 8, dans le 12ème rang, faite à Paul Labbé.

(Adj. 4933.)
Canton de Wotton.
 Lot No. 24, dans le 6ème rang, faite à Adolphe Hamel.
 Lot No. 1, dans le 8ème rang, faite à Pierre Terrien.

E. E. TACHÉ,
 Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 27 mai 1882. 1721

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
 Québec, 22 mai 1882.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Louis Leclerc, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Falardeau, en son vivant, notaire, de la cité de Québec, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict. ch. 33.

PH. J. JOLICEUR,
 Assistant-Secrétaire.
 1671 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexions et délimitations de municipalités scolaires, en vertu de la 5ème sect., 41 Vict., ch. 6.

Demande que le cinquième rang de Saint-Léon de Standon, soit annexé à la municipalité scolaire du canton de Standon, dans le comté de Dorchester. 1677 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
 Adj. 4946.

Canton de Ham.
 $\frac{1}{4}$ S. O. du lot 3, dans le 2e rang.
Canton de Stratford.
 Lot 5, dans le 7e rang S. O.
 Adj. 4947.

Canton de Warwick.
 $\frac{1}{4}$ N. E. du lot 4, dans le 9e rang S. O.
 Adj. 4950.

Canton de Garthly.
 Lot " H " dans le 1er rang S. E.
 E. E. TACHÉ,
 Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 25 mai 1882. 1695 2

(Adj. 4918.)
Township of Marston.
 Lot No. 14, in the 4th range, made to Franklin Adams.
 Lot No. 15, in the 4th range, made to David Adams.

(Adj. 4919.)
Township of Wolfstown.
 S. E. $\frac{1}{4}$ lot 'No. 10, in the 8th range, made to Etienne Hebert.

(Adj. 4929.)
Township of Maddington.
 N. E. $\frac{1}{4}$ lot No. 10, in the 4th range, made to Michel Boudreau.

(Adj. 4932.)
Township of Stanfold.
 N. E. part lot No. 8, in the 12th range, made to Paul Labbé.

(Adj. 4933.)
Township of Wotton.
 Lot No. 24, in the 6th range, made to Adolphe Hamel.
 Lot No. 1, in the 8th range, made to Pierre Terrien.

E. E. TACHÉ,
 Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 27th May, 1882. 1722

SECRETARY'S OFFICE,
 Quebec, 22nd May, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Louis Leclerc, esquire, notary, of the city of Quebec, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Louis Falardeau, in his lifetime, notary, of the city of Quebec, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

PH. J. JOLICEUR,
 Assistant Secretary.
 1672

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex and bound school municipalities, in virtue of the 5th sec. 41st Vict., ch. 6.

Application that the fifth range of Saint Leon de Standon, be annexed to the school municipality of the township of Standon, in the county of Dorchester. 1678

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 4946.
Township of Ham.
 S. W. $\frac{1}{4}$ lot 3, in 2nd range.
Township of Stratford.
 Lot 5, in 7th range S. W.
 Adj. 4947.

Township of Warwick.
 N. E. $\frac{1}{4}$ lot 4, in 9th range S. W.
 Adj. 4950.

Township of Garthly.
 Lot " H " in 1st range S. E.
 E. E. TACHÉ,
 Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 25th May, 1882. 1696

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du conseil de l'instruction publique pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles, dans les salles de l'École Normale Laval, mercredi, le cinquième jour de juillet prochain, à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter doit envoyer d'ici au 27 juin prochain, sa requête et la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le dit comité, à sa séance du 25 mai 1877.

GEDEON OUIMET,
Surintendant.

Québec, 22 mai 1882.

1679 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51^e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52^e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'in-

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the board of examiners appointed by the catholic committee of the council of public instruction, for the examination of candidates for the office of school inspector, at Quebec, in the hall of the Laval Normal School, on Wednesday, the fifth day of July next, at nine o'clock in the forenoon. Any person desiring to present himself for this examination must send to the undersigned, on or before the 27th of June next, his petition with the sum of six dollars, and also all the documents required by the rule, passed by the said committee, at its sitting of the 25th May, 1877.

GEDEON OUIMET,
Superintendent.

Quebec, 22nd May, 1882.

1680

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a

tention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

1473

L. DELORME,
Greffier A. L.

drawbridge or not, and the dimensions of the same.

1474

L. DELORME,
Clerk A. A.

Avis Divers.

AVIS.

Une assemblée générale des actionnaires de la "Great Eastern Railway Company," aura lieu au bureau de la Compagnie, No. 759, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le septième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'élection des directeurs.

Par ordre du bureau provisoire.
Montréal, 22 mai 1882. 1725

SOUTH EASTERN RAILWAY CO.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale des actionnaires de la South Eastern Railway Company, aura lieu au bureau de la Compagnie, 202, rue Saint-Jacques, Montréal, vendredi, le 30e jour de juin A. D. 1882, à 1 heure p. m., dans le but de faire des arrangements avec la Canada Junction Railroad Company et la Montreal, Portland & Boston Railway Company, pour faire marcher et mettre en opération la Canada Junction Railroad par cette compagnie, et pour autoriser le président et le secrétaire-trésorier de la compagnie à faire tout contrat nécessaire et consentement et prendre toute obligation nécessaire requise pour perfectionner la dite ligne.

A. B. CHAFFEE,
Sec.-Trésorier., South Eastern Ry., Co.
Montréal, 31 mai 1882. 1751

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation pour une compagnie, comme suit :

1. Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Sparham Fire Proof roofing Cement Company."

2. Le but pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée est d'acquérir et ouvrir et travailler les carrières, de miner et extraire des minéraux devant servir à manufacturer des peintures à l'épreuve du feu et ciments, couvercles de bouilloires et autres articles de commerce incombustibles et à l'épreuve du feu; de faire manufacturer et vendre des peintures, ciments, couvercles de bouilloires et autres articles de commerce incombustibles et à l'épreuve du feu; de broyer, pulvériser les os, phosphates plumbagine et autres minéraux et minéraux économiques; de faire des toits et les couvrir avec la peinture à l'épreuve du feu et du ciment et autres matériaux incombustibles et à l'épreuve du feu; de manufacturer et vendre des moules pour les fondeurs et le sable pour recevoir la fonte et autres articles de même nature.

3. La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera en les cité et district de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$60,000.

5. Le nombre d'actions sera de six cents, de \$100 chacune.

6. Les noms au long et résidences des requérants sont: Andrew F. Gault, marchand; A. Sherwood Hall, commerçant; Thomas Craig, banquier; William J. Whitehead, manufacturier; William L. Maltby, comptable; tous des cité et district de Montréal, Dr. Terence Sparham, docteur en médecine, de Brockville, en la province d'Ontario.

7. Les dits Andrew F. Gault, A. Sherwood Hall,

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

A general meeting of the shareholders of the Great Eastern Railway Company, will be held at the office of the Company, No. 759, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Wednesday, the seventh day of June next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the election of directors.

By order of the provisional board.
Montreal, 22nd May, 1882. 1726

SOUTH EASTERN RAILWAY COY.

Notice is hereby given that a special meeting of the shareholders of the South Eastern Railway Company, will be held at the Company's offices, 202, Saint James street, Montreal, on Friday, the 30th June A. D. 1882, at 1 o'clock p. m., for the purpose of making arrangement with the Canada Junction Railroad Company and the Montreal, Portland and Boston Railway Company, for the running and operating of the Canada Junction Railroad by this Company, and to authorize the president and secretary treasurer of the company to execute all necessary contract and agreements, and assume all necessary obligations required to perfect the same.

A. B. CHAFFEE,
Sect.-Treasurer, South Eastern Ry. Co.
Montreal, 31st May, 1882. 1752

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Québec, for Letters Patent of incorporation of a company, as follows :

1. The corporate name of the proposed company will be "The Sparham Fire proof roofing Cement Company."

2. The objects for which incorporation of said company is sought are the purchasing, opening and working of quarries, and the mining and extracting of minerals, to be used in the making and manufacture of fire proof paints and cements, boiler covers and other non-combustible and non-conducting articles of commerce; the making manufacture and sale of fire proof paints, cements, boiler covers and other non-combustible and non-conducting articles of commerce; the grinding and pulverizing of bones, phosphates plumbago and other ores and economic minerals; the building and construction of roofs, and laying and covering them with fire proof paint, cement, and other non-conducting and non-combustible materials; the manufacture and sale of founders facing, casting sand and other articles of like nature.

3. The chief place of business of the proposed company will be in the city and district of Montreal.

4. The proposed amount of capital stock of said company will be \$60,000.

5. The number of shares will be six hundred, of the amount of \$100 each.

6. The names in full and addresses of each of the applicants are: Andrew F. Gault, merchant; A. Sherwood Hall, trader; Thomas Craig, banker; William J. Whitehead, manufacturer; William L. Maltby, accountant, all of the city and district of Montreal; Dr. Terence Sparham, doctor of medicine, Brockville, in the province of Ontario.

7. The said Andrew F. Gault, A. Sherwood Hall,

Thomas Craig, William J. Whitehead, William L. Maltby, Dr. Terence Sparham seront les premiers directeurs de la dite compagnie proposée.

ROBERTSON & FLEET,
Procureurs des requérants.

Montréal, 31 mai 1882. 1755

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 1489.
Catherine Mitchell, de Québec, épouse de Jean-Baptiste Lefrançois, menuisier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Lefrançois, de Québec, Défendeur ;
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

W. J. MILLER,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 1er juin 1882. 1787

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Bedford. } No. 1489.

Dame Philomène Mongeau, du township d'Ely, dans le dit district de Bedford, épouse de François Dubois, du même lieu, cultivateur, a institué ce jour une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux.

JNO. P. NOYES,

Procureur de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 22 mai 1882. 1691 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. } No. 1524.

Dame Sophie Lamy, épouse de Edouard Paquin, de la paroisse de Saint-Léon, dans le district de Trois-Rivières, et dûment autorisée, a, ce jour instituée contre son époux une action en séparation de biens.

A. L. DESAULNIERS,

Procureur de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 8 mars 1882. 1523 5

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 1702.

Dame Virginie Tremblay, épouse de Louis Steben, cordonnier, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice Demanderesse ; vs. le dit Louis Steben, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cour.

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 26 mai 1882. 1701 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, dans le but de constituer, par lettres patentes sous le grand sceau de la province, les personnes ci-après nommées, et telles autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé sous le nom de "Montreal Steam-Crane Co., dans le but de faire des affaires en la cité de Montréal, et dans d'autres ports du fleuve Saint-Laurent, en la Province de Québec, afin de charger et décharger pour les besoins de transport sur l'eau ou autrement le charbon et autres matériaux transportés par les dits vaisseaux par moyens de grues à vapeur, avec pouvoir aussi de faire des chemins à lisses et les maintenir, ou chemins nécessaires pour telles grues et d'acquérir toute immeuble nécessaire pour les dites affaires dans les dits ports ; et avec le pouvoir aussi de faire toutes autres choses, des actes et contrats, et pour acquérir, maintenir et disposer de toute telle propriété ou propriétés qui peuvent devenir nécessaires se rapportant au but et l'objet en vue de la dite compagnie.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la dite cité de Montréal, en la dite Province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compa-

Thomas Craig, William J. Whitehead, William L. Maltby, Dr. Terence Sparham also to be the first directors of said proposed company.

ROBERTSON & FLEET,
Attornies for applicants.

Montreal, 31st May, 1882. 1756

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. } No. 1489.
Catherine Mitchell, of Quebec, wife of Jean Baptiste Lefrançois, joiner, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Lefrançois, of Quebec, Defendant.
An action of separation as to property has been instituted in this cause.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 1st June, 1882. 1788

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Bedford. } No. 1489.

Dame Philomène Mongeau, of the township of Ely, in said district of Bedford, wife of François Dubois, of the same place, farmer, has this day instituted an action *en séparation de corps et de biens* against her said husband.

JNO. P. NOYES,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 22nd May, 1882. 1692

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers. } No. 1524.

Dame Sophie Lamy, wife of Edouard Paquin, of the parish of Saint Léon, in the district of Three Rivers, and duly authorised, has, this day, instituted against her husband an action *en séparation de biens*.

A. L. DESAULNIERS,

Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 8th March, 1882. 1524

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 1702.

Dame Virginie Tremblay, wife of Louis Steben, shoemaker, of Montreal, said district, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ; vs. the said Lou's Steben, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

Z. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 26th May, 1882. 1702

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, for incorporation, by letters patent under the great seal of the Province, of the persons hereinafter named, and all others who may become shareholders in the company thereby created as a body politic and corporate under the name of the "Montreal Steam Crane Co.," with the object of carrying on business at the city of Montreal, and at other ports on the river Saint Lawrence, in the Province of Quebec, for the purposes of loading and unloading all sorts of vessels, sea-going or otherwise, of coal and other material carried by said vessels by means of "Steam cranes," with power also to lay-down, construct and maintain any and all rails, tracks, or road-beds necessary for such cranes, and to acquire any real estate to the extent necessary for the purposes of said business at the said ports ; and with power also to do all and any such other things, acts and deeds and to acquire, maintain and dispose of all such property or properties as may be incidental to the purposes and objects of the said company.

The chief place of business of the said company is to be at the said city of Montreal, in the said Province of Quebec.

The amount of capital stock is to be forty

gnie sera de quarante mille piastres divisés en quatre cents actions de cent piastres chacune.

Les noms au long, résidences et qualités des requérants pour la dite chartre sont James Power Cleghorn, marchand, Jackson Rae, agent financier, Walter Richard Elmenhorst, marchand, Robert Chamblet Adams, marchand, William Fraser Torrance, marchand, tous de la cité de Montréal, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et tous sont résidents au Canada, et la majeure partie sont sujets de Sa Majesté.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 25 mai 1882. 1703 2

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par les soussignés, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporée, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31^{ème} Vict., Chap. 25.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie de Colonisation de la Rivière Ouelle."

2. Le but de la compagnie est d'acheter la savanne connu sous le nom "Grande Plaine de la Rivière Ouelle," pour la restaurer et l'améliorer, en la drainant, l'asséchant et la mettant en état d'être cultivée, et pour la vendre pour fins agricoles ou autres, en la subdivisant.

La compagnie aura aussi pour but si les actionnaires le jugent à propos d'extraire et manufacturer la tourbe qui recouvre la dite savanne, de manufacturer des engrais agricoles et de cultiver, et exploiter la dite savanne même, en tout ou en partie.

3. Les opérations de la dite compagnie se feront en la municipalité de la paroisse de la Rivière Ouelle, dans le district de Kamouraska, dans la province de Québec, et la principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la dite paroisse de la Rivière Ouelle.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trente mille dollars, \$30,000.

5. Le nombre des actions sera de trois cents, et le montant de chaque action de cent dollars, \$100.

6. Les signataires du présent avis et requérants sont:

L'honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, C. M. G., sénateur, avocat de Québec; l'honorable Charles Eugène Panet, député-ministre de la Milice et de la Défense, de la cité d'Ottawa; George Washington Stephens, M. P. P., avocat, de Montréal; Charles Antoine Ernest Gagnon, M. P. P., notaire public, de la Rivière Ouelle, comté de Kamouraska; Joseph Archer, junior, marchand de bois, de la cité de Québec.

Lesquels sont sujets anglais et seront aussi les premiers directeurs de la compagnie.

En foi de quoi nous avons signé le présent avis, le vingt-deuxième jour de mai de l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux.

C. A. P. PELLETIER,
GEO. W. STEPHENS,
CHS. A. ERN. GAGNON,
C. EUG. PANET,
JOSEPH ARCHER, JUNR.

1711 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Ellezerée Leroy, épouse de Joseph Stanislas Berthiaume, teneur de livres, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

TRUDEL, CHARBONNEAU,
TRUDEL & LAMOTHE,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 17th May, 1882.

653 3

thousand dollars, divided into four hundred shares of one hundred dollars each.

The names in full, the address and calling of the applicants for the said charter are James Power Cleghorn, merchant; Jackson Rae, financial agent; Walter Richard Elmenhorst, merchant; Robert Chamblet Adams, merchant; William Fraser Torrance, merchant, all of the city of Montreal, who are to be the first directors of the said company, and all of whom are resident in Canada, and the major part of whom are subjects of Her Majesty.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Sollicitors for Applicants.
Montreal, 25th May, 1882. 1704

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in council, by the undersigned, to obtain letters patent of incorporation, constituting them and all other persons who may become shareholders of the proposed company, a body politic and corporate, pursuant to the provisions of the joint stock companies incorporation act, 31st Vict., Chap. 25.

1. The corporate name of the company will be the Rivière Ouelle Colonization Company.

2. The object of the said company is to purchase the marsh known by the name of "Grande Plaine de la Rivière Ouelle," to reclaim and improve it, by draining, drying and putting it in a state fit for cultivation, and to sell it for agricultural and other purposes, on subdividing it.

The company will also have for its object, if the shareholders think fit, to extract and prepare the turf covering the said marsh, to manufacture agricultural manure, and to cultivate, and till the said marsh, wholly or in part.

3. The operations of the said company will be carried on in the municipality of the parish of Rivière Ouelle, in the district of Kamouraska, in the province of Québec, and the principal place of business of the said company, will be in the said parish of Rivière Ouelle.

4. The amount of the capital stock of the said company will be thirty thousand dollars, 30,000.

5. The number of shares will be three hundred, and the amount of each share one hundred dollars, \$100.

6. The signers of the present notice and petitioners, are:

The honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, C. M. G., senator, advocate, of Québec; the honorable Charles Eugène Panet, deputy minister of Militia and Defense, of the city of Ottawa; George Washington Stephens, M. P. P., advocate, of Montreal; Charles Antoine Ernest Gagnon, M. P. P., notary public, of Rivière Ouelle, county of Kamouraska; Joseph Archer, junior, lumber merchant, of the city of Québec.

Who are English subjects and will be the first directors of the company.

In witness whereof we have signed the present notice, on the twenty second day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighty two.

C. A. P. PELLETIER,
GEO. W. STEPHENS,
CHS. A. ERN. GAGNON,
C. EUG. PANET,
JOSEPH ARCHER, JUNR.

1712

Province of Québec, }
District of Montréal. } Superior Court.

Dame Ellezerée Leroy, wife of Joseph Stanislas Berthiaume, book-keeper, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted against her said husband an action *en séparation de biens*.

TRUDEL, CHARBONNEAU,
TRUDEL & LAMOTHE,
Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 17th May, 1882.

1654

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Esther Lazarus, de la cité de Montréal,
 épouse de Levi Abrahams, commerçant, du
 même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Levi Abrahams, commerçant, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été prise en
 cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 29 avril 1882. 1515 5

District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 Dame Delphine Beauchamps, du village de
 Princeville, épouse de Pierre Bourgoïn, tanneur,
 du même lieu, a, ce jour, intentée une action en
 séparation de biens contre son dit époux.

LAURIER & LAVERGNE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Arthabaskaville, 18 avril 1882. 1513 5

District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
 Province de Québec. } No. 2819.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 instituée par Dame Emily Jane Smith, épouse de
 Luke Ford, du canton de West Bolton, en le
 comté de Brome et district de Bedford, en cette
 Province de Québec, et dûment autorisée à ester
 en justice contre son dit mari.

GEORGE G. FOSTER,
 Procureur de la Demanderesse.
 Sweetsburgh, Qué., 3 avril 1882. 1649 3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 273.
 Dame Ezilda Bougie, des cité et district de Mont-
 réal, épouse de Didier Léonard, cloutier, du
 même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Didier Léonard, cloutier, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 4 mai 1882. 1521 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C.
 Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de
 Montréal, marchands de quincaillerie et associés
 y faisant affaires sous les nom et raison de Mul-
 holland & Baker, tant individuellement que
 comme associés, faillits.

Les créanciers du dit Henry Mulholland, indi-
 viduellement et de la dite société de Mulholland
 & Baker, sont par le présent notifiés de s'assem-
 bler au bureau du syndic soussigné, No. 115, rue
 Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, mer-
 credi, le vingt-unième jour de juin prochain 1882, à
 trois heures de l'après-midi, dans le but de prendre
 en considération et décider sur la proposition de
 soumettre pour le règlement en litige provenant
 de la réclamation alléguée de Dame Henry Mul-
 holland et autres contre la succession individuelle
 du dit Henry Mulholland.

JOHN FAIR,
 Syndic.
 1749

Montréal, 31 mai 1882.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Esther Lazarus, of the city of Montreal,
 wife of Levi Abrahams, of the same place, trader,
 duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff;

vs.

Levi Abrahams, of the same place, trader,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 issued in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 29th April, 1882. 1516

District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 Dame Delphine Beauchamps, of the village of
 Princeville, wife of Pierre Bourgoïn, tanner, of
 the same place, has, to day, instituted against her
 said husband an action for separation as to
 property.

LAURIER & LAVERGNE,
 Plaintiff's attorneys.
 Arthabaskaville, 18th April, 1882. 1514

District of Bedford, } *Superior Court.*
 Province of Quebec. } No. 2819.
 An action en séparation de biens has, this day,
 been instituted by Dame Emily Jane Smith, wife
 of Luke Ford, of the township of West Bolton, in
 the county of Brome and district of Bedford, in
 this Province of Quebec, and duly authorized to
 ester en justice against her said husband.

GEORGE G. FOSTER,
 Attorney for Plaintiff.
 Sweetsburgh, Que., 3rd April, 1882. 1650

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 273.
 Dame Ezilda Bougie, of the city and district of
 Montreal, wife of Didier Léonard, of the same
 place, nail-maker, duly authorized to ester en
 justice,
 Plaintiff ;

vs.

Didier Léonard, nail-maker, of the same place,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Plaintiff's Attorneys.
 Montreal, 4th May, 1882. 1522

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker
 and Joseph Mulholland, all of the city of Mont-
 real, hardware merchants and co-partners,
 carrying on business there under the name and
 firm of Mulholland & Baker, as well individually
 and as such co-partners, Insolvents.

The creditors of the said Henry Mulholland
 individually and of the said firm of Mulholland
 and Baker, are hereby notified to meet at the
 office of the undersigned assignee, No. 115, Saint
 François Xavier street, in the city of Montreal, on
 Wednesday, the twenty first day of June next, 1882,
 at three o'clock in the afternoon, for the purpose
 of considering and deciding upon a proposal to be
 submitted for the settlement of the litigation
 arising out of the alleged claim of Mrs. Henry
 Mulholland and others, against the individual
 estate of the said Henry Mulholland.

JOHN FAIR,
 Assignee.
 1750

Montreal, 31st May, 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Lambert, commerçant et entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le premier jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour Supérieure pour une décharge sous le dit acte.

JOSEPH LAMBERT,
 Par DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 31 mai 1882. 1785

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Rose Delima Labrecque, marchande publique, de Montréal, épouse séparée de biens de Alphonse V. Brazeau, des cité et district de Montréal, mis en cause afin d'autoriser sa dite épouse, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le vingt-sixième jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. BOURBONNIÈRE,
 Syndic.
 1719

Montréal, 27 mai 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Bryson, ci-devant de Allan's Corners, et maintenant des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Lundi, le troisième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BRYSON.
 Par N. DRISCOLL,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 30 mai 1882. 1733

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean-Bte. Emond, hôtelier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le vingt-sixième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BTE. EMOND.
 Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 25 mai 1882. 1699 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Bowes Murphy et Francis Alphonse Quinn, de la cité et du district de Montréal, manufacturiers et commerçants, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société sous les nom et raison de Murphy, Quinn and Company, faillis.

Lundi, le dix-neuvième jour de juin prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BOWES MURPHY,
 FRANCIS ALPHONSE QUINN,
 Par T. & C. C. DELORIMIER,
 Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 mai 1882. 1661 3

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Joseph Lambert, of the city and district of Montreal, trader and builder, an Insolvent.

On the first day of September next, the undersigned will apply to the said Superior Court for a discharge under the said act.

JOSEPH LAMBERT,
 By DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 31st May, 1882. 1786

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Rose Delima Labrecque, public trader, of Montreal, wife separated as to property of Alphonse V. Brazeau, of the city and district of Montreal, hereunto present to authorize his said wife, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until Monday, the twenty sixth day of June next, after which dividends will be paid.

A. BOURBONNIERE,
 Assignee.
 1720

Montreal, 27th May, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Thomas Bryson, formerly of Allan's Corners, and now of the city and district of Montreal, store keeper and trader, an Insolvent.

On Monday, the third day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS BRYSON.
 By N. DRISCOLL,
 His attorney *ad litem*.

Montreal, 30th May, 1882. 1734

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Jean Baptiste Emond, hotel keeper and merchant, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the twenty sixth day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

JEAN-BTE. EMOND.
 Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 25th May, 1882. 1700

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Thomas Bowes Murphy and Francis Alphonse Quinn, of the city and district of Montreal, manufacturers and traders, as well individually as having done business in partnership under the name and firm of Murphy, Quinn and Company, Insolvents.

On Monday, the nineteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS BOWES MURPHY,
 FRANCIS ALPHONSE QUINN,
 Per T. & C. C. DELORIMIER,
 Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th May, 1882. 1662

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Paul Brodeur, failli.

Mardi, le vingtième jour de juin prochain, le sous-signé s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

PAUL BRODEUR,
Sherbrooke, 5 mai 1882. 1531 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Québec, } *Cour Supérieure.*
Montréal. }

Dans l'affaire de P. Lapointe, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge sous le dit acte.

P. LAPOINTE,
Montréal, 11 mai 1882. 1597 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph W. Lamontagne, failli.

Le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH W. LAMONTAGNE.
Par L. FORGET,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 25 mai 1882. 1709

Règles de Cour.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit. — District de Saint-François.*
District de Saint-François. }
No. 145.

Le trentième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Devant SHORT & MORRIS, G. C. C.

La Banque de Toronto, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires, en la cité de Toronto, en la Province d'Ontario, et ayant un bureau en les cité et district de Montréal, en la Province de Québec,
Demanderesse ;

vs.

H. G. Duguay, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeur.

Il est ordonné sur requête de la demanderesse en autant que, le vingt-deuxième jour de mai courant un bref d'exécution en cette cause ci-devant émané contre le défendeur a été rapporté en cour par l'huissier en charge avec le montant de quatre-vingt-dix piastres prélevées par lui, vû que la faille du défendeur est alléguée que par un avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du dit avis.

N. O. FELTON,
Dép. G. C. C.

HALL, WHITE, PANNETON & CATE,
1797 Procureurs de la Demanderesse.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
ING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of Paul Brodeur, an Insolvent.

On Tuesday, the twentieth day of June next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under said act and amendments.

PAUL BRODEUR,
Sherbrooke, 5th May, 1882. 1532

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Quebec, } *In the Superior Court*
Montreal. }

In the matter of P. Lapointe, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

P. LAPOINTE,
Montreal, 11th May, 1882. 1598

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Joseph W. Lamontagne, an Insolvent.

On the twenty seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH W. LAMONTAGNE.
Per L. FORGET,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 25th May, 1882. 1710

Rules of Court.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court—*
District of Saint Francis. } *District of Saint Francis.*
No. 145.

The thirtieth day of May, one thousand eight hundred and eighty two.

Before SHORT & MORRIS, C. C. C.

The Bank of Toronto a body corporate and politic having their head office and chief place of business at the city of Toronto, in the province of Ontario, and having a branch office at the city and district of Montreal, in the province of Québec,
Plaintiff ;

vs.

H. G. Duguay, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant.

It is ordered on petition of Plaintiff inasmuch as on the twenty second day of May instant, the writ of execution in this cause heretofore issued against the Defendant, was by the bailiff entrusted therewith returned into court with the sum of ninety dollars levied by him thereunder, and the insolvency of the Defendant alleged; that by a notice to be twice published in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of said Defendant be ordered to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of said order.

N. O. FELTON,
Dep. C. C. C.

HALL, WHITE, PANNETON & CATE,
Attorneys for Plaintiff. 1708

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 2596.

Le trente et unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent :—L'honorable M. le juge RAINVILLE.
Alexandre Buntin *et al.*, Demandeurs,

vs.
La Compagnie d'Imprimerie Canadienne (limitée),
Défenderesse,

et
The Canada Paper Company *et autres*,
Opposants.

La Cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite Compagnie d'Imprimerie Canadienne (limitée), la défenderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du Prothonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

1799 GEO. H. KERNICK,
Deputé P. C. S.

Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le*
District de Montréal. } *district de Montréal.*
No. 7029.

Le dix-neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent :—L'honorable M. le Juge MATHIEU.
Joseph Odilon Dupuis *et al.*, Demandeurs ;

vs.
Denis Edmond Martineau, Défendeur ;

et
Delle Eliza Martineau *et Isidore Leclaire*,
Opposants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Denis Edmond Martineau, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du Greffier de la Cour de Circuit, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par Ordre,)

1667 2 HUBERT, HONEY & GENDRON,
G. C. C.

Licitation.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. } No. 417.
LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Kamouraska, dans le district de Kamouraska, rendu le vingt-deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-deux, dans une cause où feu Alexis Beaulieu, en son vivant, notaire public, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, était Demandeur, et Dame Sarah Hayward, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph Lévêque, marchand, mis en cause pour assister sa dite épouse, tous deux de la dite paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, et Dame Marie Euchariste MacKay, de Saint-Eustache, district de Terrebonne, veuve de feu William Hayward, en son vivant, gentilhomme, de Saint-Patrice de la Rivière

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 2596.

The thirty first day of May, one thousand eight hundred and eighty two.

Present :—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
Alexander Buntin *et al.*, Plaintiff ;

vs.
La Compagnie d'Imprimerie Canadienne (limitée),
Defendant,

and
The Canada Paper Company and others,
Opposants.

The Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said La Compagnie d'Imprimerie Canadienne, the Defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

1806 GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Province of Quebec, } *Circuit Court for the dis-*
District of Montreal. } *trict of Montreal.*
No. 7029.

The nineteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice MATHIEU.
Joseph Odilon Dupuis *et al.*, Plaintiffs ;

vs.
Denis Edmond Martineau, Defendant ;

and
Miss Elisa Martineau and Isidore Leclaire,
Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Denis Edmond Martineau, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the Clerk of the Circuit Court, at Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order,)

1668 HUBERT, HONEY & GENDRON,
C. C. C.

Licitation.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. } No. 417.
LICITATION.

Public notice is hereby given that by a judgment of the Superior Court, sitting at Kamouraska, in the district of Kamouraska, rendered on the twenty second day of March, one thousand eight hundred and eighty two, in a cause wherein the late Alexis Beaulieu, in his lifetime, notary public, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, district of Kamouraska, was Plaintiff ; and Dame Sarah Hayward, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Lèveque, merchant, *mis en cause* to assist his said wife, both of the said parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, and Dame Marie Euchariste MacKay, of Saint Eustache, district of Terrebonne, widow of the late William Hayward, in his lifetime, gentleman, of Saint Patrice de la Rivière du Loup, both

du Loup, tant en sa qualité de commune en biens avec le dit feu William Hayward que comme tutrice dûment élue en justice à Victoria Marie Virginie alias Eugénie Sara Hayward, son enfant mineure, issue de son mariage avec le dit feu William Hayward, suivant acte de tutelle dûment homologuée et enregistrée, sont défendeurs, et Jean-Baptiste Beaulieu, écuyer, notaire, de Saint-Georges de Cacouna, est Demandeur, reprenant l'instance, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1. Un lot de terre sis et situé dans la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, se composant de la partie ouest de la pointe dite Pointe de la Rivière-du-Loup, contenant deux cent quatorze arpents de terre en superficie, plus ou moins, et contenu dans les bornes suivantes, savoir: tenant par le sud-ouest et par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est, partie au fleuve Saint-Laurent, partie aux représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, et par le nord-est partie au chemin public, partie à l'ancien chemin jusqu'à la cime de la côte nord et partie en ligne droite de ce dernier endroit jusqu'au fleuve Saint-Laurent—avec une maison en pierre et les autres bâtisses qui s'y trouvent ; sauf et excepté celles occupées par Zéphirin Ouellet, par Louis T. Piuze et par la compagnie du Saint-Laurent et par Campbell Macnab, situées auprès du quai du Gouvernement.

2. Un autre lot contenant cent soixante et onze arpents en superficie, plus ou moins ; borné par le sud-ouest au premier lot ci-dessus décrit, par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux dits représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, et par le nord-est au lot ci-après décrit en troisième lieu à une ligne droite allant du sud au nord indiquée au plan des lieux fait par l'arpenteur F. A. Têtu, en date du onze août mil huit cent quatre-vingt—sans bâtisses, avec droit de chasse et de pêche au devant du dit lot, en payant au seigneur du lieu la redevance réglée au cadastre.

3. Un autre lot contenant aussi cent soixante-onze arpents de terre en superficie, plus ou moins, borné par le sud-ouest au lot ci-dessus en second lieu désigné, par le nord-ouest au dit fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, par le nord-est à Fabien Plourde—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-construites, avec réserve en faveur de Ferdinand Lucas, de la jouissance et usufruit, sa vie durant, d'un circuit de terre de la contenance d'environ un demi arpent du nord au sud et plus amplement décrit en un certain acte d'accord fait entre le dit feu Alexis Beaulieu et le dit Ferdinand Lucas, devant M^{re}. Moïse Morin et collègue, notaires, en date du trente novembre mil huit cent soixante et un.

4. Un autre lot contenant quatre-vingt arpents en superficie, situé au premier rang des concessions de la Rivière du Loup ; borné par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux terres du second rang ou aux représentants de feu Joseph Pepin Ouellet, par le nord-est à Herménégilde Mercier, et par le sud-ouest aux représentants de feu Victor Dionne—avec une vieille grange sus-érigée. Avec réserve d'une petite maison et d'une petite étable appartenant à Antoine Lizotte, et que celui-ci est tenu d'enlever.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés séparément au plus offrant et dernier enchérissseur, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain (1882), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, en le village de Kamouraska, dit district. Sujet aux charges, clauses, conditions et réserves indiquées ci-dessus et au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition

in her quality of common as to property with the said late William Hayward in her quality of tutrix duly appointed by law to Victoria Marie Virginie alias Eugénie Sara Hayward, her minor child, issue of her marriage with the said late William Hayward, by deed of tutorship duly homologated and registered, are defendants, and Jean Baptiste Beaulieu, esquire, notary, of Saint Georges de Cacouna, is Plaintiff, in continuance of suit, ordering the licitation of certain immovables described as follows :

1. A lot of land situate and being in the town of Fraserville, in the county of Témiscouata, made up of the south west part of the point called Pointe de la Rivière du Loup, containing two hundred and fourteen arpents in superficies, more or less, and comprised within the following limits, to wit: bounded on the south west and north west by the river Saint Lawrence, on the south east partly by the river Saint Lawrence, partly by the representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, and on the north east partly by the public road, partly by the old road up to the "Cime de la Côte Nord" and partly in a straight line from the latter place to the river Saint Lawrence—with a stone house and the other buildings thereon erected; saving and excepting those occupied by Zéphirin Ouellet, by Louis T. Piuze and by the Saint Lawrence Company and by Campbell Macnab, situate near the Government wharf.

2. Another lot containing one hundred and seventy one arpents in superficies, more or less; bounded on the south west by the first lot above described, on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the said representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, and on the north east by the lot hereinafter thirdly described, by a straight line running from south to north shewn on the plan of the locality made by the surveyor F. A. Têtu, dated the eleventh of August, one thousand eight hundred and eighty—without buildings, with right of fishing and hunting in front of the said lot, on paying the seignior the cadastral dues.

3. Another lot also containing one hundred and seventy one arpents of land in superficies, more or less; bounded on the south west by the lot above secondly described, on the north west by the said river Saint Lawrence, on the south east by the representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, on the north east by Fabien Plourde—with a house, barn and outbuildings thereon erected, reserving in favor of Ferdinand Lucas, the enjoyment and usufruct, during his lifetime, of a circuit of land containing about one half arpent from north to south and more fully described in a certain deed of settlement made between the said late Alexis Beaulieu and the said Ferdinand Lucas, before M^{re}. Moïse Morin and colleague, notaries, dated the thirtieth of November, one thousand eight hundred and sixty one.

4. Another land containing eighty arpents in superficies, situate in the first range of concessions of the parish of Rivière du Loup; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the second range or the representatives of the late Joseph Pepin Ouellet, on the north east by Herménégilde Mercier, and on the south west by the representatives of the late Victor Dionne—with an old barn thereon erected. Reserving a small house and a little stable belonging to Antoine Lizotte, and which he is obliged to remove.

The said immovables above described will be put up to auction and adjudged separately to the last and highest bidder, on the FIRST day of SEPTEMBER next (1882), sitting the court, in the hall of the said court, in the village of Kamouraska, said district. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annual, to secure

a fin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. ELZ. POULIOT,
Procureur des parties en cette cause.
Kamouraska, 27 mai 1882. 1713
[Première publication, 3 juin 1882.]

LICITATION.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le premier jour de mai 1882, dans une cause dans laquelle Dame Sarah Ann Burkett, de la cité de Montréal, veuve de feu George F. Reiniger, en son vivant, contracteur, du même lieu, et George David Reiniger, contracteur, de la dite cité de Montréal, Demandeurs; vs. Dame Sarah Adelia Reiniger, ci-devant de la cité de Montréal, et maintenant absent de cette province, épouse de James Hersey, aussi ci-devant de la cité de Montréal, et maintenant absent, et le dit James Hersey, pour assister sa dite épouse, et Dame Florence Rosetta Reiniger, de la dite cité de Montréal, épouse de Charles Ward, de la cité de Boston, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, et le dit Charles Ward, pour autoriser sa dite épouse, Défendeurs; ordonnant la licitation des propriétés immobilières ci-après, décrites, savoir:

No. 1. Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant les subdivisions deux et trois du lot numéro cent soixante-onze, du plan officiel; borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière par une ruelle, au nord-est par la subdivision un du dit lot appartenant à Patrick Costello, et au sud-ouest par la subdivision quatre du dit lot appartenant à Jean-Baptiste Bélanger—avec deux maisons en pierre et en brique sus-érigées, et le droit de passage dans la dite ruelle en arrière, pour communiquer à la rue Canning.

No. 2. Aussi ces emplacements sis et situés dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, étant la subdivision numéros soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix et soixante et onze, du numéro officiel douze cent sept; bornés en front par la rue dite "Maple street," en arrière par une ruelle privée, la propriété de William B. Johnson, au sud-est par la propriété de Benoit Bastien, au nord-ouest par la propriété de John Patrick Whalen—sans bâtisses sus-érigées, avec le droit de se servir de la ruelle comme passage en commun avec ceux y ayant un droit, mais sans l'obstruer de quelque manière que ce soit.

No. 3. Aussi deux emplacements sis et situés dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier comme subdivisions quatre-vingt-dix et quatre-vingt-onze, du lot numéro neuf cent trois; bornés en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot de subdivision numéro quatre-vingt-douze, et de l'autre côté par le lot de subdivision numéro quatre-vingt-neuf—sans bâtisses sus-érigées.

Les immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugé aux plur offrant et dernier enchérisseur, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain (1882), cour tenante, dans la salle d'au-

charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. ELZ. POULIOT,
Attorney of the parties in this cause.
Kamouraska, 27th May, 1882. 1714
[First published, 3rd June, 1882.]

LICITATION.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Montreal, in the district of Montreal, on the first May, 1882, in a suit wherein Dame Sarah Ann Burkett, of the city of Montreal, widow of the late George F. Reiniger, in his lifetime, of the same place, contractor, and George David Reiniger, of the said city of Montreal, contractor, Plaintiffs; vs. Dame Sarah Adelia Reiniger, heretofore of the city of Montreal, and now absent from this Province, wife of James Hersey, also heretofore of the said city of Montreal, and now absent, and the said James Hersey, for the purpose of assisting his said wife, and Dame Florence Rosetta Reiniger, of the said city of Montreal, wife of Charles Ward, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, and the said Charles Ward, for the purpose of authorizing his said wife, Defendants; ordering the licitation of the immoveable property herein described, to wit:

No. 1. A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being subdivisions two and three of lot number one hundred and seventy one, of the official plan; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by a lane, on the north east side by subdivision one of the said lot, belonging to Patrick Costello, and on the south west side by subdivision four of the said lot, belonging to Jean Baptiste Belanger—with two stone and brick houses thereon erected, and the right of way through the said lane in rear to communicate with Canning street.

No. 2. And also those certain emplacements and premises situate and being in the Saint James ward, of the said city of Montreal, being subdivision numbers sixty eight, sixty nine, seventy and seventy one, of the official number twelve hundred and seven; bounded in front by Maple street, in rear by a private lane, the property of William B. Johnson; on the south easterly side by the property of Benoit Bastien, and on the north westerly side by the property of John Patrick Whalen—without any building thereon erected; with the right to use said lane as a passage in common with those having a right therein, but without right to encumber the same in any howsoever manner.

No. 3. And also two certain emplacements situate and being in the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as subdivisions ninety and ninety one, of the lot number nine hundred and three; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a lane, on one side by lot subdivision number ninety two, and on the other side by lot subdivision number eighty nine—without buildings thereon erected.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SEVENTH day of JULY next, (1882), sitting the court, in the court house

dience de la troisième division de la Cour Supérieure du palais de justice, à Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions énumérées dans la liste de charge déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la susdite vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés, elles seront forcloses du droit de le faire.

JUDAH & BRANCHAUD,
Avocats des Demandeurs.

Montréal, 4 mai 1882. 1525 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

Canada, }
Province de Québec. } Cour Supérieure.
District de Gaspé. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à New Carlisle, le dix-neuvième jour de septembre dernier, dans une cause où Anna Lander, du canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, fille majeure, était demanderesse, et John Carter, de Londres, Angleterre, Ann Carter, épouse de James Buck, du comté de Durham, Angleterre, et le dit James Buck, pour assister sa dite épouse, Catherine Lander, Henry Lawrence, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Edwin Edgar Lawrence, enfant mineur issu du mariage de Grace Lander, et le dit Henry Lawrence, du canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, Robert Walker, en sa qualité de tuteur dûment nommé à William Allen Walker, Robert Lander Walker et Isabella Mary Walker, enfants mineurs issus du mariage d'Isabella Lander, et le dit Robert Walker, de la ville de Goderick, dans le comté de Huron, dans la province d'Ontario, sont défendeurs: ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit, savoir:

1. Le lot lettre Z, situé dans le rang appelé Harbour rang West, du canton de Port Daniel, étant une étendue de terre de forme à peu près triangulaire; borné en front à l'est partie par le lot lettre U, au nord-ouest par le lot lettre Y, dans le cinquième rang, et au sud-ouest par le lot numéro vingt-deux, dans le dit rang appelé Harbour rang West, la direction de la dite ligne entre le dit lot lettre Z, et le dit lot numéro vingt-deux, étant nord soixante-cinq degrés dix minutes ouest, astronomiquement, et contenant le dit lot lettre Z, trois cent quatre-vingt acres, plus ou moins — ensemble une maison, une grange et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Les lots Nos. 18 (dix-huit), 19 (dix-neuf), 20 (vingt), 21 (vingt-un), 22 (vingt-deux), dans le dit canton de Port Daniel, rang ouest Harbour, contenant seize acres et demi de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, joignant à l'est le lot lettre Z, dans le dit rang, à l'ouest le lot No. 17; bornés en front par la baie de Port Daniel, et en arrière par les terres du cinquième rang de Port Daniel susdit.

(L'étendue de terre ci-après décrite à être distraite du lot numéro vingt-deux, savoir: un lopin de terre de cinquante verges de front ou environ deux acres et demi de profondeur; borné en front par la mer, en arrière par le Barachois, à l'ouest par les représentants de feu William Carter, et à l'est par les lots vacants sur la dite grève—ensemble avec une maison et grange sus-érigées. La dite étendue de terre formant partie, et étant située en front du dit lot numéro vingt-deux.)

(De plus le morceau de terre ci-après décrit à distraire du dit lot numéro dix-huit ci-dessus

of the city of Montreal, in the third division, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.

JUDAH & BRANCHAUD,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th May, 1882. 1526
[First published, 6th May, 1882.]

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Gaspé. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New Carlisle, on the nineteenth day of September now last past, in a cause wherein Anna Lander, of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, spinster, was plaintiff, and John Carter, of London, England, Ann Carter, wife of James Buck, of the county of Durham, England, and the said James Buck, to assist his said wife, Catherine Lander, Henry Lawrence, in his quality of tutor in due form of law appointed to Edwin Edgar Lawrence, minor child issue of the marriage of Grace Lander, and the said Henry Lawrence, of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, Robert Walker, in his quality of tutor in due form of law appointed to William Allen Walker, Robert Lander Walker and Isabella Mary Walker, minor children issue of the marriage of Isabella Lander, and the said Robert Walker, of the town of Goderick, in the county of Huron, in the province of Ontario, were defendants; ordering the licitation of certain immoveable properties designated as follows, to wit:

1. The lot letter Z, situate in Harbour range West, of the township of Port Daniel, the same being a tract of nearly triangular figure; and bounded in front to the east partly by lot letter U, to the north west by lot letter Y, in the fifth range, and to the south west by lot number twenty two, in said Harbour range West, the bearing of the said line between the said lot letter Z and the said lot number twenty two, being north sixty five degrees ten minutes west, astronomically, and containing the said lot letter Z, three hundred and eighty acres, more or less—together with a dwelling house, a barn and outbuildings, circumstances and dependencies.

2. Lots No. 18 (eighteen), 19 (nineteen), 20 (twenty), 21 (twenty one), 22 (twenty two), in the said township of Port Daniel, Harbour range West, containing sixteen and a half acres in front by thirty three and a third in depth, joining on the east to lot letter Z, in said range, on the west to lot No. 17; bounded in front by the bay of Port Daniel, and in rear by lands of the fifth range of Port Daniel aforesaid.

(The tract of land hereafter described to be deducted from lot number twenty two, namely: a certain lot of land of fifty yards in front or about two acres and one half acre in depth; bounded in front by the sea, in rear by the Barachois, on the west by the representatives of the late William Carter, and on the east by vacant lots on said beach—together with a dwelling house and barn thereon erected. The said tract of land forming part of land being situated on the front part of said lot number twenty two.)

(Also that the following described parcel of land be deducted from the said lot number eighteen

décrit, savoir : un morceau de terre contenant soixante acres en superficie, plus ou moins, situé dans le premier rang de Port Daniel, et étant la partie ouest du lot numéro dix-huit (18) ; borné en front par la Baie de Port Daniel, en arrière par la ligne en arrière du dit lot No. 18, à l'ouest par le lot numéro dix-sept du dit premier rang, et à l'est par le ruisseau du moulin tel que maintenant possédé et occupé par Patrick Sweetsman et Christiana Lander, son épouse—ensemble avec les bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant d'un acre et demi de front.)

3. Cinquante acres en arrière des dits lots 20, 21, 22, étant connus comme lot lettre V ou No. 17, dans le susdit cinquième rang du Port Daniel, joignant à l'est au lot lettre Y, à l'ouest au lot No. 16, et en arrière au lot No. 16, et en arrière à la ligne de base du dit canton.

Les propriétés ci-dessus décrites, seront publiquement vendues à l'enchère et adjugées au plus-offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, à New Carlisle susdit ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

BOSSÉ & RIOPEL,
Procureurs de la Demanderesse.
New Carlisle, 11 avril, 1882. 1253 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2531.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure siégeant à Montréal, le vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-neuf, dans une cause où "The Provincial Loan Company," corps incorporé, ayant son principal bureau en la cité de Montréal, est demanderesse, et Joseph B. Bronsdon, entrepreneur, Sarah Ann Bronsdon, veuve de feu William Hall, en son vivant, de la cité de Montréal, gentilhomme, Caroline Bronsdon, épouse de Nelson Lovering, du même lieu, médecin, et le dit Nelson Lovering, afin d'autoriser sa dite épouse, tous de la dite cité de Montréal, et Joshua L. Bronsdon, de la cité de Toronto, en la province d'Ontario, commerçant, sont défendeurs, ordonnant la vente par licitation de la propriété immobilière ci-après décrite, et de la même manière et en vertu d'un jugement de la dite cour siégeant comme susdit, le septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt, dans la dite cause entre la dite demanderesse et les défendeurs, et James Irwin, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, mis en cause, déclarant le dit jugement du vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-neuf, exécutoire contre le dit James Irwin, en sa qualité de curateur nommé à la substitution créée par le testament de feu Joseph Russell Bronsdon, donnant le pouvoir à la demanderesse de vendre la dite propriété immobilière, à savoir :

Tout ce lot de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg Sainte-Marie *alias* faubourg Québec, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir de la rue Sainte-Marie jusqu'à la rivière Saint-Laurent ; borné en front par la dite rue Sainte-Marie, en arrière par la dite rivière

above described, namely : a parcel of land containing sixty superficial acres, more or less, situate in the first range of Port Daniel, and being the western part of lot number eighteen (18) ; bounded in front by the Bay Port Daniel, in rear by the rear line of said lot No. 18, on the west by lot number seventeen of said first range, and on the east by the mill stream as at present owned and occupied by Patrick Sweetsman and Christiana Lander, his wife—together with the buildings thereon. The said lot being one acre and a half in front.)

3. Fifty acres in the rear of said lots 20, 21, 22, being known as letter V or No. 17, in the fifth range of Port Daniel aforesaid, joining on the east to lot letter Y, on the west to lot No. 16, and in rear to the base line of the said township.

The properties herein above designated will be publicly put at auction and adjudicated to the highest and last bidder, on the SIXTEENTH day of JUNE next, sitting the court, in the court room of the court house, at New Carlisle aforesaid ; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said court, and every opposition to annul, or *afin de charge*, or *de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the prothonotary's office of the said court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication, and every oppositions *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication, and in default of any party to deposit the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of doing so.

FOSSE & RIOPEL,
Attorneys for Plaintiff.
New Carlisle, 11th April, 1882. 1254
[First published, 15th April, 1882.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court
No. 2531.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment rendered by the superior court sitting in Montreal, the twenty ninth day of November, one thousand eight hundred and seventy nine, in a cause wherein The Provincial Loan Company, a body corporate having its head office in the city of Montreal, is plaintiff, and Joseph B. Bronsdon, contractor, Sarah Ann Bronsdon, widow of the late William Hall, in his lifetime, of the city of Montreal, gentleman, Caroline Bronsdon, wife of Nelson Lovering, of the same place, physician, and the said Nelson Lovering, for the purpose of authorizing his said wife, all of the said city of Montreal, and Joshua L. Bronsdon, of the city of Toronto, in the province of Ontario, trader, are defendants, ordering the sale by licitation of the immovable property hereinafter described, and likewise under and virtue of a judgment of the said court, sitting as aforesaid, the seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty, in the said cause between the said plaintiff and defendants, and James Irwin, of the said city of Montreal, gentleman, *mis en cause*, declaring the said judgment of the twenty ninth day of November, one thousand eight hundred and seventy nine, executory against the said James Irwin, in his quality of curator to the substitution created by the last will and testament of the late Joseph Russell Bronsdon, to enable plaintiff to effect a valid sale of the said immovable property, to wit :

All that certain lot of ground or emplacement situate lying and being in the Sainte Mary *alias* the Quebec suburbs, of the said city of Montreal, containing eighty feet in front by the depth which may be found from Sainte Mary street to the river Saint Lawrence ; bounded in front by the said Sainte Mary street, in rear by the said river

Saint Laurent, d'un côté par la propriété du Dr. Charles Dorion, et de l'autre côté par le dit Joseph Russell Bronsdon—avec une maison en pierre à deux étages sur la dite rue Sainte-Marie, et quatre étages en arrière et autres bâties sus-érigées. Le dit lot de terre et dépendances étant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, comme étant la partie est du lot numéro quinze cent quatre-vingt-cinq (1585), déduction faite d'une partie de la dite propriété décrite récemment exproprié par la Compagnie de Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et décrite dans le jugement, comme suit :

“ Un lot de terre étant la partie est de la propriété connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Ste-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro 1585; borné en front au sud-est par les terrains du Hâvre de Montréal, en arrière au nord-ouest, et d'un côté au sud-ouest par le résidu de la dite propriété numéro 1585, et de l'autre côté au nord-est par James G. Davie, mesurant quatre-vingt huit (88) pieds de largeur sur une profondeur moyenne de trente et un pieds et un pouce (31 pieds 1 pouce), et formant une superficie totale de deux mille sept cent trente sept pieds, mesure anglaise; le dit lot de terre étant le numéro 13, aux plan et livre de renvoi du terrain requis pour les besoins du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis les bornes nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, en la dite cité de Montréal, ”

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, 1882, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, en la cité de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. W. RITCHIE,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 1er février 1882. 1295 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

Saint Lawrence, on one side by a property belonging to Dr. Charles Dorion, and on the other side by the said Joseph Russell Bronsdon—with a stone house, two stories high on the said Sainte Mary street, and four stories in the rear, and other buildings thereon erected. The said lot of land and promises being known on the official plan and book of reference of the said Sainte Mary's ward, of the said city of Montreal, as the easterly portion of lot number fifteen hundred and eighty five (1585), deduction being made of a portion of said described property lately expropriated by the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway Company, and described the award as follows :

“ A lot of land forming the eastern portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as number 1585; bounded in front towards the south east by the lands of the Harbour of Montreal, in rear towards the north west, and on one side towards the south west by the remainder of the said property number 1585, and on the other side towards the north east by James G. Davie, measuring eighty eight (88) feet in width by an average depth of thirty one foot and one inch (31 ft. 1 in.), and forming a total area of two thousand seven hundred and thirty seven feet, english measure; said lot of land being number 13, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal. ”

The said immovable property above described, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on MONDAY, the NINETEENTH day of JUNE next, (1882), at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the practice division of said superior court, in the city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THOS. W. RITCHIE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 1st February, 1882. 1296
[First published, 15th April, 1882.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

ARTS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } L'HONORABLE JOHN
No. 247. } JOSEPH CALD-
WELL ABBOTT, Demandeur; contre NEREE
BEAUDETTE, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro deux dans le premier rang du canton de Tingwick, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure précise, du front à la profondeur du dit lot; tenant, d'un côté, au nord-est, aux cent cinquante acres nord-est du dit lot numéro deux, et, de l'autre côté, au sud-ouest à la route qui conduit au deuxième rang de Tingwick.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 29 avril 1882. 1461 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } LORIN GORDON, De-
No. 108. } mandeur; c o n t r e
JAMES HENRY GREER, Défendeur.

1. La moitié sud-ouest du lot numéro deux dans le treizième rang du canton de Kingsey, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

2. Le lot numéro vingt-neuf du quatrième rang du canton de Tingwick,—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit : l'immeuble 1, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et l'immeuble 2; au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 29 avril 1882. 1459 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } THE CANADA GUA-
No. 164. } RANTEE COMPANY,
Demanderesse; contre RICHARD ST. PIERRE,
Défendeur.

1. Un certain terrain connu et désigné comme étant le lot numéro neuf dans le huitième rang du Gore de Somerset, et contenant environ dix-sept chaînes du nord-ouest au sud-ouest, et environ treize chaînes du nord-est au sud-est, formant environ vingt et un acres en superficie,—avec les bâtisses dessus construites.

2. Tout ce certain terrain ou emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Julie, faisant partie du lot de terre numéro six du sixième rang du canton de Somerset, connu et désigné comme le lot numéro quatre des emplacements de la station de Bécancour, contenant soixante pieds de front sur trente-trois pieds de profondeur; borné, en front, vers le sud-ouest, au chemin public, en arrière à une rue projetée, d'un côté au nord-ouest, à l'emplacement numéro trois, et, de l'autre côté, à Magloire Paradis,—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un certain terrain ou deux emplacements situés dans la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, et faisant partie du lot de terre numéro six du sixième rang du canton de Somerset, connu et

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } THE HONORABLE
No. 247. } JOHN JOSEPH CALD-
WELL ABBOTT, Plaintiff; against NEREE
BEAUDETTE, Defendant.

A piece of lang forming part of lot number two in the first range of the township of Tingwick, containing fifty superficial acres, more or less, and without warranty of precise measurement, from the front to the depth of the said lot; adjoining, on one side, to the north east, the north easterly one hundred and fifty acres of said lot number two, and, on the other side, to the south west, the road which which leads to the second range of Tingwick.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 29th April, 1882. 1462
[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } LORIN GORDON, Plain-
No. 108. } tiff; against JAMES
HENRY GREER, Defendant.

1. The south westerly half of lot number two, in the thirteenth range of the township of Kingsey, containing one hundred superficial acres of land, more or less.

2. Lot number twenty nine in the fourth range of the township of Tingwick—with the buildings thereon erected.

To be sold, as follows : immovable 1, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and immovable 2, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, April 29th 1882. 1460
[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } THE CANADA GUA-
No. 164. } RANTEE COMPANY,
Plaintiff; against RICHARD ST. PIERRE, Defen-
dant.

1. A certain piece of land known and distinguished as being lot number nine in the eighth range of the Gore of Somerset, and containing about seventeen links from north west to south west, and about thirteen links from north east to south east, forming about twenty one acres in superficies—with the buildings thereon erected.

2. All that certain piece of land or emplacement situate in the parish of Sainte-Julie, forming part of lot of land number six in the sixth range of the township of Somerset, known and distinguished as lot number four of the emplacements of Bécancour station containing sixty feet in front by thirty three feet in depth; bounded in front towards the south west, by the Queen's highway, in rear, by a contemplated street, on one side, to the north west, by the emplacement number three, and, on the other side, by Magloire Paradis—with the buildings thereon erected.

3. A certain piece of land or two emplacements situate in the parish of Sainte-Julie of Somerset, and forming part of lot of land number six in the sixth range of the township of Somerset, known and

désignés comme les lots numéros quatre et cinq des emplacements de la station de Bécancour, contenant ensemble cent-vingt pieds de front sur soixante-deux pieds de profondeur, sans garantie de mesure; borné, en front, vers le sud-ouest, à une ruelle projetée, en arrière, à John Smith, d'un côté, au nord-ouest, à Edward G. Palmer, et, de l'autre côté, à Joseph Edmond Turgeon,—sans bâtisses.

4. Un certain terrain situé dans le cinquième rang du canton de Nelson, faisant partie du lot de terre numéro dix-huit, contenant quatre acres en superficie; borné, en front, au sud-ouest, à la rivière Bécancour, en arrière, du côté nord-ouest, au terrain ci-après désigné, et, de l'autre côté à la ligne du chemin de fer du Grand Tronc du Canada,—avec un moulin à scie mû par la vapeur y compris le matériel, avec bâtisses dessus construites.

5. Un certain terrain situé dans le canton de Nelson, faisant partie du lot de terre numéro dix-huit, contenant six arpents de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rivière Bécancour, en arrière, au quatrième rang, d'un côté, au sud-ouest, au terrain d'un nommé Lelièvre ou ses représentants, et, de l'autre côté, à James Fraser,—avec les bâtisses dessus construites.

A distraire du dit terrain l'emplacement du moulin ci-dessus désigné et le terrain occupé par la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

6. Le lot de terre numéro neuf du premier rang du canton de Nelson.

7. Le lot de terre numéro onze du premier rang du dit canton de Nelson.

8. Le lot de terre numéro dix-huit du premier rang du canton de Nelson susdit.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 4 mai 1882. 1505 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, à savoir: } AMABLE COTE, De-
No. 822. } mandeur; contre
NAZAIRE MERCIER, Défendeur.

Le tiers centre du lot numéro cinq, situé dans le neuvième rang du township de Nelson; le dit tiers de lot contenant soixante-neuf acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, MERCREDI, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 24 avril 1882. 1227 3
[Première publication, 29 avril 1882.]

distinguished as lots numbers four and five of the emplacements of Becancour station, containing together one hundred and twenty feet in front by sixty two feet in depth, without warranty as to measurement; bounded, in front, towards the south west, by a contemplated lane, in rear, by John Smith, on one side, to the north west, by Edward G. Palmer, and, on the other side, by Joseph Edmond Turgeon—without buildings.

4. A certain piece of land situate in the fifth range of the township of Nelson, forming part of lot of land number eighteen, containing forty four superficial acres; bounded, in front, to the south west, by the river Becancour, in rear, on the north west side, by the piece of land hereafter described, and, on the other side, by the line of the Grand Trunk Railroad of Canada—with a steam saw mill, including the working stock, and the buildings thereon erected.

5. A certain piece of land situate in the township of Nelson, forming part of lot of land number eighteen, containing six arpents in front, more or less, by the depth which may exist from the river Becancour, in rear, to the fourth range, on one side, to the south west, by the ground of one Lelièvre, or his representatives, and, on the other side, by James Fraser—with the buildings thereon erected.

To be excepted from the said piece of land the mill site above described, and the ground occupied by the company of the Grand Trunk Railroad of Canada.

6. Lot of land number nine in the first range of the township of Nelson.

7. Lot of land number eleven in the first range of the said township of Nelson.

8. Lot of land number eighteen in the first range of the said township of Nelson.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWELFTH day of JULY next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, May 4th 1882. 1505
[First published, 6th May, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS

Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, to wit: } AMABLE COTE, Plain-
No. 822. } tiff; against NAZAIRE
MERCIER, Defendant.

The centre third of lot number five, situate in the ninth range of the township of Nelson; said third of lot containing sixty nine acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on WEDNESDAY, the FIFTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th April, 1882. 1228
[First published, 29th April, 1882.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont priées de se présenter au bureau du Shérif, à Beauce, le présent requises de les faire connaître sui-

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions after

vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } PIERRE JOLIN, de la No. 214. } paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, cultivateur, Demandeur ; contre DOMICILE COUTURE, de la susdite paroisse Sainte-Claire, cultivateur et ouvrier, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Claire, concession Saint-André, numéro cinq cent trente-trois (533), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Claire, de la contenance de trente-trois arpents et cinquante-cinq perches en superficie—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la même paroisse de Sainte-Claire, dite concession Saint-André, numéro cinq cent trente-quatre (534), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Claire, contenant en superficie soixante et six arpents et quarante perches—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'aout prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, ce 31 mai 1882. 1749
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } WILLIAM MILBOURNE No. 1608. } W POZER, écuyer, de la paroisse de Saint-Georges, Demandeur ; contre PIERRE ETIENNE POULIN, du même lieu, cultivateur, Défendeur, savoir :

No. 1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Georges, district de Beauce, fief Aubert Gallion, étant le lot numéro cinq, de la concession Saint-Jean B, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; borné en front par le chemin public, en arrière par le rang Sainte-Marie, au nord est par Augustin Turcot, et au sud-ouest par Paul Morin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 2. Un circuit de terre de forme irrégulière, contenant environ onze arpents de terre en superficie, en la paroisse de Saint-Georges, district de Beauce, fief Aubert Gallion, en la concession Saint-Jean A, enclavé dans la partie sud-ouest du lot A ; borné en front par le chemin public, en arrière par les terres du premier rang, d'un côté au nord-est par Michel Toulouse, et au sud-ouest par Alphonse Fortin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 3 avril 1882. 1201 3
[Première publication, 8 avril 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } BENONI PARE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Frédéric, dans le district de Beauce, Demandeur ; contre JOSEPH VACHON, ci-devant de la paroisse de Saint-Victor de Tring, dit district, cul-

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } PIERRE JOLIN, of the parish No. 214. } of Sainte Claire, county of Dorchester, farmer, Plaintiff ; against DOMICILE COUTURE, of the said parish of Sainte Claire, farmer and joiner, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Sainte Claire, Saint André concession, being number five hundred and thirty three (533), of the official cadastre of the parish of Sainte Claire, containing in superficies thirty three arpents and fifty five perches—circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish of Sainte Claire, Saint André concession aforesaid, being number five hundred and thirty four (534), of the official cadastre of the parish of Sainte Claire, containing in superficies sixty six arpents and forty perches—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 31st May, 1882. 1750
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } WILLIAM MILBOURNE No. 1608. } W POZER, esquire, of the parish of Saint Georges, Plaintiff ; against PIERRE ETIENNE POULIN, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

No. 1. A lot of land situate in the parish of Saint Georges, district of Beauce, fief Aubert Gallion, being lot number five, of the concession Saint Jean B, containing three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the public road, in rear by the Sainte Marie range, on the north east by Augustin Turcot, and on the south west by Paul Morin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

No. 2. A circuit of land of irregular outline, containing about eleven arpents of land in superficies, in the parish of Saint Georges, district of Beauce, fief Aubert Gallion, in the concession Saint Jean A, enclosed in the south west part of lot A ; bounded in front by the public road, in rear by the lands of the first range, on one side to the north east by Michel Toulouse, and on the south west by Alphonse Fortin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 3rd April, 1882. 1202
[First published, 8th April, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } BENONI PARE, farmer, of No. 127. } the parish of Saint Frederic, in the district of Beauce, Plaintiff ; against JOSEPH VACHON, formerly of the parish of Saint Victor de Tring, said district, farmer, and

tivateur, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située dans le premier rang du township de Tring, paroisse de Saint-Victor, étant la première partie sud-est du lot de terre numéro vingt-cinq, de la contenance de trois arpents de front sur la profondeur des lots de ce rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 8 avril 1882. 1-47 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **PIERRE POULIN**, résidant No. 1598. } ci-devant en la paroisse de Saint-Séverin, dans le district de Beauce, et actuellement à Rochester, dans le New Hampshire, l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, cultivateur, Demandeur : contre **PIERRE LESSARD**, aussi ci-devant de la dite paroisse de Saint-Séverin, et actuellement de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Séverin, concession Saint-Georges, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en avant au chemin de front, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté à Amable Lessard ou représentants, et de l'autre côté à François Ferland—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 8 avril 1882. 1245 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES ci-dessus mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer ou à faire des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } **WILLIAM S. MACLAREN**, District de Beauharnois, } Demandeur; contre **JOHN PATTERSON**, Défendeur.

Une moitié indivise de la moitié nord de la moitié ouest du lot numéro vingt-neuf, du second rang du township de Hinchinbrook, dans le dit comté de Huntingdon; bornée au nord par les terres de Robert Johnston, à l'est par les terres de a veuve Mack, au sud par les terres de Peter

now of parts unknown, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the township of Tring, parish of Saint Victor, being the first part south east of lot of land number twenty five, containing three arpents in front by the depth of the lots of this range—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 8th April, 1882. 1248
[First published, 15th April, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **PIERRE POULIN**, residing No. 1598. } formerly in the parish of Saint Severin, in the district of Beauce, and now at Rochester, in New Hampshire, one of the United States of North America, Farmer, Plaintiff; against **PIERRE LESSARD**, also formerly of the said parish of Saint Severin, and now of parts unknown, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Severin, Saint Georges concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the front road, in rear by the end of the said depth, on one side by Amable Lessard or representatives, and on the other side by François Ferland—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Severin, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 8th April, 1882. 1246
[First published, 15th April, 1882.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Québec, } **WILLIAM S. MACLAREN**, District of Beauharnois, } Plaintiff; against **JOHN PATTERSON**, Defendant.

One undivided half of the north half of the west half of lot number twenty nine, of the second range of the township of Hinchinbrook, in the said county of Huntingdon; bounded on the north by the lands of Robert Johnston, on the east by the lands of widow Mack, on the south by the lands of

Donnelly, et à l'ouest par les terres de Matthew et Alexander Wallace, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie—avec le droit de passage le long de la ligne est du résidu de la dite moitié ouest du lot numéro vingt-neuf, dans le dit second rang de Hinchinbrook jusqu'au chemin du premier rang.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 27 mai 1882. Shérif.
[Première publication, 3 juin 1882.] 1723

Peter Donnelly, and on the west by the lands of Matthew and Alexander Wallace, containing fifty acres, more or less in superficies—together with the right of way along the east line of the remaining portion of the said west half of lot number twenty nine, in the said second range of Hinchinbrook to the first range road.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 27th May, 1882. Sheriff.
[First published, 3rd June, 1882.] 1724

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } DAME SARAH KNOWLTON, No. 2768. } Demanderesse; contre les terres et tenements de JAMES L. SPEARS et DAME EMILY DREW, conjointement et individuellement, Défendeurs.

Premièrement.—La moitié ouest ou la moitié ouest du lot de terre numéro vingt-quatre, dans le huitième rang des lots du dit canton de Brôme, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses.

Et deuxièmement.—Une lisière de terre de dix-huit perches de largeur, à distraire du bout ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le dit huitième rang des lots du susdit canton de Brôme; borné au nord et au sud par les lignes nord et sud du dit lot, à l'ouest par la ligne de côté ouest du dit lot, et à l'est par John D. Rouse ou représentants, supposé contenir quinze acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour le comté de Brôme, à Knowlton, en le canton de Brôme et district de Bedford, LUNDI, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'aout prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif. Shérif.
Sweetsburgh, 29 mai 1882. 1735
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir: } OLIVIER BOURQUE, No. 898. } Demandeur; contre les terres et tenements de DAME JOVIDE BLEAU, Défenderesse, et Constantin Boucher, écuyer, du village de Sweetsburgh, curateur, dûment nommé

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } DAME SARAH KNOWLTON, No. 2768. } Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES L. SPEARS and DAME EMILY DREW, jointly and severally, Defendants.

First.—The west half or moiety of the west half or moiety of the lot of land number twenty four, in the eighth range of lots of the said township of Brome, supposed to contain fifty acres of land in superficies, more or less—without buildings.

And second.—A strip of land eighteen rods in width, to be measured off from the west end of the lot number twenty five, in the said eighth range of lots of the township of Brome aforesaid: bounded on the north and south by the north and south lines of said lot, on the west by the west side line of said lot, and on the east by John D. Rouse or representatives, supposed to contain fifteen acres of land in superficies, be the same, more or less—together with the buildings and improvements thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on MONDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 29th May, 1882. 1736
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit: } OLIVIER BOURQUE, No. 898. } Plaintiff; against the lands and tenements of DAME JOVIDE BLEAU, Defendant, and Constantin Boucher, esquire, of the village of Sweetsburgh, curator duly appointed to the *délais*

au délaissement fait en cette cause par la dite Dame Jovide Bleau.

La juste moitié sud d'une terre située en la paroisse Saint-Romuald de Farnham, formant partie du lot numéro quarante et un, dans le quatrième rang du township de Farnham, la dite moitié contenant quarante-deux acres et demi; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par James McCorkill ou ses représentants, d'un côté par le terrain ci-devant appartenant à Olivier Bourque, et maintenant Pierre Loïselle, et de l'autre côté par Pierre Courville—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Bureau du Shérif, Shérif. Sweetsburgh, 1er mai 1882. 1477 2 [Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Farnham.

Bedford, à savoir: } DAME MARY JANE No. 4. } McCORKILL, Demande- resse; contre les terres et ténements d'ANTOINE BLAIN, Défendeur.

Cet emplacement étant une partie du lot numéro quarante-quatre dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Farnham, et compris dans les bornes suivantes, savoir: borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière par la propriété de William Donahue, d'un côté par la propriété dite "Saint Joseph's Hall," et de l'autre côté par la rue qui conduit au-delà de la fonderie Foster—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Bureau du Shérif, Shérif. Sweetsburgh, 1er mai 1882. 1475 2 [Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } NATHANIEL C. FISK, No. 2788. } Demandeur; contre les terres et ténements de SAMUEL ERSKINE, Défendeur.

Tout le lot numéro quinze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Granby, supposé contenir deux cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, VENDREDI, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Bureau du Shérif, Shérif. Sweetsburgh, 4 avril 1882. 1221 3 [Première publication, 8 avril 1882.]

sement or surrender made in this cause by the said Dame Jovide Bleau.

The equal south half of a land being and lying in the parish of Saint Romuald of Farnham, forming part of lot number forty one, in the fourth range of the township of Farnham, the said half containing forty two and a half acres; bounded in front by Queens road, in rear by James McCorkill or representatives, on one side by the lot heretofore belonging to Olivier Bourque, and now to Pierre Loïselle, and on the other side by Pierre Courville—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Sheriff's Office, Shérif. Sweetsburgh, 1st May, 1882. 1478 [First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Farnham.

Bedford, to wit: } DAME MARY JANEMcCOR- No. 4. } KILL, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE BLAIN, Defendant.

That certain building lot or emplacement being a part of lot number forty four in the fourth range of lots of the township of Farnham, and within the following boundaries, to wit: bounded in front by Saint Joseph street, in rear by the property of William Donahue, on one side by the Saint Joseph's Hall, and on the other side by the street leading past the Foster foundry—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of JULY next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Sheriff's Office, Shérif. Sweetsburgh, 1st May, 1882. 1476 [First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } NATHANIEL C. FISK, No. 2788. } Plaintiff; against the lands and tenements of SAMUEL ERSKINE, Defendant.

The whole of lot number fifteen, in the eighth range of lots of the said township of Granby, supposed to be and contain two hundred acres of land in superficies, more or less—together with the buildings and improvements made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Sheriff's Office, Shérif. Sweetsburgh, 4th April, 1882. 1222 [First published, 8th April, 1882.]

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure — District de Joliette.

No. 1126. } JUDES ETHIER, Demandeur ;
contre AUGUSTIN BRISSON,
écuyer, Défendeur.

Désignation de l'immeuble mentionné en la cédule annexée au dit bref.

Un emplacement situé au même lieu de Saint-Lin, contenant environ deux arpents en superficie; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière l'Achigan, d'un côté à Ovide Brien, et de l'autre côté à Lou's Bell—avec une maison et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, MERCREDI, le QUATORZIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 17 mai 1882. 1659

[Première publication, 29 mai 1882.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } LOUIS ALPHONSE
No. 5586. } L LANGLAIS, écuyer,
avocat, du village de Kamouraska, Demandeur;
contre Demoiselles ALPHONSINE et OSIELLE
ST. PIERRE, filles majeures usant de leurs droits,
de la paroisse de Notre-Dame du Portage, Défenderesse, c'est-à-savoir :

Un arpent de terre sis et situé au premier rang des concessions de la paroisse de Notre-Dame du Portage, contenant un arpent de front sur quarante-deux arpents de profondeur; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au sud-ouest à Olivier Dessaint dit St. Pierre, et au nord-est partie aux représentants de Ferdinand Lèveillé et partie à François-Joseph Dessaint dit St. Pierre—avec une maison, un fournil et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage, VENDREDI, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, le 12 avril 1882. 1285 2

[Première publication, 15 avril 1882.]

actu de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Joliette.

No. 1126. } JUDES ETHIER, Plaintiff; vs,
AUGUSTIN BRISSON, esquire,
Defendant.

Description of the immovable property set forth in the schedule annexed to the said writ.

A lot situate in the parish of Saint Lin, containing about two arpents in superficies; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the River Lachigan, on one side by Ovide Brien, and on the other side by Louis Bell—with a house and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of the month of JUNE next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of July next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 17th May, 1882. 1660

[First published, 20th May, 1882.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court

Kamouraska, to wit: } LOUIS ALPHONSE
No. 5586. } L LANGLAIS, esquire,
advocate, of the village of Kamouraska, Plaintiff;
against Misses ALPHONSINE and OSIELLE ST.
PIERRE, *filles majeures usant de leurs droits*, of
the parish of Notre-Dame du Portage, Defendants,
to wit :

An arpent of land situate and being in the first range of the concessions of the parish of Notre-Dame du Portage, containing one arpent in front by forty two arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the south west by Olivier Dessaint dit St. Pierre, and on the north east partly by the representatives of Ferdinand Lèveillé, and partly by François Joseph Dessaint dit St. Pierre—with a house, a bake-house, and outbuildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the parish church door of Notre-Dame du Portage, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of JUNE next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 12th April, 1882. 1286

[First published, 15th April, 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EN-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONT-**
No. 760. } **REAL**, corps politique
et dûment incorporé, et ayant son principal bureau
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble
numéro deux cent vingt-quatre (No. 224),
du quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro deux cent vingt-quatre, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 4644 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par le Carré Papi-neau, en arrière par le lot No. 218, d'un côté au sud-est par le lot No. 223, tous du dit quartier, et de l'autre côté au nord-ouest par une ruelle en commun—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **QUATRIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'**août** prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882.

Shérif.
1759

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

EN-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONT-**
No. 761. } **REAL**, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en les cité et district de Montréal, re-
quérant la vente de l'immeuble lot No. 1297,
des plan et livre de renvoi officiels du quartier
Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comme suit,
à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le No. 1297, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2450 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière par le lot No. 1298, et de l'autre côté au sud-est par le lot No. 1300, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 1296, tous du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le **CINQUIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'**août** prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif en les cité et district de
Montréal.

[Première publication, 3 juin 1882.] 1777

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons have-
ing claims on the same which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known accord-
ing to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de*
distraire, afin de charge or other oppositions to
the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EN-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 760. } **A** body politic and corpo-
rate duly incorporated, and having their chief
place of business in Montreal, petitioners for the
sale of immoveable number two hundred and
twenty four (No. 224), of Saint Mary's ward, as fol-
lows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
number two hundred and twenty four, of the offi-
cial plan and book of reference of said Saint
Mary's ward, prepared for registered purposes,
containing by admeasurement 4644 feet, english
measure, more or less; bounded in front by Papi-
neau Square, in rear by lot No. 218, on one side
towards the south east by lot No. 223, all of said
ward, and on the other side towards the north
west by a lane in common—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the **FOURTH** day of **AUGUST** next, at **TEN**
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882.

Sheriff.
1760

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

EN-PARTE.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 761. } **A** body politic incorporate,
duly incorporated, having their chief place of
business in the city and district of Montreal,
petitioners for the sale of the immoveable
lot No. 1297, of the official plan and book of
reference of Saint Ann's ward, of the city of Mon-
real, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the
Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being
No. 1297, of the official plan and book of reference
of Saint Ann's ward, prepared for registered pur-
poses, containing by admeasurement 2450 feet,
english measure, more or less; bounded in front
by Saint Joseph street, in rear by lot No. 1298, on
one side towards the south east by lot No. 1300,
and on the other side towards the north west by
lot No. 1296, all of said ward—with buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district
of Montreal, on the **FIFTH** day of **AUGUST** next,
at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said
writ returnable the seventeenth day of August
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office in the city and district of Montreal.

[First published, 3rd June, 1882.] 1778

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 867. } **Le** corps politique

et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot officiel numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997), du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le No. 997, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 5147 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, en arrière par le numéro officiel 943, et parties des numéros officiels 992 et 994, d'un côté au sud-est par le numéro officiel 998, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro officiel 996—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1773

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 759. } **Le** corps politique et dûment

incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro deux cent vingt-trois (No. 223), du quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro deux cent vingt-trois (No. 223), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 5152 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par le Carré Papineau, en arrière par partie des lots Nos. 218 et 219, et d'un côté au sud-est par le lot No. 222, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 224, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1771

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 737. } **Le** corps politique et dûment

incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble étant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (partie du No. 299), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (partie du No. 299), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure soixante pieds de largeur sur quatorze pieds de profondeur, et formant en tout 840 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot No. 298, d'un

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 867. } **A** body politic and corporate

duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of immoveable official lot number nine hundred and ninety seven (997), Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being No. 997, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 5147 feet english measure, more or less ; bounded in front by Saint Margaret street, in rear by official number 943, and parts of official numbers 992 and 994, on one direction towards the south east by official number 998, and in the other towards the north west by official number 996—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1774

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 759. } **A** body politic incorporate

duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable number two hundred and twenty three (223), of Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward of the city of Montreal, being number two hundred and twenty three (No. 223), of the official plan and book of reference of said Saint-Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 5152 feet english measure, more or less ; bounded in front by Papineau square, in rear by part of lots Nos. 218 and 219, on one side towards the south east by lot No. 222, and on the other side towards the north west by lot No. 224, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office. Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1772

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 737. } **A** body politic and corporate

duly incorporated, having their chief place of business, in Montreal, petitioners for the sale of immoveable being part of number two hundred and ninety nine (part No. 299), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being part of number two hundred and ninety nine (part No. 299), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement sixty feet in width by fourteen feet in depth, and in the whole 840 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Dorchester street, in rear by lot No. 298, on one side towards

côté au sud-est par une autre partie du dit lot No. 299, et de l'autre côté au nord-ouest par une autre partie du dit lot No. 299—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1761
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 736. } un corps politique et dument
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
à Montréal, requérant la vente de l'immeuble
étant partie du numéro mil quatorze (partie du
No. 1014), quartier Saint-Jacques, comme suit, à
savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant partie du No. 1014, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2120 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Beaudry, en arrière par une autre partie du dit lot No. 1014, appartenant à un nommé Hympe, d'un côté au nord-est par une autre partie du dit lot No. 1014, appartenant à Pigeon ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest par une autre partie du dit lot appartenant à Beaudoin ou représentants ; la dite partie contenant quarante pieds de largeur sur cinquante-trois pieds de profondeur, formant en tout deux mille cent vingt pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1765
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 758. } un corps politique et dument
incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires à Montréal, requérant la vente d'im-
meuble numéro quatre cent cinquante et un
(No. 451), quartier Sainte-Marie, comme suit, à
savoir :

Un lot ou emplacement situé en le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2700 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Shaw, en arrière par partie des lots Nos. 436 et 443, d'un côté au sud-est par le lot No. 452, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 450, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1767
[Première publication, 3 juin 1882.]

the south east by other part of said lot No. 299, and on the other side towards the north west by other part of said lot 299—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1762
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 736. } a body politic and corporate
duly incorporated, and having their place of
business in Montreal, petitioners for the sale of
immoveable being part of number one thousand
and fourteen (part of No. 1014), Saint James
ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being part of No. 1014, of the official plan and book of reference of said Saint James ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 2120 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Beaudry street, in rear by other portion of said lot No. 1014, belonging to one Hympe, on one side towards the north east by other part of said lot No. 1014, belonging to Pigeon or representatives, and on the other side towards the south west by other part of said lot belonging to Beaudoin or representatives ; said part containing forty feet in width by fifty three feet in depth, and in the whole two thousand one hundred and twenty feet, english measure, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1766
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 758. } a body politic, incorporate
duly incorporated, having their chief place of
business in Montreal, petitioners for the sale of
immoveable number four hundred and fifty one
(451), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and fifty one (No. 451), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2700 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Shaw street, in rear by part of lots Nos. 436 and 443, on one side towards the south east by lot No. 452, and on the other side towards the north west by lot No. 450, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1768
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 753. }
corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à
Montréal, requérant la vente de l'immeuble
numéro mil cent trente-neuf (No. 1139), quartier
Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le
numéro mil cent trente-neuf (No. 1139), des plan
et livre de renvoi du dit quartier Sainte-Marie,
préparés pour les fins d'enregistrement, contenant
suivant mesure 39,564 pieds, mesure anglaise, plus
ou moins ; borné en front par le chemin Papineau,
en arrière par le lot No. 1225, d'un côté au sud-est
par le lot No. 1140, tous du dit quartier Sainte-
Marie, et de l'autre côté au nord-ouest par la
ligne de borne de la cité—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain,
à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dix-septième jour d'aout pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Sherif. 1779
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL
No. 818. }
MUTUAL BUILDING
SOCIETY OF MONTREAL, corps politique et
incorporé suivant les lois du Bas-Canada, main-
tenant la dite Province de Québec, ayant son
principal bureau d'affaires en les cité et district
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de DAME JULIA ANN CLUETT, des
cité et district de Montréal, épouse de Jones A.
Johnston, du même lieu, et le dit Jones A. John-
ston, afin d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse
de Notre-Dame de Grâce, en le district de Mont-
réal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels de la municipalité de la paroisse de
Montréal, comme lots de subdivision numéros
quatre cent soixante et dix-neuf, quatre cent
quatre-vingt, quatre cent quatre-vingt-un, quatre
cent quatre-vingt-deux, quatre cent quatre-vingt-
trois, quatre cent quatre-vingt-quatre, quatre cent
quatre-vingt-cinq, quatre cent quatre-vingt-six,
quatre cent quatre-vingt-sept et quatre cent qua-
tre-vingt-huit, du lot officiel numéro soixante et
cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la dite
municipalité de la paroisse de Montréal, 65-479,
65-480, 65-481, 65-482, 65-483, 65-484, 65-485,
65-486, 65-487, et 65-488, et étant contigus les uns
aux autres, et faisant front sur la rue ou avenue
connue comme Avenue Molson.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain,
à DEUX heures ET DEMI de l'après-midi. Le
dit bref rapportable le premier jour de septembre
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Sherif. 1757
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 757. }
corps politique et dû-
ment incorporé, ayant son principal bureau d'aff-
aires à Montréal, requérant la vente de l'im-
meuble lot numéro quatre cent soixante et dix-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONT-
No. 753. } REAL, a body politic.
incorporate duly incorporated, having their chief
place of business in Montreal, petitioners for the
sale of immoveable number one thousand one hun-
dred and thirty nine (No. 1139), Saint Mary's
ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
number one thousand one hundred and thirty
nine (No. 1139), of the plan and book of reference
of said Saint Mary's ward, prepared for registered
purposes, containing by admeasurement 39,564
feet, english measure, more or less ; bounded in
front by Papineau road, in rear by lot No. 1225, on
one side towards the south east by lot No. 1140,
all of said Saint Mary's ward, and on the other
side towards the north west by the city boundary
line—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF
PAST ELEVEN in the forenoon. The said writ
returnable on the seventeenth day of August
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1780
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL MU-
No. 818. } TUAL BUILDING SO-
CIETY OF MONTREAL, a body politic and corpo-
rate under the laws of Lower Canada, now the
said province of Quebec, and having its chief place
of business in the city and district of Montreal.
Plaintiff ; against the lands and tenements of
DAME JULIA ANN CLUETT, of the city and
district of Montreal, wife of Jones A. Johnston,
of the same place, and the said Jones A. Johnston,
to authorize his said wife, Defendant.

A certain piece or parcel of land situate lying
and being in the parish of Notre-Dame de Grace,
in the district of Montreal, known and designated
on the official plan and in the book of reference
of the municipality of the parish of Montreal, as
subdivision lots numbers four hundred and seventy
nine, four hundred and eighty, four hundred and
eighty one, four hundred and eighty two, four
hundred and eighty three, four hundred and
eighty four, four hundred and eighty five, four
hundred and eighty six, four hundred and eighty
seven and four hundred and eighty eight, of lot
official number sixty five, on the official plan and
in the book of reference of the said municipality
of the parish of Montreal, 65-479, 65-480, 65-481,
65-482, 65-483, 65-484, 65-485, 65-486, 65-487 and
65-488, and being contiguous to each other and
fronting on the street or avenue known as Molson
Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF
PAST TWO of the clock in the afternoon. The
said writ returnable the first day of September
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1758
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 757. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, having their place of busi-
ness in Montreal, petitioners for the sale of
immoveable number four hundred and seventy

neuf (No. 479), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent soixante et dix-neuf (No. 479), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2650 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Shaw, en arrière par partie des lots numéros quatre cent soixante et quinze et quatre cent soixante et seize, d'un côté au sud-est par le lot No. 478, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 480, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif, 1769
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL, No. 726. } Le corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente des immeubles numéros trente et un (31), trente-trois (33), et cent quatre-vingt-onze (191), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

1. Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro trente et un (No. 31), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2278 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par la rue Craig, d'un côté au nord-est par l'Avenue Colbourne, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro trente-deux, tous du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot ou emplacement situé dans le dit quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 33, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 1796 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par la rue Craig, d'un côté au nord-est par le lot numéro trente-deux, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro trente-quatre, tous du quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro cent quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 3486 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par l'Avenue Colbourne, en arrière par le lot numéro cent quatre-vingt-dix, d'un côté au nord-ouest par William Lane, et de l'autre côté au sud-est par la rue Craig, tous du quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif, 1763
[Première publication, 3 juin 1882.]

nine (No. 479), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and seventy nine (479), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2650 feet, english measure, more or less; bounded in front by Shaw street, in rear by part of lots numbers four hundred and seventy five and four hundred and seventy six, on one side towards the south east by lot No. 478, and on the other side towards the north west by lot No. 480, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff, 1770
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL, No. 726. } a body politic incorporate, duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immovables numbers thirty one (31), thirty three (33) and one hundred and ninety one (191), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

1. A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number thirty one (No. 31), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 2278 feet, english measure, more or less; bounded in front by Saint Mary street, in rear by Craig street, on one side to the north east by Colbourne Avenue, and on the other side towards the south west by lot number thirty two, all of said ward—with buildings thereon erected.

2. A certain lot or emplacement in the said Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being No. 33, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 1796 feet, english measure, more or less; bounded in front by Saint Mary street, in rear by Craig street, on one side towards the north east by lot number thirty two, and on the other side towards the south west by lot number thirty four, all of Saint Mary's ward—with buildings thereon erected.

3. A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number one hundred and ninety one, of the official plan and book of reference of said St. Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 3486 feet, english measure, more or less; bounded in front by Colbourne Avenue, in rear by lot number one hundred and ninety, on one side to the north west by William Lane, and on the other side towards the south east by Craig street, all of Saint Mary's ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff, 1764
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES HYPOLITE
No. 2045. } LAURIER, entrepreneur menuisier, de la cité de Montréal, Demandeur : contre les terres et tenements de DAME ADELAÏDE BRUNET, de la cité de Montréal, veuve de feu Elie Hudon dit Beaulieu, en son vivant, tailleur de pierre, du même lieu, tant personnellement que comme ayant été commune en biens avec le dit Elie Hudon dit Beaulieu que comme tutrice dûment élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Elie Hudon dit Beaulieu, savoir : Amanda Hudon dit Beaulieu, Joseph Elie Hudon dit Beaulieu, et Lucilda Hudon dit Beaulieu, Défenderesse, *es-nom et qualité*.

La moitié indivise d'un emplacement situé en la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, composé de trois lots de terre contigus de la contenance de vingt-cinq pieds de largeur chacun quand aux lots numéros cent quatorze (No. 114), et cent treize (No. 113), et de quatorze pieds de largeur à l'extrémité sud-ouest, rétrécissant à neuf pieds de largeur à l'extrémité nord-est, quand au lot numéro cent douze (No. 112), étant la partie sud-est du dit lot (No. 112), sur cent pieds de profondeur, connus et désignés respectivement sous les numéros susdits, cent quatorze (114) et cent treize (113), et la dite partie sud-est du numéro cent douze (112), de la subdivision officielle du terrain connu et désigné sous le numéro cinquante (No. 50), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga ; tenant devant en front à la rue Saint-Germain—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en brique et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1781

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 766. } Le corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot officiel No. 641, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant le No. 641, des plan et livre de renvoi officiels du susdit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2032 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Lagauchetière, en arrière partie par le numéro du cadastre six cent quarante-cinq et partie par une ruelle en commun, au sud-est par le numéro du cadastre 640 et partie du lot No. 639, et au nord-ouest par le numéro du cadastre 641 A—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1775

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES HYPOLITE
No. 2045. } LAURIER, contractor and joiner, of the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME ADELAÏDE BRUNET, of the city of Montreal, widow of the late Elie Hudon dit Beaulieu, in his lifetime, stonemason, of the same place, both individually as having been common as to property with the said Elie Hudon dit Beaulieu and as tutrix duly appointed by law to the minor children issue of her marriage with the said late Elie Hudon dit Beaulieu, to wit : Amanda Hudon dit Beaulieu, Joseph Elie Hudon dit Beaulieu, and Lucilda Hudon dit Beaulieu, Defendant, *es nom et qualité*.

The undivided half of a lot situate in the parish of La Nativité de la Sainte-Vierge, made up of three contiguous lots of land containing twenty five feet in width each as to lots numbers one hundred and fourteen (No. 114) and one hundred and thirteen (No. 113), and fourteen feet in width at the south west extremity, narrowing to nine feet in width at the north east extremity, as to lot number one hundred and twelve (112), being the south east part of the said lot number one hundred and twelve (No. 112) by one hundred feet in depth, known and designated respectively as numbers one hundred and fourteen (No. 114) and one hundred and thirteen (No. 113), and the said south east part of number one hundred and twelve (112), of the official subdivision of the lot known and designated as number fifty (No. 50), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga ; bounded in front by Saint Germain street—with a two story wooden house cased in brick and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1782

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 766. } a body politic corporate duly incorporated, having their principal place of business in Montreal, petitioners for the sale of the immoveable official lot No. 641, on the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being No. 641, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward aforesaid, prepared for registered purposes, containing by a measurement 2032 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Lagauchetière street, in rear partly by cadastral number six hundred and forty five and partly by a lane in common, towards the south east by cadastral number 640, and part of lot No. 639, and towards the north west by cadastral number 641 A—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal 31st May, 1882. Sheriff. 1776

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 765. } Le corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à
Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot
numéro vingt-deux du lot numéro dix-huit (No. 22
du lot No. 18), du quartier Saint-Laurent, de la
cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé en le dit quartier
Saint-Laurent, étant le numéro vingt-deux du lot
numéro dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels
du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les
fins d'enregistrement, contenant suivant mesure
2100 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné
en front par la rue Arcade, en arrière par une
ruelle en commun, d'un côté au sud-est par le lot
No. 21, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot
No. 23, tous du plan de subdivision du dit lot
No. 18, préparé par F. J. V. Regnaud, du dit
quartier, maintenant connu comme lot numéro
22, sur le plan de subdivision et au livre de renvoi
du dit lot No. 18, préparés pour les fins d'enregis-
trément—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain,
à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dix-septième jour d'août pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif, 1801
[Première publication, 3 juin 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal.

Montréal à savoir : } DAME MARIE ANNE
No. 144. } CLAIRE SYMES,
Marquise de Bassano, de la cité de Paris, en
France, épouse dûment séparée de biens de Napo-
léon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, Mar-
quis de Bassano, de la dite cité, et par son dit
mari dûment autorisée, et le dit NAPOLEON
HUGUES CHARLES MARIE GHISLAIN
MARET, afin d'autoriser sa dite épouse, Deman-
deurs ; contre THOMAS FARMER, des cité et
district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits
dans la cédule marquée A., annexée au bref de
Venditioni Exponas, comme suit :

1. Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-
Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels du dit quar-
tier, comme lot numéro treize cent soixante et
cinq (1365) ; borné en front par la rue Ottawa,
d'un côté par la rue McCord, et de l'autre côté
par la rue Eleanor, et en arrière par le lot numéro
1364, sur le dit plan officiel—ensemble avec les
bâtisses et dépendances sus-érigées.

2. Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-
Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels du dit quar-
tier, comme lot numéro quatorze cent vingt-quatre
(1424) ; borné en front par la rue McCord—
ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

3. Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-
Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels du dit quar-
tier, comme lot numéro seize cent soixante et
neuf (1669) ; borné en front par la rue Colborne
—ensemble avec un certain nombre de bâtisses
divisées en logements, et les dépendances sus-
érigées.

Chacun des dits lots sujets à une rente foncière,
annuelle, perpétuelle et non rachetable, comme
suit, savoir : Le lot No. 1, à une rente de trois
louis, huit chelins et quatre deniers par année,
payable en deux versements de un louis, quatorze

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 765. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, and having their chief
place of business in Montreal, petitioners for the
sale of immoveable lot number twenty two, of lot
number eighteen (No. 22 of lot No. 18), of Saint
Lawrence ward, of the city of Montreal, as follows,
to wit :

A certain lot or emplacement situated in the
said Saint Lawrence ward, being number twenty
two of lot number eighteen, of the official plan and
book of reference of said Saint Lawrence ward,
prepared for registered purposes, containing by
admeasurement 2100 feet, english measure, more
or less ; bounded in front by Arcade street, in
rear by a lane in common, on one side towards the
south east by lot No. 21, and on the other side
towards the north west by lot No. 23, all of the
subdivision plan of said lot No. 18, prepared by
F. J. V. Regnaud, of said ward, and now known as
lot number 22, upon the subdivision plan and in
the book of reference of said lot 18, prepared for
registration purposes—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF
PAST TEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable the seventeenth day of August
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 31st May, 1882. Sheriff, 1802
[First published, 3rd June, 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE ANNE
No. 144. } CLAIRE SYMES, Mar-
quise de Bassano, of the city of Paris, in France,
wife of and duly separated as to property from
Napoleon Hugues Charles Marie Ghislain Maret,
of the said city, Marquis de Bassano, and by her
said husband hereto duly authorized, and the
said NAPOLEON HUGUES CHARLES MARIE
GHISLAIN MARET, for the purpose of author-
izing his said wife, Plaintiffs ; against THOMAS
FARMER, of the city and district of Montreal,
gentleman, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and
described in the schedule marked A, annexed to
the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

1. That certain lot of land situate in the Saint
Ann's ward, of the city of Montreal, known and
distinguished on the official plan and in the book
of reference of said ward, as lot number thirteen
hundred and sixty five (1365) ; bounded in front
by Ottawa street, on one side by McCord street,
and on the other side by Eleanor street, and in
rear by lot number 1364, on said official plan—
together with the buildings and dependencies,
thereto belonging thereon erected.

2. That certain lot of land situate in the Saint
Ann's ward, of the city of Montreal, known and
distinguished on the official plan and in the book
of reference of said ward, as lot number fourteen
hundred and twenty four (1424) ; bounded in front
by McCord street—together with the buildings
thereon erected.

3. That certain lot of land situate in the Saint
Ann's ward, of the city of Montreal, known and
distinguished on the official plan and in the book
of reference of said ward, as lot number sixteen
hundred and sixty nine (1669) ; bounded in front
by Colborne street—together with a number of
buildings divided into tenements, and dependen-
cies thereon belonging thereon erected.

Subject each of the said lots to an annual perpet-
ual and unredeemable ground rent *rente fon-
cière, annuelle, perpétuelle et non rachetable*, as fol-
lows, to wit : Lot No 1, to a rent of three pounds
eight shillings and four pences per annum, payable

obelins et deux deniers, les premiers de mai et novembre chaque année, à John S. McCord, ses héritiers et ayant cause jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Dames de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs à toujours.

Le lot No. 2, à une rente de six louis courant par année, payable en paiement semi-annuel de trois louis chacun, les premiers de mai et de novembre de chaque année; et le lot No. 3, à une rente de douze louis courant par année, payable le premier de mai de chaque année, les dites rentes sur les dits lots Nos. 2 et 3, payables à John J. Day, écuyer, avocat, et Conseil de la Reine, des cité et district de Montréal, ses héritiers, et ayans cause, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux dites Dames de l'Hôtel-Dieu de Montréal, à toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 23 mai 1882. 1685 2
[Première publication, 27 mai 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN THORALD CAR-
No. 1135. } TER, de Downing College,
à Cambridge, dans cette partie de la Grande Bre-
tagne et d'Irlande appelé Angleterre, écuyer, Dem-
mandeur; contre les terres et ténements de
ALEXANDER MOLSON, des cité et district de
Montréal, écuyer, Défendeur.

Tous les droits et intérêts du dit défendeur dans et sur la propriété ci-après décrite, par et en vertu d'un certain acte de vente par William Molson et Alexander Molson, fiduciaires à la succession de l'honorable John Molson, au dit défendeur, daté et passé devant Phillips, N. P., à Montréal, le quinzième jour de juin dix-huit cent soixante et onze, à savoir: ce lot de terre sis et situé dans le quartier ouest de la dite cité de Montréal, étant partie d'un lot de terre connu et désigné comme lot numéro cent quatre-vingt-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ouest, la dite partie contenant vingt-sept (27) pieds de front sur la rue Saint-Jacques, et vingt-sept (27) et quatre (4) pouces en arrière sur la ruelle Fortification, cent vingt-six (126) pieds et quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne de côté sud-ouest, et cent vingt-cinq (125) pieds six (6) pouces de profondeur sur la ligne de côté nord-est, le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec un hangar et une bâtisse en briques ayant le front en pierre de taille sus-érigés, les murs sont mitoyens; borné en front par la rue Saint-Jacques, en arrière par la ruelle Fortification, d'un côté par la propriété de Samuel E. Molson, *de-qualité*, et de l'autre côté par la propriété de John Denham Molson.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 12 avril 1882. 1271 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONT-
No. 6597. } REAL, Demanderesse;
contre les terres et ténements de JOSEPH
A. HUDON, de Montréal Défendeur.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant la par-

in two instalments of one pound, fourteen shillings and two pence, on the first day of May and November in each and every year, to John S. McCord, his heirs and assigns until the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to the Ladies of the Hotel Dieu of Montreal, and their successors for ever.

Lot No. 2, to a rent of six pounds currency per annum, payable in semi-annual payments of three pounds each, on the first day of May and November of each year; and lot No. 3, to a rent of twelve pounds currency per annum, payable the first day of May of each year, the said rents on the said lots Nos. 2 and 3, payable to John J. Day, of the city and district of Montreal, esquire, advocate, and Queens Council, his heirs and assigns, until the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to the said Ladies of the Hotel Dieu of Montreal, for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 23rd May, 1882. 1686
[First published, 27th May, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN THORALD CARTER,
No. 1135. } of Downing College, in
Cambridge, in that part of Great Britain and
Ireland, called England, esquire, Plaintiff; against
the lands and tenements of ALEXANDER MOL-
SON, of the city and district of Montreal, esquire,
Defendant.

All the right, title and interest of the said defendant in and to the property hereafter described, under and by virtue of a certain deed of sale thereof from William Molson and Alexander Molson, trustees of the estate Honorable John Molson, to the said defendant, bearing date and executed before Phillips, N. P., at Montreal, the fifteenth day of June, eighteen hundred and seventy one, to wit: that certain lot of land lying and situate in the west ward of the said city of Montreal, being part and portion of a lot of land known and distinguished as lot number one hundred and eighty five, upon the official plan and in the book of reference of said west ward, said portion containing twenty seven (27) feet in front on Saint James street, and twenty seven (27) feet and four (4) inches in rear on Fortification lane, one hundred and twenty six (126) feet and four (4) inches in depth on the south west side line, and one hundred and twenty five (125) feet six (6) inches in depth on the north east side line, the whole more or less, english measure—with a store and brick building with cut stone front thereon erected the walls whereof are common walls (*murs mitoyens*); bounded in front by Saint James street, in rear by Fortification lane, on one side by the property of Samuel E. Molson, *de-qualité*, and on the other side by the property of John Denham Molson.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty third day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 12th April, 1882. 1272
[First published, 15th April, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 6597. } Plaintiff; against the lands
and tenements of JOSEPH A. HUDON, of Mon-
treal, Defendant.

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being

tie nord-ouest du lot No. 135, de la subdivision du lot No. 1101, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; bornée en front par la rue Plessi, en arrière par le lot No. 136, de la subdivision No. 1101, d'un côté par la terre appartenant au Gouvernement de la Puissance, et de l'autre côté partie par une autre partie du dit lot No. 135 du lot 1101, et partie par le lot 134 du dit lot No. 1101, la dite partie saisie étant de dix-neuf pieds de largeur sur cent onze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 12 avril 1882.
[Première publication, 15 avril 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE DU PEU-
No. 818. } PLE, corps politique et
dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PRUDENT DESAUTELS, de la paroisse de Sainte-Scholastique, en le district de Terrebonne, et L. L. MAILLET, des cité et district de Montréal, et A. LAROSE, du même lieu, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Prudent Desautels, l'un des susdits defendeurs.

1. Un lopin de terre sis et situé dans le village de Rigaud, dans la paroisse de Rigaud, comté de Vaudreuil, district de Montréal, au sud de la rivière à la Grasse, distrait de la terre connue et désignée sous le numéro vingt-trois (23), du terrier seigneurial pour le dit village de Rigaud, contenant le dit lopin de terre, cent quarante pieds de front sur un arpent de profondeur, mesure française; tenant en front au chemin de la Reine, en arrière à Antoine G. Charlebois, d'un côté à Louis Joseph Octave Chevrier, et d'autre côté à James Fletcher—avec maison et autres dépendances sus-érigées.

2. Un quart indivis d'une terre située en la paroisse de Très Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, au côté nord de la concession Sainte-Madeleine, désignée la dite terre sous le numéro vingt-huit (28), du terrier seigneurial, et de la contenance de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin public de la dite concession, en profondeur aux terres du côté sud de la rivière à la Grasse, en la paroisse de Rigaud; joignant d'un côté à Toussaint Brunet ou représentant, et d'autre côté à Moïse Major—avec bâtisses dessus construites.

3. Un quart indivis d'une autre terre située en la dite paroisse de Très Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, au côté sud de la concession Sainte-Madeleine; désignée la dite terre sous le numéro vingt-huit (28), du terrier seigneurial, et de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front au chemin public de la dite concession, derrière aux terres de la Côte Saint-Guillaume, en la paroisse de Sainte-Marthe, joignant d'un côté à Moïse Major, et d'autre côté à Bénéni Vachon—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir: lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et les lots numéros deux et trois, à la porte de l'église paroissiale

the north west part of lot No. 135, of the subdivision of lot No. 1101, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Plessi street, in rear by lot No. 136, of subdivision No. 1101, on one side by land belonging to the Dominion Government, and on the other side partly by other part of said lot No. 135 of lot 1101, and partly by lot 134 of said lot No. 1101, said part hereby seized being nineteen feet wide by one hundred and eleven feet deep, english measure, more or less, without guarantee as to precise measurement—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the SIXTEENTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty sixth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 12th April, 1882.
[First published, 15th April, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE DU PEUPLE,
No. 818. } a body politic and corporate duly incorporated, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of PRUDENT DESAUTELS, of the parish of Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, and L. L. MAILLET, of the city and district of Montreal, and A. LAROSE, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to Prudent Desautels, one of the said defendants.

1. A lot of land situate and being in the village of Rigaud, in the parish of Rigaud, county of Vaudreuil, district of Montreal, south of River à la Grasse, detached from the land known and designated as lot number twenty three (23), of the seigniorial land-roll (*terrier*) for the said village of Rigaud, said lot of land containing one hundred and forty feet in front by one arpent in depth, french measure; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Antoine G. Charlebois, on one side by Louis Joseph Octave Chevrier, and on the other side by James Fletcher—with a house and other dependencies thereon erected.

2. An undivided fourth of a land situate in the parish of Très Saint Rédempteur, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, on the north side of the concession Sainte-Madeleine, said land being designated as number twenty eight (28), of the seigniorial land-roll (*terrier*), containing three arpents in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the public road of the said concession, in rear by the lands on the south side of River à la Grasse, in the parish of Rigaud; bounded on one side by Toussaint Brunet or representatives, and on the other side by Moïse Major—with the buildings thereon erected.

3. One undivided fourth in another land situate in the said parish of Le Très Saint Rédempteur, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, on the south side of the concession Sainte-Madeleine; said land being designated as number twenty eight (28), on the seigniorial land-roll (*terrier*), and containing two arpents in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the public road of the said concession, in rear by the lands of the Côte Saint Guillaume, in the parish of Sainte-Marthe, adjoining on one side Moïse Major, and on the other side Bénéni Vachon—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: lot number one, at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and lots numbers two and three, at the parochial church door

siale de la paroisse de Très Saint-Rédempteur, le dit SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 avril 1882. 1277 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } THE IRISH MUTUAL
No. 527. } BUILDING SOCIETY
OF MONTREAL, corps politique et dûment incor-
poré, ayant sa principale place d'affaires dans la
cité de Montréal, dans le dit district, la dite
société étant maintenant en liquidation, requérant
la vente du lot numéro neuf cent soixante (960),
du quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de
Montréal.

Ce lopin de terre sis et situé dans le quartier
Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, con-
tenant trente-quatre pieds de front sur une pro-
fondeur égale à la moitié de la différence qu'il
peut y avoir entre la rue Sainte-Antoine et la rue
Saint-Bonaventure; borné en front par la dite rue
Saint-Bonaventure, en profondeur, à savoir: en
arrière par le terrain appartenant à un nommé M.
Leduc, d'un côté par la propriété appartenant à
Simon Valois, et de l'autre côté par la propriété
des représentants Cousineau; le dit lot mainte-
nant connu et désigné sur le plan et au livre de
renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine,
déposé de record au bureau du registraire de la
division d'enregistrement de Montréal, sous le
numéro officiel (No. 960) neuf cent soixante.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le HUITIEME jour de JUILLET pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dix-huitième jour de juillet pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 mai 1882. 1495 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY HADLEY, de
No. 1828. } Verdun, district de
Montréal, cultivateur, en sa qualité d'exécuteur
testamentaire de feu Daniel Hadley, du même
lieu, Demandeur; contre les terres et tenements
de HONORE GARVIER, de la Côte Saint-Paul,
district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé à la Côte
Saint-Paul, dans la paroisse de Saint-Paul, ci-
devant faisant partie de la paroisse de Montréal,
de la contenance de trente-deux pieds et neuf
pouces de front sur cent vingt-quatre pieds et six
pouces de profondeur, le tout plus ou moins, et
étant la juste moitié nord-ouest du lot de terre
connu et désigné sur les plan et livre de renvoi
officiels de la municipalité de la paroisse de
Montréal, dans le comté d'Hochelaga, sous le
numéro trois mille cinq cent soixante et seize
(No. 3576); borné en front par la rue Maison-
neuve—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le HUITIEME jour de JUILLET pro-
chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 mai 1882. 1501 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

of the parish of Le Très Saint-Rédempteur, on the
said SIXTEENTH day of JUNE next, at TWO
of the clock in the afternoon. The said writ return-
able the twentieth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th April, 1882. 1278
[First published, 15th April, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE IRISH MUTUAL
No. 527. } BUILDING SOCIETY OF
MONTREAL, a body politic and corporate duly
incorporated by law, having its chief office and
place of business in the city of Montreal, in said
district, said society being now in liquidation,
petitioners for the sale of lot number nine hun-
dred and sixty (960), of Saint Antoine ward, in the
said city of Montreal.

That certain lot of land situate and being in the
Saint Antoine ward, in the said city of Montreal,
containing thirty four feet in front by a depth
equal to one half of the difference which may be
found between Saint Antoine street and Saint
Bonaventure street; bounded in front by the said
Saint Bonaventure street, in depth, to wit: in
rear by land belonging to a Mr. Leduc, on one
side by the property belonging to Simon Valois,
and on the other side by the property of the repre-
sentatives Cousineau; said lot now known and
distinguished upon the official plan and book of
reference for Saint Antoine ward, deposited of
record in the registry office for the registration
division of Montreal, by the official (No. 960)
number nine hundred and sixty.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTH day of JULY next, at TEN of
the clock in the forenoon. The said writ return-
able on the eighteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd May, 1882. 1496
[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY HADLEY, of Ver-
No. 1828. } dun, district of Montreal,
farmer, in his capacity of surviving and acting
executor of the last will and testament of the
late Daniel Hadley, of the same place, Plaintiff;
against the lands and tenements of HONORE
GARVIER, of Côte Saint Paul, district of Montreal,
gentleman, Defendant.

An emplacement or lot of land situate in Côte
Saint Paul, in the parish of Saint Paul, heretofore
forming part of the parish of Montreal, containing
thirty two feet nine inches in front by one hun-
dred and twenty four feet six inches in depth, the
whole more or less, and being the exact north
west half of the lot of land known and designated
on the official plan and book of reference of the
municipality of the parish of Montreal, in the
county of Hochelaga, as number three thousand
five hundred and seventy six (No. 3576); bound-
ed in front by Maisonneuve street—without
buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTH day of JULY next, at HALF
PAST TEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd May, 1882. 1502
[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } **JOSEPH ALPHONSE**
No. 3775. } **GOUGEON**, commer-
çant, de Montréal, Demandeur; contre les terres
et tenements de **SILAS COOKE**, de la paroisse de
la Côte Saint-Paul, district de Montréal, manufacturier
de pelles, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé à la Côte
Saint-Paul, dans la paroisse de Saint-Paul, ci-
devant faisant partie de la paroisse de Montréal;
borné en front par la rue Dufferin, connu et dési-
gné comme le lot de terre portant le numéro
(3505) trois mille cinq cent cinq, sur le plan et
livre de renvoi officiels de la municipalité de la
paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga—
avec une maison en bois et autres bâtisses sus-
érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET pro-
chain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le quatorzième jour de
juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 mai 1882. 1499 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1934. } **COMPANY OF CANADA**,
corporation légalement constituée par acte public
du Parlement, ayant sa principale place d'affaires
pour la province de Québec, en la cité de Mon-
tréal, Demanderesse; contre les terres et tenements
de **DAME ANNIE FAGAN**, de la cité de
Montréal, épouse séparée de biens de **George Hall**,
forgeron, du même lieu, et le dit **GEORGE HALL**,
pour autoriser sa dite épouse à l'effet des pré-
sentes, Défenderesse.

Une étendue de terre située dans la cité de
Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de
Montréal connue et désignée sous le numéro
mille trente-huit (1038), sur le plan et au livre de
renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine,
dans la dite cité, contenant quarante-trois pieds
de profondeur, plus ou moins; bornée en front
par la rue Busby, en arrière par le numéro officiel
mille quarante-huit (1048), d'un côté par le
numéro officiel mille trente-neuf (1039), et
de l'autre côté partie par un passage à partir de
la dite rue, et partie par le numéro officiel mille
trente sept (1037)—avec une maison à deux étages
en pierre et en brique, et autres bâtisses sus-
érigées, et le dit passage en usage en commun
avec les autres parties avoisinant les dits lieux.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET pro-
chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 mai 1882. 1491 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **MICHAEL STEWART**,
No. 2180. } marchand de bois, des
cités et district de Montréal, Demandeur; contre
les terres et tenements de **JOHN W. MCGAU-
VRAN**, **JOHN TUCKER** et **CORNELIUS McDON-
NELL**, tous des dits cité et district de Montréal,
marchand de bois et associés, faisant affaires en-
semble comme tels à Montréal susdit en société
sous les nom et raison de **McGauvran, Tucker** et
McDonnell, Défendeurs.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } **JOSEPH ALPHONSE**
No. 3775. } **GOUGEON**, of Montreal,
trader, Plaintiff; against the lands and tenements
of **SILAS COOKE**, of the parish of Cote Saint
Paul, district of Montreal, shovel manufacturer,
Defendant.

An emplacement or lot of land situate in Cote
Saint Paul, in the parish of Saint Paul, heretofore
forming part of the parish of Montreal; bounded
in front by Dufferin street, known and designated
as the lot bearing the number three thousand
five hundred and five (3505), on the official plan
and book of reference of the municipality of the
parish of Montreal, in the county of Hochelaga—
with a wooden house and outbuildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTH day of JULY next, at HALF
PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The
said writ returnable the fourteenth day of July
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd May, 1882. 1500
[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1934. } **COMPANY OF CANADA**,
a corporation legally constituted by Public Act of
Parliament, having its principal place of business
for the Province of Quebec, in the city of Mon-
tréal, Plaintiffs; against the lands and tenements
of **DAME ANNIE FAGAN**, of the city of Mon-
tréal, wife separated as to property of **George Hall**,
of the same place, blacksmith, and the said
GEORGE HALL, for the purpose of authorizing
his said wife to the effect of the presents, Defen-
dants.

A certain piece of land situated in the city of
Montreal, in the parish of Notre Dame de Mon-
tréal, being known and designated as number one
thousand and thirty eight (1038), upon the official
plan and in the book of reference of Saint Antoine
ward, in the said city, containing forty three feet
and three quarters in width by seventy five feet
in depth, more or less; bounded in front by Busby
street, in rear by the official number one thousand
and forty eight (1048), on one side by the official
number one thousand and thirty nine (1039), and
on the other side partly by a passage from said
street, and partly by the official number one
thousand and thirty seven (1037)—with a two story
stone and brick house and other buildings there-
on erected; and the said passage being used in
connection with other parties adjoining the said
premises.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTH day of JULY next, at HALF
PAST TEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd May, 1882. 1492
[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MICHAEL STEWART**, of
No. 2180. } the city and district of
Montreal, lumber merchant, Plaintiff; against the
lands and tenements of **JOHN W. MCGAUVRAN**,
JOHN TUCKER and **CORNELIUS McDONNELL**,
all of the said city and district of Montreal, lum-
ber merchants and co-partners, doing business
together as such at Montreal aforesaid, in co-part-
nership under the name and firm of **McGauvran**,
Tucker and **McDonnell**, Defendants.

Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné comme lot numéro treize cent soixante et quinze, (1372), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, contenant cinquante-trois pieds de largeur sur cent sept pieds six pouces de profondeur; borné en front par la rue Mansfield, en arrière par une ruelle, au nord-ouest par la rue Cathcart, et au sud-est par le lot numéro treize cent soixante-quatorze, sur le dit plan—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 3 mai 1882. 1497 2

[Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 2366. } **COMPANY OF CAN-**
NADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de VITAL CASSANT, maçon en brique, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le numéro sept cent quatre vingt-quatre (784); borné en front par la rue Saint-Dominique—avec deux maisons dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 3 mai 1882. 1493 2

[Première publication, 6 mai 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **PIERRE E. PAQUET,**
No. 2245. } marchand, de la cité et district de Montréal, Demandeur; contre DAME CAROLINE PAYE ALIAS PAGE, du même lieu, femme séparée de corps et de biens de Patrick Clansey, son époux, gentilhomme, et de lui dûment autorisé à l'effet des présentes, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et désigné sous le numéro trois cent soixante et huit (No. 368), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Elizabeth—avec trois maisons en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 5 avril 1882. 1215 3

[Première publication, 8 avril 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ANDREW ROBERT-**
No. 2245. } **SON,** des cité et district de Montréal, écuyer, avocat, Demandeur; contre les terres et ténements de JAMES COGHLAN, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la dite cité de Montréal,

A lot of land situate in Saint-Antoine ward, in the city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montreal, known and designated as lot number thirteen hundred and seventy five (1375), on the official plan and in the book of reference for the said Saint-Antoine ward, containing fifty three feet in width by one hundred and seven feet six inches in depth; bounded in front by Mansfield street, in rear by a lane, on the north west side by Cathcart street, and on the south east side by lot number thirteen hundred and seventy four. on said plan—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.

Sheriff's Office, Montréal, 3rd May, 1882. 1498

[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 2366. } **COMPANY OF CANADA,** a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Québec, in the city of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of VITAL CASSANT, of the city and district of Montréal, bricklayer, Defendant.

A lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, parish of Notre-Dame de Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference for the said ward, under the number seven hundred and eighty four (784); bounded in front by Saint Dominique street—with two dwelling houses thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.

Sheriff's Office, Montréal, 3rd May, 1882. 1494

[First published, 6th May, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } **PIERRE E. PAQUET,** of
No. 2245. } the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against DAME CAROLINE PAYE ALIAS PAGE, of the same place, wife separated de corps et de biens of Patrick Clansey, her husband, gentleman, of the same place, and by him duly authorized for the purpose hereof, Defendant.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, and designated as number three hundred and sixty eight (No. 368), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward aforesaid; bounded in front by Saint Elizabeth street—with three brick houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.

Sheriff's Office, Montréal, 5th April, 1882. 1216

[First published, 8th April, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **ANDREW ROBERTSON,**
No. 2245. } of the city and district of Montreal, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES COGHLAN, of the said city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the said city of Montreal,

connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la dite cité de Montréal, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze ; le dit lot faisant front sur la rue Ontario.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 5 avril 1882. Shérif, 1213 3
[Première publication, 8 avril 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) LEWIS J. SEARGEANT, No. 2033.)
de la cité de Montréal, en le district de Montréal, écuyer, Demandeur ; contre les terres et ténements de DAME SARAH DAVIDSON, des cité et district de Montréal, veuve de feu Colin Russel, maintenant décédé, en son vivant, de la dite cité de Montréal, écuyer, Défenderesse.

Cette étendue de terre sise et située, faisant front sur la rue McGregor, en le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant partie du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro dix-sept cent vingt-six (1726), et sur le plan de subdivision du dit lot, déposé au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Montréal, en vertu de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, et au livre de renvoi d'icelui, sous le numéro dix-sept cent vingt-six H (1726 H), contenant cent dix-neuf pieds de front, cent vingt-huit pieds en arrière, deux cent trente-cinq pieds du côté nord est, et deux cent trente pieds du côté sud-ouest ; borné en front au sud-est par la susdite rue McGregor, en arrière au nord-ouest par un chemin, d'un côté au nord-est par le lot No. 1733 sur le dit plan officiel, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro 1726 G, sur le dit plan de subdivision—sans bâtisses sus-crigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 5 avril 1882. Shérif, 1219 3
[Première publication, 8 avril 1882.]

FIERI FACIAS.

La Cour de Circuit pour le district de Beauharnois.
Montréal, à savoir :) LE REVEREND JEAN-NEAU, prêtre, curé, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois, Demandeur ; contre WILLIAM VALLEE, gentilhomme, du village du Bassin, en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur.

Les tiers indivis dans la nue propriété des terrains ci-bas décrits ; la jouissance et usufruit d'iceux réservées en faveur de Dame Marguerite Heloise Vallée, veuve de feu Basile Larocque, sa vie durant, savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, à l'endroit appelé le Côteau de Trefle, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, sous le numéro deux cent soixante et cinq (265), de la contenance en totalité de trois arpents de largeur sur quarante arpents de longueur, plus ou moins ; tenant devant au terrain de George Tiffin, derrière à divers propriétaires inconnus, d'un côté au chemin de la Reine, et d'autre côté au terrain de Didas Jetté—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

known and distinguished upon the official plan and in the book of reference of the Saint Mary's ward, in the said city of Montreal, by the number five hundred and ninety four ; the said lot fronting on Ontario street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 5th April, 1882. Sheriff, 1214
[First published, 8th April, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) LEWIS J. SEARGEANT, No. 2033.)
of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME SARAH DAVIDSON, of the city and district of Montreal, widow of the late Colin Russel, now deceased, in his lifetime, of the said city of Montreal, esquire, Defendant.

That certain piece or parcel of land situate lying, being and fronting on McGregor street, in the Saint Antoine ward, of said city of Montreal, being part of the lot known on the official plan and in the book of reference of said ward, as number seventeen hundred and twenty six (1726), and on the plan subdividing the said lot, deposited with the registrar of the registration division of Montreal, in pursuance of 2175th article of the Civil Code of Lower Canada, and the book of reference thereof, as seventeen hundred and twenty six H (1726 H), containing one hundred and nineteen feet in front, one hundred and twenty eight feet in rear, two hundred and thirty five feet on the north east side, and two hundred and thirty feet on the south west side ; bounded in front to the south east by McGregor street aforesaid, in rear to the north west by a road, on one side to the north east by lot No. 1733, on said official plan, on the other side to the south west by lot number 1726 G, on said plan of subdivision—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty seventh day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 5th April, 1882. Sheriff, 1220
[First published, 8th April, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Beauharnois.
Montreal, to wit :) THE REVEREND JEAN-NEAU, priest, curé, of the parish of Saint Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois, Plaintiff ; against WILLIAM VALLEE, gentleman, of the Village du Bassin, in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

The undivided third in the naked ownership (*nue propriété*) of the lands hereafter described ; the enjoyment and usufruct thereof being reserved in favor of Dame Marguerite Heloise Vallée, widow of the late Basile Larocque, during her lifetime, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, at the place called Côteau de Trefle, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph de Chambly, as number two hundred and sixty five (265), containing in all three arpents in width by forty arpents in length, more or less ; bounded in front by the property of George Tiffin, in rear by divers proprietors unknown, on one side by the Queen's highway, and on the other side by the property of Didas Jetté—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Un emplacement situé au village du Bassin de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, sous le numéro soixante et huit (68); borné en front par le Bassin de Chambly, par derrière et d'un côté au terrain de la Fabrique de Chambly, et d'autre côté à la rue Saint-Jean-Baptiste—avec une maison dessus construites.

3. Un autre emplacement situé au dit village Bassin de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, sous le numéro soixante et dix (70); tenant devant à la rue Saint-Jean-Baptiste, derrière et d'un côté au terrain du docteur Martel, et d'autre côté au terrain de la dite Fabrique de Chambly—avec écurie, remise et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu comme susdite, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 5 avril 1882. 1217 3

[Première publication, 8 avril 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME HARRIET LUCY
No. 2143. } BOSTON, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Donald Lorn MacDougall, du même lieu, écuyer, par son dit mari dument autorisée, et le dit DONALD LORN MACDOUGALL, afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre les terres et tenements de ROBERT PARKER, des cité et district de Montréal, entrepreneur, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Mary Clark, son épouse, et DAME ANN ROSS, du même lieu, veuve de feu Edward Elliott, du même lieu, arpenteur, tant personnellement et comme seule exécutrice testamentaire du dit feu Edward Elliott, et comme légataire universelle. Défendeurs.

Saisi sur chacun des dits défendeurs *ès-nom et qualité*, une moitié indivise de l'immeuble suivant, à savoir:

Ces trois lots de terre sis et situés à la côte Sainte-Catherine, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans la ci-devant paroisse de Montréal, connus sous les numéros un (1), quatre (4) et cinq (5), sur un certain plan fait par Joseph Rielle, arpenteur provincial, en date du vingt-cinquième jour de novembre dix-huit cent soixante et onze, déposé au bureau de J. S. Hunter, notaire public, par acte de dépôt en date du dix-sept de juin dix-huit cent soixante et douze, et contenant chacun des dits lots cent quatre-vingt pieds de largeur en front sur le chemin Sainte-Catherine. et en arrière; le dit lot numéro un (1), contenant trois cent trente pieds du côté sud-ouest et trois cent trente et un pieds du côté nord-est de profondeur, le lot numéro quatre (4), trois cent trente-trois pieds sur le côté sud-ouest, et trois cent trente-quatre pieds sur le côté nord-est, de profondeur, et le lot numéro cinq (5), trois cent trente-quatre pieds sur le côté sud-ouest, et trois cent trente-cinq pieds sur le côté nord-est, le tout mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise et sans aucune bâtisse sus-érigées. Les dits lots faisant partie du lot numéro cinquante-trois (53), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à

2. A lot situate in the village of Bassin de Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly, as number sixty eight (68); bounded in front by the Bassin de Chambly, in rear and on one side by the property of the Fabrique de Chambly, and on the other side by Saint Jean-Baptiste street—with a house thereon erected.

3. Another lot of land situate in the said village of Bassin de Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly as number seventy (70); bounded in front by Saint Jean-Baptiste street, in rear and on one side by the land of Dr. Martel, and on the other side by the land of the said Fabrique de Chambly—with a stable, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold, as aforesaid, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the NINTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Montreal, 5th April, 1882. 1218

[First published, 8th April, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME HARRIET LUCY
No. 2143. } BOSTON, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Donald Lorn MacDougall, of the same place, esquire, by her said husband hereto duly authorized, and the said DONALD LORN MACDOUGALL, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of ROBERT PARKER, of the city and district of Montreal, contractor, as well personally as in his capacity of tutor to the minor children, issue of his marriage with the late Mary Clark, his wife, and DAME ANN ROSS, of the same place, widow of the late Edward Elliott, of the same place, land surveyor, as well personally and as sole executrix of the last will and testament of the said late Edward Elliott, and as universal legatee, thereunder, Defendants.

Seized on each of the said defendant *ès-nom et qualité*, one undivided half of the following immoveable, to wit:

Those three certain lots of land situate lying and being at Côte Sainte Catherine, in the parish of Notre Dame de Grace, in the heretofore parish of Montreal, known as number one (1), four (4) and five (5), on a certain plan made by Joseph Rielle, provincial land surveyor, dated the twenty fifth of November, eighteen hundred and seventy one, deposited in the office of J. S. Hunter, notary public, by act of depot, bearing date the seventeenth of June, eighteen hundred and seventy two, and containing each of said lots one hundred and eighty feet in width in front on Sainte Catherine road, and in rear; the said lot number one (1), containing three hundred and thirty feet on the south west side, and three hundred and thirty one feet on the north east side in depth, lot number four (4), three hundred and thirty three feet on the south west side, and three hundred thirty four feet on the north east side in depth, and lot number five (5), three hundred and thirty four feet on the south west side, and three hundred and thirty five feet on the north east side, the whole french measure, and more or less, without guarantee as to precise measurement and without any buildings thereon erected; said lots forming part of lot number fifty three (53), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of La Côte des Neiges, in the parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dit seizième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 12 avril 1882. Shérif, 1275 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 2314. } COMPANY OF
CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires, pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARIE MARGUERITE CHINC, de la cité de Montréal, épouse commune en biens de William L. Doutney, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, et le dit WILLIAM L. DOUTNEY, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Julie, en le comté de Verchères, district de Montréal, dans la concession de l'église, de forme irrégulière; bornée au sud-est par le chemin du rang appelé "Fer à Cheval," au nord-ouest par François Donais ou représentants, au nord-est par Joseph Colette ou représentants, et du côté sud-ouest partie par Eustache Sénécal ou représentants et partie par le chemin conduisant à Varennes, traversé par le chemin de la concession de l'église, au front duquel le terrain de l'église est distrait des bornes ci-dessus mentionnées et contenant, après déduction de l'emplacement de l'église, cent cinq arpents en superficie—avec une maison de fermier et bâtisses pour la culture sus-érigées; et le dit lot présentement saisi maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Sainte-Julie, en le dit comté de Verchères, sous le numéro deux cent quatre-vingt-trois (283).

2. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse de Sainte-Brigitte, district de Montréal, étant le lot numéro cent quarante-deux (142), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Craig—avec quatre maisons en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit, à savoir: No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et No. 2, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 12 avril 1882. Shérif, 1275 2
[Première publication, 15 avril 1882.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

of the clock in the forenoon. The said writ returnable the said sixteenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 12th April, 1882. Sheriff, 1276
[First published, 15th April, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 2314. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the Province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE MARGUERITE CHINC, of the city of Montreal, wife common as to property of William L. Doutney, of the said city of Montreal, gentleman, and the said WILLIAM L. DOUTNEY, for the purpose of authorizing his said wife, Defendants.

1. A farm situate in the parish of Sainte-Julie, in the county of Verchères, district of Montreal, in the concession of the church, of irregular figure; bounded towards the south east by the road of the range called "Fer à Cheval," towards the north west by François Donais or representatives, on the north east side by Joseph Collette or representatives, and on the south west side partly by Eustache Sénécal or representatives, and partly by the road leading to Varennes, crossed by the road of concession of the church, fronting on which the site of the church is detached, from within the above mentioned boundaries, and containing after deduction of the church site, one hundred and five arpents in superficie—with a farm, house and farm buildings thereon erected, and the said lot presently seized now known on the official plan and book of reference made for the said parish of Sainte-Julie, in the said county of Verchères, under number two hundred and eighty three No. 283.

2. A lot of land situate in the Saint Mary ward, of the city of Montreal, parish of Sainte-Brigitte, district of Montreal, being lot number one hundred and forty two (142), of the official plan and book of reference made for the said Saint Mary ward; bounded in front by Craig street—with four brick houses and other buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: No. 1, at the parochial church door of the parish of Sainte-Julie, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon; and No. 2, at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 12th April, 1882. Sheriff, 1274
[First published, 15th April, 1882.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } L'ASSOCIATION DITE
District d'Outaouais, } THE HERITABLE
No. 1810. } SECURITIES AND MORT-
GAGE INVESTMENT ASSOCIATION (limitée),
d'Edinbourg, en Ecosse, dûment incorporée sous
les lois du Parlement de la Grande Bretagne et d'Ir-
lande, et autorisée à faire affaires dans la Puissance
du Canada, et ayant son bureau d'affaires en chef
dans icelle, en la cité de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et ténements de JAMES
MALLEY, du canton de Bristol, dans le comté de
Pontiac, voyageur, Défendeur ; et John L. Morris,
écuyer, avocat, de Montréal, sur distraction de
frais, à savoir :

Ce certain lot de terre triangulaire situé dans
le dit canton de Bristol, connu et désigné comme
étant le numéro vingt-un (No. 21), dans le sixième
rang du dit canton, et contenant quatre-vingt-sept
acres de terre avec l'allouance usuelle pour grands
chemins—avec la maison, la grange et étable
dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistateur pour
le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le
QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième
jour d'août 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 29 mai 1882. 1783
[Première publication, 3 juin 1882.]

De la Cour de Circuit—Ottawa.

Province de Québec, } ANDREW CAMPBELL,
District d'Outaouais, } de la cité d'Ottawa,
No. 302. } dans le comté de Carleton,
et Province d'Ontario, and JOSEPH SLEEMAN,
du village de Renfrew, dans le comté de Renfrew
et Province d'Ontario, marchands, commerçants, et
ci-devant associés, et ci-devant faisant affaires en
société ensemble comme tels, dans la cité d'Ottawa
susdite, sous les nom et raison de A. Campbell &
Co., Demandeurs ; contre les terres et ténements
de ROBERT McLELLAND, du canton de Hull,
dans le comté et district d'Outaouais, cultivateur
et commerçant, Défendeur ; et MM. Fleming,
Church and Kenney, demandeurs par distraction
de frais, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé
dans le canton de Hull, dans les comté et district
d'Outaouais, et connu comme étant le quart nord
de la moitié sud du lot numéro neuf, dans le
quatorzième rang du dit canton de Hull, contenant
vingt-cinq acres, plus ou moins, et borné comme
suit : à l'est par le chemin de Cantly, à l'ouest
par la propriété d'Alexander McLelland, au nord
par la propriété de Anthony McLinden, et au sud
par la propriété de Sifton McLelland—avec une
maison, une grange et autres bâties dessus
érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistateur pour
le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le QUIN-
ZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
dix-septième jour de juillet 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 2 mai 1882. 1503 2
[Première publication, 6 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Outaouais.

Province de Québec, } WILLIAM O'MEARA,
District d'Outaouais, } de la ville de Pem-
No. 202. } broke, dans le comté de
Renfrew, et Province d'Ontario, gentilhomme,
Demandeur ; contre les terres et ténements de
PATRICK HOWARD, du canton de Chichester,
dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais,
cultivateur, et MARIA ALMIDA JEWELL, du dit
canton de Chichester, veuve de feu Michael

From the Superior Court—Montreal.

Province of Quebec, } THE HERITABLE
District of Ottawa, } SECURITIES AND
No. 1810. } MORTGAGE INVEST-
MENT ASSOCIATION (limited), of Edinburgh,
in Scotland, duly incorporated under the laws of
the Parliament of Great Britain and Ireland, and
authorized to carry on business within the Domi-
nion of Canada, and having their chief place of
business therein, at the said city of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
JAMES MALLEY, of the township of Bristol, in
the county of Pontiac, voyageur, Defendant ; and
John L. Morris, esquire, of Montreal, advocate,
sur distraction de frais, to wit :

That certain triangular lot of land situate in the
said township of Bristol, known and distinguished
as number twenty one (21), in the sixth range of the
said township, and containing eighty seven acres
of land and the usual allowance for highways—
with the house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Pontiac, in the village of Bryson, on the
FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the sixteenth day of August, 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 29th May, 1882. 1784
[First published, 3rd June, 1882.]

From the Circuit Court—Ottawa.

Province of Quebec, } ANDREW CAMP
District of Ottawa, } BELL, of the city of
No. 302. } Ottawa, in the county of
Carleton and Province of Ontario, and JOSEPH
SLEEMAN, of the village of Renfrew, in the
county of Renfrew and Province of Ontario, mer-
chants and traders, and heretofore co-partners and
heretofore carrying on business in partnership
together as such, at the city of Ottawa aforesaid,
under the name style and firm of A. Campbell &
Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements
of ROBERT McLELLAND, of the township of
Hull, in the county and district of Ottawa, farmer
and trader, Defendant ; and Messrs. Fleming,
Church & Kenny, plaintiffs par distraction de frais,
to wit :

That certain piece or parcel of land situate
lying and being in the township of Hull, in the
county and district of Ottawa, and known as the
north quarter of the south half of lot number nine,
in the fourteenth range of the said township of
Hull, containing twenty five acres be the same
more or less, and bounded as follows : on the east
by the Cantly road, on the west by the property
of Alexander McLelland, on the north by the pro-
perty of Anthony McLinden, and on the south by
the property of Sifton McLelland—with a dwell-
ing house, barn and other outbuildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the seventeenth day of July, 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 2nd May, 1882. 1504
[First published, 6th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Quebec, } WILLIAM O'MEARA,
District of Ottawa, } of the town of Pem-
No. 202. } broke, in the county of
Renfrew, and Province of Ontario, gentleman,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
PATRICK HOWARD, of the township of Chiches-
ter, in the county of Pontiac and said district of
Ottawa, farmer, and MARIA ALMIDA JEWELL,
of the said township of Chichester, widow of the

Howard, en son vivant, du même lieu, cultivateur, en sa qualité de tutrice dûment appointée à Sarah Ann Amabel Howard et Winifred Vilot Edna Howard, enfant mineur issue du légitime mariage du dit feu Michael Howard et de dite Maria Almida Jewell, Défenseurs, conjointement et solidairement; et C. P. Roney, écuyer, demandeur sur distraction de frais, à savoir :

Un lot de terre contenant quatre-vingt-six acres par mesurage, plus ou moins, situé dans le canton de Chichester, et connu comme étant le numéro quinze, dans le troisième rang du dit canton de Chichester.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 11 avril 1882. 1283 2
[Première publication, 15 avril 1882.]

late Michael Howard, in his lifetime, of the same place, farmer, in her quality of tutrix duly appointed to Sarah Ann Amabel Howard and Winifred Vilot Edna Howard, minor children issue of the lawful marriage of said late Michael Howard and said Maria Almida Jewell, Defendants, jointly and severally; and C. P. Roney esquire, plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

One lot of land containing eighty six acres by measurement, more or less, situate in the township of Chichester, and known as lot number fifteen, in the third range of the said township of Chichester.

To be sold at the registry office for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July, 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 11th April, 1882. 1284
[First published, 15th April, 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES-sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1884. } LA CITE DE QUEBEC; contre WILLIAM MURPHY, des cité et district de Québec, charretier, à savoir :

Le No. 1635, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-deux pieds et huit pouces de front sur cinquante-trois pieds et onze pouces de profondeur; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, à l'est par le No. 1634, et à l'ouest par le No. 1636—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

Québec, 30 mai 1882. Shérif.
[Première publication, 3 juin 1882.] 1729

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1611. } LA CITE DE QUEBEC; contre ADELAIDE LORIOT, veuve de Raymond Dorval, des cité et district de Québec, à savoir :

Le No. 3564, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-six pieds et demie de front sur soixante-six pieds et trois pouces de profondeur; borné en front par la rue Latourelle, en arrière par le No. 3547, à l'ouest par le No. 3563, et à l'est par le No. 3565—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1884. } THE CITY OF QUEBEC; against WILLIAM MURPHY, of the city and district of Québec, carter, to wit :

Lot No. 1635, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of forty two feet eight inches in front by fifty three feet eleven inches in depth; bounded in front by Sainte-Marguerite street, on the east by No. 1634, and on the west by No. 1636—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

Québec, 30th May, 1882. Sheriff.
[First published, 3rd June, 1882.] 1730

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1611. } THE CITY OF QUEBEC; against ADELAIDE LORIOT, widow of Raymond Dorval, of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 3564, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of twenty six feet and a half in front by sixty six feet three inches in depth; bounded in front by Latourelle street, in rear by No. 3547, on the west by No. 3563, and on the east by No. 3565—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec,

Québec, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 30 mai 1882. 1727
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIETE DE CON-**
No. 591. } **STRUCTION PERMA-**
NENTE DE QUEBEC, corps politique et incor-
poré, établie et faisant affaires en la cité de
Québec ; contre **PIERRE AUDET DIT LAPOINTE**,
de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, ingé-
nieur, maintenant de la paroisse de Saint-Romuald,
à savoir :

Le No. 1291, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un emplacement de quarante-trois pieds de front sur soixante quatre pieds de profondeur ; borné au nord-ouest à la rue Saint-Jérôme, au sud-est au No. 1297, au nord-est au No. 1292, et au sud-ouest aux Nos. 1289 et 1290—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente foncière de six piastres par année, payable le 29 juin à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 30 mai 1882. 1731
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIETE PERMA-**
No. 1896. } **NENTE DE CONSTRU-**
CTION DES ARTISANS, corporation légale, ayant
son principal bureau et lieu d'affaires en la cité
de Québec ; contre **PATIENT COTE**, de la cité de
Québec, à savoir :

Le No. 4320, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain de quatre-vingt-un pieds et six pouces de front et soixante-dix-huit pieds de large au bout de la profondeur, sur soixante-cinq pieds dans la ligne sud-ouest et soixante-dix-huit pieds dans la ligne nord-est de profondeur, contenant en superficie 5691 pieds anglais ; borné au nord à la rue Artillery, au sud au No. 4317, au nord-est au No. 4319, et au sud-ouest à la rue Berthelot—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet aux charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de Dame Julie Angélique Badeaux, et le jugement qui la maintient.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 31 mai 1882. 1745
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1018. } **CITE DE QUEBEC** ; contre
JOSEPH ELZEAR BELAND, des cité et dist-
rict de Québec, commis, à savoir :

Le No. 3803, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de trente-quatre pieds et dix pouces de front sur soixante et un pieds et trois pouces de profondeur ; borné en front par la rue Scott, en arrière par le No. 3799, au nord par le No. 3802, et au sud par le No. 3804—circonstances et dépendances.

Sujet à la charge d'une rente constituée de deux piastres et trente-huit cents, payable à Cyrille Tessier, écuyer, de Québec, le premier de mai de chaque année.

on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 30th May, 1882. 1728
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE QUEBEC PERMANENT**
No. 591. } **BUILDING SOCIETY**, a
body politic and corporate established at and
doing business in the city of Québec ; against
PIERRE AUDET DIT LAPOINTE, of the parish of
Saint Sauveur de Québec, engineer, now of the
parish of Saint Romuald, to wit :

Lot No. 1291, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, county of Québec, being a lot of forty three feet in front by sixty four feet in depth ; bounded on the north west by Saint Jérôme street, on the south east by No. 1297, on the north east by No. 1292, and on the south west by Nos. 1289 and 1290—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of six dollars a year, payable on the 29th of June, to the Hotel Dieu de Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 30th May, 1882. 1733
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **LA SOCIETE PERMA-**
No. 1896. } **NENTE DE CONSTRU-**
CTION DES ARTISANS, a legal corporation, having
its principal office and place of business in the
city of Québec ; against **PATIENT COTE**, of the
city of Québec, to wit :

Lot No. 4320, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land of eighty one feet six inches in front and seventy eight feet wide at the end of its depth, by sixty five feet on the south western alignment and seventy eight feet on the north eastern alignment of its depth, containing in superficies 5691, english feet ; bounded on the north by Artillery street, on the south by No. 4317, on the north east by No. 4319, and on the south west by Berthelot street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charges set forth in the opposition *afin de charge* of Dame Julie Angélique Badeaux, and the judgment maintaining it.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 31st May, 1882. 1746
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1018. } **THE CITY OF QUEBEC** ; against
JOSEPH ELZEAR BELAND, of the city
and district of Québec, clerk, to wit :

Lot No. 3803, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of thirty four feet ten inches in front by sixty one feet three inches in depth ; bounded in front by Scott street, in rear by No. 3799, on the north by No. 3802, and on the south by No. 3804—circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a constituted rent of two dollars and thirty eight cents, payable to Cyrille Tessier, esquire, of Québec, on the first day of May of every year.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'aout prochain.

C. ALLEYN,
 Québec, 30 mai 1882. Sheriff.
 [Première publication, 3 juin 1882.] 1747

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ONÉSIME JOBIN**, de la No. 1862 : } paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec, cultivateur ; contre **DAME HENRIETTE DION**, veuve de feu Christophe Barette, en son vivant, des mêmes paroisse et district, cultivateur, à savoir :

Le No. 15 B, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, dans le quatrième rang du canton de Gosford, étant un compeau de terre de soixante et deux acres en superficie, et le tiers central du lot numéro quinze primitif du dit quatrième rang de Gosford—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
 Québec, 3 mai 1882. Shérif.
 [Première publication, 6 mai 1882.] 1479 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L'HONORABLE ISIDORE** No. 179. } **THIBAudeau**, de la cité de Québec, **L'HONORABLE JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau**, sénateur, de la cité de Montréal, et **ALFRED THIBAudeau**, gentleman, marchand, de la cité de Londres, Angleterre, faisant tous trois commerce en société à Québec, sous la raison sociale de Thibaudeau, Frère & Cie ; contre **THOMAS LARIVIERE**, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, marchand, à savoir :

1^o Partie du No. 94, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un emplacement de cinquante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur ; borné en front au chemin Royal, et au nord, nord-est et sud-ouest à Jean Boivin—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2^o Partie du No. 66, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un emplacement de cinquante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir du chemin Royal à aller au terrain de Thomas Larivière ; borné en front au chemin Royal, au nord-est à Augustin Paquet, au sud à Thomas Larivière, et au sud-ouest à Jean-Baptiste Paquet—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
 Québec, 3 mai 1882. Shérif.
 [Première publication, 6 mai 1882.] 1483 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH LALIBERTE**, de No. 861. } la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, écuyer, juge de paix et marchand ; contre **REZAINÉ CARETTE**, du même lieu, à savoir :

Le No. 603, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, comté de Lotbinière, étant une terre située concession du Grand Brulé, de deux arpents de front sur dix-neuf arpents et sept perches de profondeur ; bornée au nord et au sud par la rivière aux Ormes, au nord-est à Nazaire Lebœuf, et au sud-ouest à Octave Gagnon—avec bâtisses dessus construites, circonstances

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of August next.

C. ALLEYN,
 Québec, 30th May, 1882. Sheriff.
 [First published, 3rd June, 1882.] 1748

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ONÉSIME JOBIN**, of the No. 1862. } parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Québec, farmer ; against **DAME HENRIETTE DION**, widow of the late Christophe Barette, in his lifetime, of the same parish and district, farmer, to wit :

Lot No. 15 B, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, in the fourth range of the township of Gosford, being a piece of land of sixty two acres in superficies, and the central third of primitive lot number fifteen of the said fourth range of Gosford—with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Raymond, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,
 Québec, 3rd May, 1882. Sheriff.
 [First published, 6th May, 1882.] 1480

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE HONORABLE ISIDORE** No. 179. } **THIBAudeau**, of the city of Québec, **THE HONORABLE JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau**, senator, of the city of Montreal, and **ALFRED THIBAudeau**, gentleman, merchant, of the city of London, England, all three doing business together in partnership at Québec, under the style and firm of Thibaudeau, Frère & Cie. ; against **THOMAS LARIVIERE**, of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, merchant, to wit :

1^o Part of No. 94, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of fifty feet in front by eighty feet in depth ; bounded in front by the Queen's highway, and on the north, north east and south west by Jean Boivin—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Part of No. 66, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of fifty feet in front by the depth there may be from the Queen's highway going to the land of Thomas Larivière ; bounded in front by the Queen's highway, on the north east to Augustin Paquet, on the south to Thomas Larivière, and on the south west to Jean Baptiste Paquet—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Jeanne de Neuville, on the SEVENTH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,
 Québec, 3rd May, 1882. Sheriff.
 [First published, 6th May, 1882.] 1484

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSEPH LALIBERTE**, of the No. 861. } parish of Saint Jean Deschaillons, esquire, justice of the peace and merchant ; against **REZAINÉ CARETTE**, of the same place, to wit :

No. 603, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, being a land situate in the Grand Brulé concession, of two arpents in front by nineteen arpents and seven perches in depth ; bounded on the north and south by the river aux Ormes, on the north east by Nazaire Lebœuf, and on the south west by Octave Gagnon—with the buildings

et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

Québec, 5 avril 1882. Shérif.
[Première publication, 8 avril 1882.] 1195 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CORPORATION DE LA
No. 1440. } CITE DE QUEBEC ;
contre JOSEPH ROUSSEAU, des cité et dis t.
de Québec, imprimeur, à savoir :

Le No. 1886, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de cinquante pieds de front sur soixante-quatre pieds de profondeur; borné au sud par la rue Saint-Valier, à l'est par le No. 1885, et à l'ouest par Pierre Séguin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixiesme jour de juin prochain.

Québec, 5 avril 1882. Shérif.
[Première publication, 8 avril 1882.] 1197 3

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **N** ARCISSE HAMEL, de la
No. 1792. } ville de Lévis, commer-
çant; contre THEODORE BEGIN, du même lieu,
à savoir :

1. Une rente annuelle et constituée de sept piastres courant, crée en vertu d'un acte de vente à rente constituée consenti par Théodore Bégin à Jean-Baptiste Paquet dit Lavallée, devant Mtre. F. M. Guay et confrère, notaires, le vingt mai 1854, affectant le lot No. 1000, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession du dit Jean-Baptiste Paquet dit Lavallée.

2. Une rente annuelle et constituée de treize piastres et trente-quatre cents courant, crée en vertu d'un acte de vente à rente constituée consenti par feu Dame Barbe Samson, veuve de feu Augustin Nicodème Bégin à George Alder Gaden, devant Mtre. J. B. Couillard et confrère, notaires, à Lévis, le 24 mars 1847, affectant le lot No. 999, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession de Ernest Marchessault.

3. Une rente annuelle et constituée de sept piastres courant, crée en vertu d'un acte de vente à rente constituée consenti par Dame veuve Augustin Bégin à Joseph Paulette, devant Mtre. J. B. Couillard et confrère, notaires, le 26 avril 1847, affectant le lot No. 1002, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession de Joseph Audet dit Lapointe.

4. Une rente annuelle et constituée de sept piastres courant, crée en vertu d'un acte de vente à rente constituée, consenti par Dame veuve Augustin Bégin à Joseph Paulette, devant Mtre. J. B. Couillard et confrère, notaires, le 26 avril 1847, affectant le lot No. 1003, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession du dit Joseph Paulette.

5. Une rente annuelle et constituée de sept piastres courant, crée en vertu d'un acte de vente à rente constituée consenti par Théodore Bégin à Thomas Samson, devant Mtre. F. M. Guay et confrère, notaire, le 11 septembre 1846, affectant le lot No. 1004, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession de Praxède Lapointe.

6. Une rente annuelle et constituée de sept piastres courant, crée en vertu d'un acte de vente à rente constituée, consenti par Théodore Bégin

thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of June next.

Québec, 5th April, 1882. Sheriff.
[First published, 8th April, 1882.] 1196

FIERI FACIAS.

Recorders' Court.

Québec, to wit : } **T** HE CORPORATION OF
No. 1440. } THE CITY OF QUEBEC ;
against JOSEPH ROUSSEAU, of the city and district of Québec, printer, to wit :

No. 1886, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of fifty feet in front by sixty four feet in depth; bounded on the south by Saint Valier street, on the east by No. 1885, and on the west by Pierre Seguin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TENTH day of JUNE next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of June next.

Québec, 5th April, 1882. Sheriff.
[First published, 8th April, 1882.] 1198

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **N** ARCISSE HAMEL, of the
No. 1792. } town of Lévis, trader ;
against THEODORE BEGIN, of the same place,
to wit :

1. A yearly and constituted rent of seven dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent passed by Theodore Bégin to Jean Baptiste Paquet dit Lavallée, before Mtre F. M. Guay and colleague, notaries, on the twentieth of May, 1854, affecting lot No. 1000, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of the said Jean Baptiste Paquet dit Lavallée.

2. A yearly and constituted rent of thirteen dollars and thirty four cents currency, created in virtue of a sale on constituted rent passed by the late Dame Barbe Samson, widow of the late Augustin Nicodème Bégin to George Alder Gaden, before Mtre J. B. Couillard and colleague, notaries, at Lévis, on the 24th of March, 1847, affecting lot No. 999, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of Ernest Marchessault.

3. A yearly and constituted rent of seven dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent passed by the widow Augustin Bégin to Joseph Paulette, before Mtre J. B. Couillard and colleague, notaries, on the 26th of April, 1847, affecting lot No. 1002, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of Joseph Audet dit Lapointe.

4. A yearly and constituted rent of seven dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent, passed by the widow Augustin Bégin to Joseph Paulette, before Mtre J. B. Couillard and colleague, notaries, on the 26th of April, 1847, affecting lot No. 1003, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of the said Joseph Paulette.

5. A yearly and constituted rent of seven dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent, passed by Theodore Bégin to Thomas Samson, before Mtre F. M. Guay and colleague, notaries, on the 11th of September, 1846, affecting lot No. 1004, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of Praxède Lapointe.

6. A yearly and constituted rent of seven dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent, passed by Theodore Bégin to Joseph

à Joseph Audet dit Lapointe, devant M^{re}. J. B. Couillard et confrère, notaires, à Lévis, le 7 juillet 1847, affectant le lot No. 1009, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession de Honoré Bolduc.

7. Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres courant, créée en vertu d'un acte de vente à rente constituée, consenti par Théodore Bégin à Lubin Bégin, devant M^{re}. F. M. Guay et confrère, notaire, le 16 août 1855, affectant le lot No. 1010, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession du dit Lubin Bégin.

8. Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres courant, créée en vertu d'un acte de vente à rente constituée, consenti par Dame Barbe Samson, veuve de Augustin Nicodème Bégin à Léon Lapierre, devant M^{re}. J. B. Couillard, à Lévis, le 7 avril 1847, affectant les lots Nos. 1015 et 1016, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession de Dominique Lecours.

9. Une rente annuelle et constituée de dix piastres courant, créée en vertu d'un acte de vente à rente constituée, consentie par Dame Barbe Samson, veuve de Augustin Nicodème Bégin à Alexandre Lecours dit Barras, à Lévis, devant M^{re}. J. B. Couillard, le 1^{er} mars 1862, affectant le lot No. 1019, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession du dit Alexandre Lecours dit Barras.

10. Une rente annuelle et constituée de sept piastres courant, créée en vertu d'un acte de vente à rente constituée, consentie par Théodore Bégin à Dame Victoire Bolduc, veuve de Maxime Audet dit Lapointe, devant M^{re}. Bourget et confrère, notaires, à Lévis, le 14 juin 1849, affectant le lot No. 1014, du cadastre officiel du village de Lauzon, maintenant en la possession de Joseph Lapointe.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, ce NEUVIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref radportable le vingtième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 6 avril 1882. Shérif.
[Première publication, 8 avril 1882.] 1233 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où CHAR-
No. 252. } DLOTTE LOUISA LLOYD,
de la cité de Québec, fille majeure, était Demanderesse, et DAME EMILIE BERTHELOT, épouse séparée de biens de Charles Lionais, écuyer, de la cité de Québec, ingénieur de mine, et le dit CHARLES LIONAIS, pour assister sa dite épouse et autres, étaient Défendeurs, la dite demanderesse Charlotte Louisa Lloyd ; contre la dite Dame Emilie Berthelot, Dame Emely Anne Dalkin et Hammond Gowen, à savoir :

Nos. 273, 274, 269 et quatre-vingt pieds de longueur de la ruelle No. 272, du cadastre officiel de la Banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, étant une subdivision du No. 98, du dit cadastre, et étant les lots ou parties de terrain qui contiennent ensemble quatre-vingt pieds sur le chemin Sainte-Foye, sur deux cent cinq pieds de profondeur sur le côté est, et cent soixante cinq pieds de profondeur sur le côté ouest, à l'extrémité de laquelle profondeur les dits lots s'élargissant jusqu'à une largeur de cent trois pieds, et a en outre une profondeur de cinquante-deux pieds depuis la ruelle connue comme No. 272, jusqu'à la rue en arrière connue comme No. 268 ; et bornés à l'est par John Strang ou représentants, à l'ouest par le No. 275, partie de la ruelle No. 272, et No. 270 et No. 271, au nord par le dit chemin Sainte-Foye, et au sud par la rue connue comme No. 268, ensemble avec le passage et le droit de passage en tout temps, en voitures et autrement dans la dite ruelle No. 272, pour communiquer avec les dits lots depuis l'Avenue des Erables—ensemble la maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Audet dit Lapointe, before M^{re}. J. B. Couillard and colleague, notaries, at Lévis, on the 7th July, 1847, affecting lot No. 1009, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of Honoré Bolduc.

7. A yearly and constituted rent of fourteen dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent, passed by Theodore Bégin to Lubin Bégin, before M^{re}. F. M. Guay and colleague, notaries, on the 16th August, 1855, affecting lot No. 1010, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of the said Lubin Bégin.

8. A yearly and constituted rent of fourteen dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent, passed by Dame Barbe Samson, widow of Augustin Nicodème Bégin to Léon Lapierre, before M^{re}. J. B. Couillard, at Lévis, on the 7th of April, 1847, affecting lots Nos 1015 and 1016, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of Dominique Lecours.

9. A yearly and constituted rent of ten dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent passed by Dame Barbe Samson, widow of Augustin Nicodème Bégin to Alexandre Lecours dit Barras, at Lévis, before M^{re}. J. B. Couillard, on the 1st of March, 1862, affecting lot No. 1012, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of the said Alexandre Lecours dit Barras.

10. A yearly and constituted rent of seven dollars currency, created in virtue of a sale on constituted rent passed by Theodore Bégin to Dame Victoire Bolduc, widow of Maxime Audet dit Lapointe, before M^{re}. Bourget and colleague, notaries, at Lévis, on the 14th June, 1849, affecting lot No. 1014, of the official cadastre of the village of Lauzon, now in the possession of Joseph Lapointe.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

C. ALLEYN,

Québec, 6th April, 1882. Shérif.
[First published, 8th April, 1882.] 1234

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein CHAR-
No. 252. } DLOTTE LOUISA LLOYD, of the city of Québec, spinster of full age of majority, was Plaintiff; and DAME EMILIE BERTHELOT, wife separated as to property of Charles Lionais, of the city of Québec, esquire, mining engineer, and the said CHARLES LIONAIS, to assist his said wife and others, were Defendants, the said plaintiff Charlotte Louisa Lloyd; against the said Dame Emilie Berthelot, Dame Emely Anne Dalkin and Hammond Gowen, to wit :

Nos. 273, 274, 269 and eighty feet in length of the lane No. 272, of the official cadastre of the Banlieue, parish of Notre Dame de Québec, being a subdivision of No. 98, of said cadastre, and being lots or parcel of ground, containing together eighty feet on the Saint Foy road, by two hundred and five feet in depth on the easterly side, and one hundred and sixty five feet in depth on the westerly side, at the end of which said depth the said lots widen to a breadth of one hundred and three feet, and has a further depth of fifty two feet from the lane known as No. 272, to the street in rear known as No. 268 ; and bounded on the east by John Strang or representatives, on the west by No. 275, part of the lane No. 272, and No. 270 and No. 271, on the north by said Saint Foy road, and on the south by the street known as No. 268, together with the passage and right of way at all times, for vehicles and otherwise through said lane No. 272, to communicate with the said lots from Maple Avenue—together with the dwelling house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Les dits lots comme appartenant à la dite Dame Emilie Berthelot.

Pour être vendus au bureau du shérif, dans la cité de Québec, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

Québec, 3 mai 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 6 mai 1882.] 1481 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 2676. } COMPANY OF CANADA,
corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la Province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre GEORGE I. BARTHE, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et cinq (No. 665), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise; tenant devant à la rue George, en profondeur à Daniel et John McCarthy ou représentants, d'un côté aux héritiers Thomas McCarthy ou représentants, et d'autre côté à une petite ruelle—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et quatorze (No. 674), mesurant soixante et six pieds de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie huit mille sept cent douze pieds, mesure anglaise; tenant devant à la rue du Roi, en profondeur aux héritiers Tobin ou représentants, d'un côté à Charles John Campbell Wurtele et d'autre côté partie à Dame Henriette Armstrong, veuve Bruneau et partie à l'Honorable M. Mathieu ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le DIXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de juin prochain.

Bureau du Shérif, Sorel, 5 avril 1882. P. GUEVREMONT, Shérif.
1225 3
[Première publication, 8 avril 1882.]

The said lots as belonging to the said Dame Emilie Berthelot.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Quebec, the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of July next.

Québec, 3rd May, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 6th May, 1882.] 1482

Sheriff's Sales.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN COM-
No. 2676. } PANY OF CANADA, a cor-
poration legally constituted by public act of Par-
liament, having its principal place of business for
the Province of Quebec, in the city of Montreal,
Plaintiff; against GEORGE I. BARTHE, esquire,
advocate, of the town of Sorel, in the district of
Richelieu, Defendant.

1. A piece of land situate in the town of Sorel, on George street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and sixty five (No. 665), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficies four thousand three hundred and fifty six feet, english measure; bounded in front by George street, in rear by Daniel and John McCarthy or their representatives, on one side by the heirs Thomas McCarthy or representatives, and on the other side by a small lane—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and seventy four (No. 674), measuring sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficies eight thousand seven hundred and twelve feet, english measure; bounded in front by King street, in rear by the heirs Tobin or representatives, on one side by Charles John Campbell Wurtele, and on the other side partly by Dame Henriette Armstrong, widow Bruneau and partly by the Honorable Mr. Mathieu or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the town of Sorel, on the TENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of the month of June next.

Sheriff's Office, Sorel, 5th April, 1882. P. GUEVREMONT, Sheriff.
1226
[First published, 8th April, 1882.]

Ventes par le Shérif.—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **A** BEL BERNSTEIN,
No. 342. } de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de **LOUIS VINEBERG**, des cité et district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro deux cent trente-cinq (235), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre, de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâties sus-érigées; borné en front à l'ouest par la rue Wellington, en la dite cité de Sherbrooke, d'un côté au nord par la propriété de Dame Mary Olivier, étant le lot No. 236, sur le dit plan.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 12 avril 1882. Shérif. 1279 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Province de Québec, } **E**DOUARD LEFEBVRE
Sainte-Scholastique, } DE BELLEFEUILLE,
à savoir : No. 222. } avocat, Demandeur; contre
J. O. TURGEON, avocat, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, un septième indivis dans les quatorze immeubles ci-après décrits, savoir :

1. Un lot de terre désigné comme No. 9, du septième rang du township d'Abercrombie, dans la paroisse de Saint-Hyppolite, district de Terre-

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **A** BEL BERNSTEIN,
No. 342. } of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS VINEBERG**, of the city and district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

The lot number two hundred and thirty five (235), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected; bounded in front to the west by Wellington street, in said city of Sherbrooke, on one side to the north by the property of Mrs. Mary Olivier, being lot No. 236, on said plan.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the SEVENTEENTE day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 12th April, 1882. Sheriff. 1280
[First published, 15th April, 1882.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.

Province of Québec, } **E**DOUARD LEFEBVRE
Sainte-Scholastique, } DE BELLEFEUILLE,
to wit : No. 222. } advocate, Plaintiff; against
J. O. TURGEON, advocate, Defendant.

As belonging to the said defendant, one undivided seventh in the fourteen lots hereinafter described, to wit :

1. A lot of land designated as No. 9, of the seventh range of the township of Abercrombie, in the parish of Saint Hyppolite, district of Terre-

bonne; borné au sud-ouest par le lot No. 8, au nord-est par le lot No. 10, au sud-est par les terres du sixième rang du dit township, et au nord-ouest par les terres du huitième rang du dit township.

2. Un lot de terre désigné comme lot No. 10; borné au sud-ouest par le lot No. 9, au nord-est par le lot No. 11, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent.

3. Un lot de terre désigné comme No. 11; borné au sud-ouest par le lot No. 10, au nord-est par le lot No. 12, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent.

4. Un lot de terre désigné comme No. 14; borné au sud-ouest par le lot No. 13, au nord-est par le lot No. 15, au sud-est par un chemin public, et au nord-ouest comme le lot précédent.

5. Un lot de terre désigné comme No. 15; borné au sud-ouest par le lot No. 14, au nord-est le lot No. 16, au sud-est par un chemin public, et au nord-ouest comme le lot précédent.

6. Un lot de terre désigné comme lot No. 16; borné au sud-ouest par le No. 15, au nord-est par le lot No. 17, au sud-est par un chemin public, et au nord-ouest comme le lot précédent.

7. Un lot de terre désigné comme lot No. 17; borné au sud-ouest par le lot No. 16, au nord-est par le lot No. 18, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent.

8. Un lot de terre désigné comme No. 18; borné au sud-ouest par le No. 17, au nord-est par le lot No. 19, au sud-est par les terres du sixième rang, et au nord-ouest par les terres du huitième rang du dit township.

9. La partie sud-est du lot No. 21, du septième rang du dit township, mesurant environ quatre acres de largeur par environ quinze de profondeur; borné au sud-est par le lot No. 20, au nord-est par le lot No. 22, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent. Chacun des neuf lots ci-dessus contenant environ cent acres en superficie, et tous situés dans le septième rang du dit township d'Abercrombie.

10. La moitié nord-est du lot No. 20; borné au sud-ouest par l'autre moitié du dit lot No. 20, au nord-est par le lot No. 21, au sud-est par les terres du cinquième rang du dit township, et au nord-ouest par les terres du septième rang du dit township.

11. La moitié sud-ouest du lot No. 21; borné au sud-ouest par le lot No. 20, au nord-est par l'autre moitié du dit lot No. 21, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent.

12. La moitié sud-ouest du lot No. 24; borné au sud-ouest par le No. 23, au nord-est par l'autre moitié du dit lot No. 24, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent.

13. La moitié nord-est du lot No. 26; borné au nord-ouest par l'autre moitié du dit lot No. 26, au nord-est par le No. 27, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent.

14. La moitié sud-ouest du lot No. 27; borné au sud-ouest par le No. 26, au nord-est par l'autre moitié du dit lot No. 27, au sud-est et au nord-ouest comme le lot précédent. Les cinq derniers demi lots situés au septième rang du dit township d'Abercrombie, et contenant environ chacun cent acres en superficie.

15. Une rente constituée au capital de quatre-vingt-trois piastres et trente-trois centins et un tiers, hypothéquée sur le lot désigné comme No. 82, aux plan et livre de renvoi officiels du village de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne.

16. Une autre rente constituée au même capital, hypothéqué sur le lot désigné comme No. 83, aux dits plan et livre de renvoi.

17. Une autre rente constituée au capital de cent cinquante piastres, hypothéquée sur le lot

bonne; bounded on the south west by lot No. 8, on the north east by lot No. 10, on the south east by the lands of the sixth range of the said township, and on the north west by the lands of the eighth range of the said township.

2. A lot of land designated as lot No. 10; bounded on the south west by lot No. 9, on the north east by lot No. 11, on the south east and north west the same as the previous lot.

3. A lot of land designated as No. 11; bounded on the south west by lot No. 10, on the north east by lot No. 12, on the south east and north west the same as the previous lot.

4. A lot of land designated as No. 14; bounded on the south west by lot No. 13, on the north east by lot No. 15, on the south east by a public road, and on the north west the same as the previous lot.

5. A lot of land designated as No. 15; bounded on the south west by lot No. 14, on the north east by lot No. 16, on the south east by a public road, and on the north west the same as the previous lot.

6. A lot of land designated as lot No. 16; bounded on the south west by No. 15, on the north east by lot No. 17, on the south east by a public road, and on the north west the same as the previous lot.

7. A lot of land designated as No. 17; bounded on the south west by lot No. 16, on the north east by lot No. 18, on the south east and north west the same as the previous lot.

8. A lot of land designated as No. 18; bounded on the south west by No. 17, on the north east by lot No. 19, on the south east by the lands of the sixth range, and on the north west by the lands of the eighth range of the said township.

9. The south east part of lot No. 21, of the seventh range of the said township, measuring about four acres in width by about fifteen in depth; bounded on the south east by lot No. 20, on the north east by lot No. 22, on the south east and north west the same as the previous lot. Each of the said nine lots above containing about one hundred acres in superficies, and all situate in the seventh range of the said township of Abercrombie.

10. The north east half of lot No. 20; bounded on the south west by the other half of said lot No. 20, on the north east by lot No. 21, on the south east by the lands of the fifth range of the said township, and on the north west by the lands of the seventh range of the said township.

11. The south west half of lot No. 21; bounded on the south west by lot No. 20, on the north east by the other half of said lot No. 21, on the south east and north west the same as the previous lot.

12. The south west half of lot No. 24; bounded on the south west by lot No. 23, on the north east by the other half of said lot No. 24, on the south east and north west the same as the previous lot.

13. The north east half of lot No. 26; bounded on the north west by the other half of said lot No. 26, on the north east by lot No. 27, on the south east and north west the same as the previous lot.

14. The south west half of lot No. 27; bounded on the south west by lot No. 26, on the north east by the other half of the said lot No. 27, on the south east and north west by the same as the previous lot. The five last half lots situate in the seventh range of the said township of Abercrombie, and each containing about one hundred acres in superficies.

15. A constituted rent on the capital of eighty three dollars and thirty three cents and one third, secured by hypothec on the lot designated as No. 82, on the official plan and book of reference of the village of Sainte Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne.

16. Another rent constituted on a like capital, secured by hypothec on the lot designated as No. 83, on the said plan and book of reference.

17. Another rent constituted on the capital of one hundred and fifty dollars, secured by hypo-

No. 76, aux dits plan et livre de renvoi.

18. Une autre rente constituée, au capital de cent cinquante piastres, hypothéquée sur les lots Nos. 24, 26 et 26 aux dits plan et livre de renvoi.

19. Une autre rente constituée au capital de \$133.33 $\frac{1}{2}$, hypothéquée sur le lot No. 18, des plan et livre de renvoi. Les dites rentes dues au dit défendeur en vertu de l'acte de partage reçu devant Mtre. G. M. Prevost, notaire, le 16 octobre 1865, et calculés au taux de six pour cent par an, payable annuellement.

Pour être vendus les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, à Saint-Jérôme, dit district de Terrebonne, SAMÉDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots Nos. 15, 16, 17, 18 et 19, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain (1882).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 avril 1882. 1297 3
[Première publication, 15 avril 1882.]

thee on lot No. 76, on the said plan and book of reference.

18. Another rent constituted on the capital of one hundred and fifty dollars, secured by hypothec on lots Nos. 24, 26 and 26, on the said plan and book of reference.

19. Another rent constituted on the capital of \$133.33 $\frac{1}{2}$, secured by hypothec on lot No. 18, of the plan and book of reference. Said rents being due to defendant in virtue of the deed of partition, passed before Mtre G. M. Prevost, notary, on the 16th of October, 1865, and calculated at the rate of six per cent per annum, payable yearly.

To be sold, Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14, at the registry office of the county of Terrebonne, at Saint Jérôme, said district of Terrebonne, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots Nos. 15, 16, 17, 18 and 19, at the door of the parish church of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next, (1882.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th April, 1882. 1298
[First published, 15th April, 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations quel que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile au Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ISRAEL PARIS, ci-
No. 146. } devant commerçant,

de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, et actuellement de la cité de Montréal, Demandeur; contre ALFRED DEMERS, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, faisant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le cinquième rang de la seigneurie de Lévrard, ci-devant cinquième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dont le dit lot faisait ci-devant partie, par le numéro cinq cent trente-quatre (534)—avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le DIXIEME jour de JUN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 avril 1882. 1223 2
[Première publication, 8 avril 1882.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the abovementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ISRAEL PARIS, formerly trader, of the parish of Saint Pierre Les Becquets, and now of the city of Montreal, Plaintiff; against ALFRED DEMERS, farmer, of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Sophie de Lévrard, forming heretofore part of the parish of Saint Pierre Les Becquets, in the fifth range of the seigniorie of Lévrard, formerly fifth range of the parish of Saint Pierre Les Becquets, of three arpents in front by thirty arpents in depth. The said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre Les Becquets, whereof the said lot formed heretofore part, as number five hundred and thirty four (534)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th April, 1882. 1224
[First published, 8th April 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JAMES BURNS LUC-
 No. 299. } J KERHOFF, com-
 merçant, de la cité des Trois-Rivières, Deman-
 deur ; contre JAMES SHORTIS, de la cité des
 Trois-Rivières, Défendeur.

La juste moitié sud-est d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le rang sud-ouest de la rivière Batiscan, de deux arpents de front ou environ sur vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rivière Batiscan, en profondeur par le numéro 445 du cadastre, d'un côté vers le sud-est par le numéro 446 du cadastre, de l'autre côté vers le nord-ouest par Augustin Thiffault, propriétaire de l'autre moitié du dit lot. Le dit immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, comme faisant partie du numéro quatre cent quarante-quatre (444).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 12 avril 1882. 1281 3

[First published, 15 avril 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JAMES BURNS LUC-
 No. 299. } J KERHOFF, trader, of
 the city of Three Rivers. Plaintiff ; against
 JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers,
 Defendant.

The exact south east half of a lot of land situate in the parish of Saint Stanislas, in the range south west of the river Batiscan, of two arpents in front or thereabouts by twenty three arpents in depth, more or less ; bounded in front by the said river Batiscan, in rear by number 445 of the cadastre, on one side to the south east by number 446 of the cadastre, on the other side to the north west by Augustin Thiffault, owner of the other half of the said lot. Said immovable is known and distinguished on the plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, as number four hundred and forty four (444.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 12th April, 1882. 1282

[First published, 15th April, 1882.]

